

Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse

Phase 2 / 2025 - 2030



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse

Phase 2 / 2025 - 2030

Impressum

Éditeur

Le Conseil fédéral

Direction générale du projet

Katrin Schneeberger, Carlo Scapozza, Reto Burkard,
Rahel Galliker, Paul Steffen, Manuel Jakob (tous OFEV)

Équipe de projet

Hans Romang, Claudio De-Sassi, Jean-Michel Gardaz,
Christine Zundel (tous OFEV)

Soutien rédactionnel

INFRAS

Photo de couverture

© Susanne Goldschmid/OFEV

Traduction

Service linguistique de l'OFEV

Série et numéro de publication

Info environnement, 2519 (UI-2519-F)

Commande de la version imprimée et téléchargement au format PDF

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederale.admin.ch

N° d'art. 810.400.162F

www.bafu.admin.ch/strategie-et-plan-daction-biodiversite

Impression neutre en carbone et faible en COV sur papier recyclé.

Cette publication est également disponible en allemand et en italien. La langue originale est l'allemand.

2^e édition 2025.

Table des matières

Résumé	8
1 Biodiversité – état et défis	9
1.1 La biodiversité est la base de notre existence	9
1.2 La perte de biodiversité est un défi tant mondial que national	9
1.3 La Suisse entend préserver ses écosystèmes et milieux naturels uniques	12
2 Structure du PA SBS II	15
2.1 Mandat et objectif du PA SBS II	15
2.2 Procédure d'élaboration du PA SBS II	15
2.3 Structure de base du PA SBS II	19
3 Nécessité d'agir	20
4 Mesures	38
5 Mise en œuvre et évaluation	84
5.1 Organisation, ressources et calendrier	84
5.2 Controlling et évaluation	85
5.3 Adaptations du droit	85
5.4 Communication	85
Abréviations	86
Bibliographie	89
Annexe : Liste des aires pour la biodiversité	93

Aperçu des mesures

Cliquez pour accéder à la mesure souhaitée

Forêts riches en biodiversité et résilientes

1

Lacs riches en biodiversité et résilients face aux changements climatiques

2

Développement de la biodiversité le long des chemins de fer

21



Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services

4

Conservation des espèces

8

Diversité génétique

9

Rôle de modèle des pouvoirs publics

5

Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau

6

Gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité

13

Mettons en réseau ce que nous apprécions



Plan d'action
Stratégie Biodiversité Suisse
Phase 2

Gestion optimisée des données et des informations sur la biodiversité

14

Migliori pratiche
& accademia



partecipare

Solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes

11



Promotion de la biodiversité le long des routes nationales

20

Socle de connaissances sur la consommation respectueuse de la biodiversité

3

Commerce international d'espèces sauvages

17

Surfaces de promotion de la biodiversité dans l'agriculture

22

Biodiversité à l'heure des changements climatiques

7

Projekt: Regeneration Hochmoor

Lutte contre la mortalité des insectes

12

Services écosystémiques dans l'agriculture

18

Examen et actualisation des subventions et des incitations

10

Intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire

16

Production d'énergie respectueuse de la biodiversité

19

Commune pilote 'Projet écologique'

Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature

15



Résumé

Fondement même de la vie humaine, la biodiversité crée des écosystèmes sains et résistants qui sont de grande valeur pour le bien-être de la population et la création de valeur économique. Protéger la base naturelle de notre existence est un mandat constitutionnel concrétisé par différentes lois.

Depuis les années 1900, la biodiversité du monde entier est soumise à la forte pression de changements environnementaux rapides. En Suisse, près de la moitié des milieux naturels sont désormais considérés comme menacés ; de plus, 17 % de toutes les espèces sont « au bord de l'extinction » ou « en danger ». En outre, 16 % des espèces sont vulnérables. Pour faire face à l'appauvrissement de la biodiversité en Suisse et pour satisfaire aux engagements internationaux, le Conseil fédéral a adopté en 2012 la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS). Les objectifs de maintien de la biodiversité qui y sont formulés doivent être portés par tous les domaines politiques pertinents et à tous les échelons de l'État dans le sens d'une responsabilité commune. Le plan d'action est un instrument essentiel à la mise en œuvre de la stratégie.

La première phase du plan d'action pour la mise en œuvre de la SBS (PA SBS I), de 2017 à 2024, a permis de poser des jalons importants et de mettre en train des activités à long terme. Cela comprend notamment l'augmentation et la pérennisation des moyens financiers dans le cadre des conventions-programmes entre la Confédération et les cantons dans les domaines de la protection de la nature et de la biodiversité forestière. Conjointement avec les crédits existants des politiques sectorielles (p. ex. agriculture, forêt, transports), cela permettra de promouvoir la biodiversité sur le terrain. Actuellement, la Confédération investit au total plus de 600 millions de francs par an dans la biodiversité. Le deuxième plan d'action (PA SBS II) de 2025 à 2030 s'attaque de manière ciblée aux lacunes existantes afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience des travaux dans le cadre des conventions-programmes et des politiques sectorielles. Pour ce faire, il comble des lacunes critiques dans les connaissances, teste des approches prometteuses dans des applications pilotes et développe des stratégies pour la mise en œuvre. Le contenu du PA SBS se réfère pour cela au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF, pour Global Biodiversity Framework)¹ figurant dans la Convention internationale sur la diversité biologique². L'Académie suisse

des sciences naturelles (SCNAT) a examiné le recouplement des contenus des objectifs de la SBS et des cibles du GBF et confirmé que la SBS demeure valide.

La nécessité d'agir, telle qu'elle est mise en évidence par une matrice en croix mettant en relation les objectifs de la SBS et les cibles du GBF, est concrétisée par des mesures des offices fédéraux compétents. Les quinze mesures de l'OFEV se concentrent en particulier sur les effets des changements climatiques sur la biodiversité et sur plusieurs interventions parlementaires relatives à la mortalité des insectes³. De nouvelles approches pour la conservation des espèces et de la diversité génétique sont développées et testées. D'autres mesures s'adressent aux domaines de l'économie, du savoir et de l'innovation. Enfin, un groupe de mesures a pour but d'accroître la valeur écologique de certains milieux naturels tels que les forêts, les lacs ou les agglomérations et de mieux les relier entre eux. Ces mesures contribuent ainsi à l'« infrastructure écologique » selon l'objectif 2 de la SBS, qui est soutenue par la loi. D'une part, cette notion décrit la conservation et la revalorisation des milieux naturels, comme le prévoient aussi bien la loi sur la protection de la nature et du paysage que d'autres dispositions légales. D'autre part, le terme englobe la mise en réseau, qui se retrouve par exemple dans la législation sur l'agriculture, la protection de la nature, la forêt et la chasse. En outre, les cantons sont chargés, en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire, d'élaborer des bases « dans lesquelles ils déterminent quelles zones [...] sont importantes en tant que bases naturelles de la vie ». D'autres offices fédéraux dont les domaines politiques ont une incidence sur la biodiversité mettent en œuvre des mesures dans le cadre du PA SBS II. L'aménagement du territoire, les transports, la production d'énergie, l'agriculture et le commerce extérieur apportent en effet des contributions importantes au plan d'action en tant qu'instrument de la Confédération.

La responsabilité générale du PA SBS II incombe principalement à l'OFEV, avec le soutien des offices fédéraux impliqués. Les comités de pilotage des offices fédéraux sont assistés par un groupe d'accompagnement stratégique. Une évaluation réalisée vers la fin de la seconde phase fera le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et sur le niveau d'atteinte des objectifs du plan d'action.

1 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : www.cbd.int

2 Convention sur la diversité biologique : www.cbd.int

3 Motions sur la mortalité des insectes 19.3207, 20.3010 et 23.4028

1 Biodiversité – état et défis

La biodiversité englobe la diversité des espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de micro-organismes, la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des milieux naturels ainsi que les interactions dans et entre ces niveaux.

1.1 La biodiversité est la base de notre existence

Fondement même de la vie, la biodiversité offre un large éventail de contributions de la nature aux populations (ou NCP, nature's contributions to people) (IPBES 2019). Les écosystèmes nous approvisionnent en air pur et en eau propre, préservent la fertilité des sols et protègent contre les crues et contre l'érosion. Les insectes et les animaux sauvages sont les alliés de la production agricole. En effet, la plupart des plantes alimentaires sont tributaires de la pollinisation par la faune sauvage (IPBES 2019). La biodiversité fournit des matières premières et est à la base du développement de nombreux médicaments. Ainsi, près de la moitié des anticancéreux mis au point entre 1940 et 2010 sont d'origine naturelle (Gurnani et al. 2014). Espace propice aux loisirs et à la détente, la nature contribue par ailleurs grandement à la santé physique, mentale et sociale (IPBES 2019). La figure 1 donne un aperçu des diverses NCP.

Selon les évaluations du Forum économique mondial (FEM) et de Swiss Re, plus de la moitié (55 %) du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend modérément ou fortement du bon fonctionnement de la diversité biologique et de ses services écosystémiques (FEM 2020 ; Swiss Re 2020). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estime la valeur de ces derniers entre 125 000 et 140 000 milliards de dollars par an (OCDE 2019). À cela s'ajoutent les « services culturels », non quantifiables (cf. fig. 1). Par conséquent, les risques liés à un déclin de la biodiversité et à un effondrement des écosystèmes sont élevés eux aussi. Tandis que les changements climatiques progressent, la diversité génétique joue un rôle fondamental dans la capacité d'adaptation à la fois des écosystèmes naturels et des systèmes de production économiques. Le FEM considère la perte de biodiversité comme l'un des principaux risques économiques auxquels

la planète sera exposée au cours de la prochaine décennie (FEM 2024).

Notre bien-être et notre prospérité économique sont donc fortement dépendants d'une biodiversité en mesure de remplir ses fonctions. La biodiversité possède en outre une grande valeur intrinsèque et doit être conservée pour les générations futures (OFEV 2023a ; SCNAT, sans date ; Dasgupta 2021, Hayward et al. 2022).

1.2 La perte de biodiversité est un défi tant mondial que national

Depuis les années 1900, les changements environnementaux mondiaux ont considérablement modifié et réduit la diversité des espèces. Ainsi, 66 % des océans, 75 % de la surface terrestre et 85 % de la superficie des zones humides ont été modifiés par des activités humaines (IPBES 2019). L'état de la biodiversité et des écosystèmes évolue donc dans une direction négative : 25 % des espèces présentes sur Terre sont menacées et environ un million d'espèces sont au bord de l'extinction (IPBES 2019). Dans le monde entier, y compris en Suisse, les limites planétaires concernant la perte de biodiversité sont dépassées (Richardson et al. 2023). Il y a aujourd'hui, dans un même laps de temps, 100 à 1000 fois plus de disparitions d'espèces qu'à l'ère préindustrielle (TEEB 2012). Même les effectifs des espèces non menacées chutent et, si l'on considère les nombreuses espèces jouant un rôle fonctionnel de premier plan, la biomasse s'effondre, en particulier celle des insectes (Hallmann et al. 2017 ; Seibold et al. 2019). De récentes études fournissent d'autres preuves d'une extinction d'espèces à l'échelle de la planète, qui constitue une menace grandissante pour la capacité de fonctionnement des écosystèmes et, par conséquent, pour le bien-être humain (Finn et al. 2023 ; Cowie et al. 2022).

Les changements climatiques ont des effets importants et variés sur la biodiversité. Ce constat soulève des questions quant à la capacité d'adaptation de la biodiversité et quant à la façon dont nous pouvons la soutenir. De son côté, la biodiversité peut aider l'humanité à mieux faire face aux changements climatiques, par exemple grâce au stockage du carbone dans des milieux naturels tels que les forêts et les marais ou grâce à la régulation du climat dans les zones urbanisées.

Du fait de l'hétérogénéité de ses espaces naturels (p. ex. des points de vue climatique et topographique), la Suisse abrite des espèces et des milieux naturels d'une riche diversité. Pourtant, depuis 1900, la biodiversité dans son ensemble a dramatiquement reculé. En Suisse aussi, son état est insatisfaisant : la surface, la qualité et la mise en réseau de nombreux milieux naturels de grande valeur

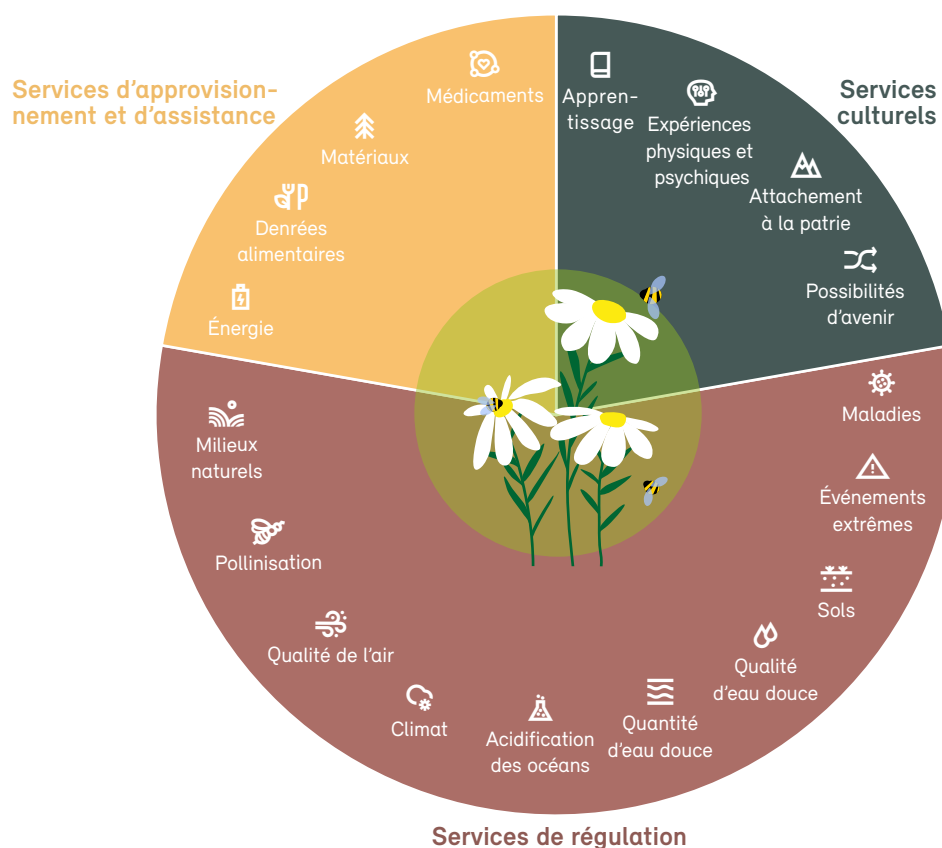
écologique sont aujourd'hui insuffisantes (Conseil fédéral 2022). Les milieux naturels typiques tels que les zones alluviales, les marais et les prairies sèches ont perdu plus de 90 % de leur superficie (OFEV 2023a). Ces pertes ont des répercussions (cf. figure 2) : près de la moitié des milieux naturels sont désormais considérés comme menacés ; de plus, 17 % de toutes les espèces sont « au bord de l'extinction » ou « en danger ». En outre, 16 % des espèces sont vulnérables.

Ces dernières années, l'état de la biodiversité s'est stabilisé à un faible niveau. La diversité des milieux naturels et des espèces terrestres est nettement moindre sur le Plateau que dans les régions de montagne alors que, dans des conditions naturelles, il faudrait plutôt s'attendre à une diversité plus grande à basse altitude. Par ailleurs, les biocénoses tendent à s'homogénéiser comme le

Figure 1

Aperçu des NCP

Les NCP peuvent être subdivisées en trois groupes : services de régulation, services d'approvisionnement et d'assistance, ainsi que services culturels.



montre le Monitoring de la biodiversité en Suisse sur la base des biocénoses de plantes et de papillons diurnes présentes dans les herbages du Plateau. Les mesures et instruments institués jusqu'à présent pour protéger et promouvoir la biodiversité en Suisse produisent des effets positifs. Cependant, ils ne suffisent pas à enrayer la perte de biodiversité (OFEV 2023a). Ainsi, les milieux naturels en Suisse sont fragmentés par des infrastructures et des zones urbanisées, tandis que les sols et les eaux sont exploités de manière intensive et sont fortement pollués par des apports de substances diverses telles que l'azote, les produits phytosanitaires et les biocides.

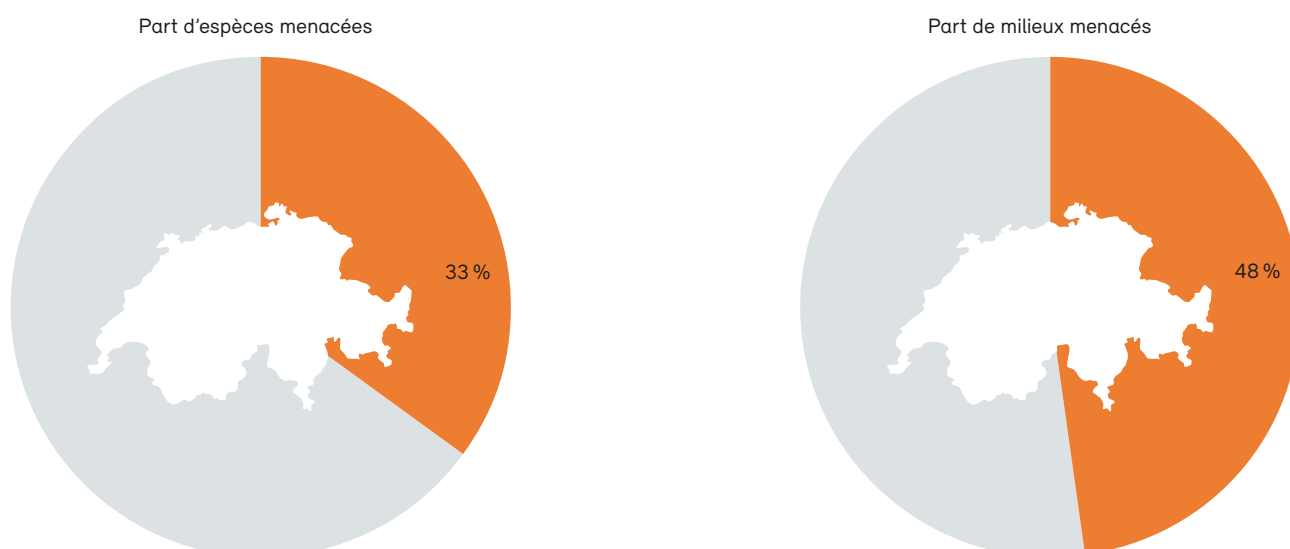
Le GBF, auquel la Suisse participe, esquisse un monde dans lequel nous vivons en harmonie avec la nature et où, d'ici à 2050, la biodiversité est valorisée, préservée, restaurée et utilisée avec sagesse, de manière à pérenniser les services

écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains⁴. L'atteinte des cibles du GBF est également un objectif de la Stratégie de politique extérieure 2024 – 2027, qui a été approuvée par le Conseil fédéral en janvier 2024. La politique extérieure de la Suisse vise en effet à encourager la protection et l'utilisation durable de la biodiversité mondiale (EDA 2024). Du point de vue économique également, il est donc impératif d'agir de toute urgence. Les coûts de l'inaction augmentent, tout comme leur part dans le PIB (OFEV 2023a).

4 Programme des Nations Unies pour l'environnement. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Informations : www.unep.org/fr > Ressources > Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal

Figure 2

Part en pourcentage d'espèces et de milieux naturels menacés en Suisse



1.3 La Suisse entend préserver ses écosystèmes et milieux naturels uniques

La Constitution fédérale (Cst., RS 101) impose à la Confédération et aux cantons de veiller à la conservation durable des ressources naturelles et, partant, à la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles (cf. art. 2, 54, al. 2, 74, 78 et 104, al. 1, let. b, Cst.). Différentes lois concrétisent ce mandat aux échelons fédéral et cantonal puisqu'il s'agit d'une tâche commune. Dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), la Confédération fixe le cadre permettant de protéger les paysages, les localités caractéristiques, les monuments culturels et la biodiversité.

Pour faire face à l'appauvrissement de la biodiversité en Suisse et satisfaire aux engagements internationaux, le Conseil fédéral a publié en 2012 une stratégie nationale en faveur de la biodiversité : la SBS (OFEV 2012). Toutefois,

la protection de la biodiversité ne peut pas être garantie uniquement par les instruments classiques de la protection de la nature. Outil central de la Confédération pour ancrer les objectifs de maintien de la biodiversité dans les différents secteurs, la SBS entend renforcer la coordination intersectorielle et invite chaque branche à intégrer activement dans ses politiques des mesures d'utilisation durable de la diversité biologique. La protection de la biodiversité et la préservation de ses services écosystémiques requièrent l'action de tous les domaines politiques, à tous les échelons de l'État et avec l'implication et le concours des milieux économiques et de la société civile.

Les mesures portent leurs fruits

Les mesures visant à protéger et à promouvoir la biodiversité dans tous les types de milieux naturels (p. ex. milieux aquatiques, paysage agricole, espace urbain, forêts) restent primordiales vu les déficits substantiels qu'enregistre chaque milieu (OFEV 2023a). Ces dernières décennies, la Confédération et les cantons ont mis au

Encadré 1 : Stratégie Biodiversité Suisse

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a vu le jour au début des années 1990 : la Suisse l'a signée en 1992 au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro. La CDB compte actuellement 196 États Parties et contient des objectifs internationaux en matière de biodiversité. Lors de la COP 10 organisée à Nagoya (Japon) en 2010, un Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 a été adopté au niveau mondial : les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité (CDB 2010). Ce plan comprend cinq buts stratégiques, dont l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble des domaines de l'État et de la société, la réduction des pressions directes exercées sur la diversité biologique, ainsi que le renforcement des avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Les Parties à la CDB se sont aussi engagées à élaborer des stratégies nationales afin d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité. Sous l'égide du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, la Suisse a donc élaboré la SBS, qu'elle a adoptée en 2012.

« La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements. La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme », tel est le but principal de la SBS. Celle-ci comporte aussi dix objectifs stratégiques vers lesquels les acteurs doivent tendre pour maintenir et développer durablement la biodiversité en Suisse et dans le monde.

SBS — dix objectifs stratégiques

1. Utiliser durablement la biodiversité
2. Créer une infrastructure écologique
3. Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national
4. Maintenir et développer la diversité génétique
5. Réexaminer les incitations financières
6. Recenser les services écosystémiques
7. Développer et diffuser des connaissances
8. Développer la biodiversité dans l'espace urbain
9. Renforcer l'engagement international
10. Surveiller l'évolution de la biodiversité

point des instruments de promotion de la biodiversité et intensifié leurs efforts. Ces mesures portent leurs fruits : la biodiversité est plus riche dans les paysages agricoles exploités de façon durable grâce à une proportion suffisamment élevée de surfaces de promotion de la biodiversité de grande qualité et bien mises en réseau (Riedel et al. 2019 ; Agroscope 2021 ; Meier et al. 2022 ; Meier et al. 2024a ; Meier et al. 2024b). Durant ces dix dernières années, 156 km de cours d'eau ont été revitalisés, principalement dans les zones agricoles et urbanisées du Plateau (OFEV 2023e) ; l'effet de ces mesures sera perceptible dans le futur. Des biotopes d'importance nationale tels que des prairies sèches sont exploités de manière à préserver leur caractère unique. Il est également avéré que la délimitation d'îlots de sénescence dans les forêts exploitées et la conservation des espèces et des milieux naturels dans les réserves forestières spéciales profitent à la biodiversité en forêt. Ces exemples montrent qu'il est possible de concilier protection et utilisation (OFEV 2023e). En outre, la mise en réseau des milieux naturels s'améliore de plus en plus : les cantons planifient la mise en réseau des surfaces et structures de grande valeur écologique et la mettent en œuvre progressivement. La loi sur la chasse révisée apporte plusieurs améliorations pour les animaux sauvages et leurs habitats. Les réserves et les aires protégées qui servent de refuges aux animaux, ainsi que les corridors faunistiques sont soutenus grâce à des moyens supplémentaires. Instrument de planification de la Confédération, la Conception « Paysage suisse » définit le cadre d'une évolution des paysages suisses cohérente et axée sur la qualité. Dans la stratégie interdépartementale Culture du bâti (OFC 2020), le Conseil fédéral vise également à promouvoir un aménagement et un développement de qualité pour les espaces de vie suisses.

Ces exemples illustrent les efforts déployés pour mettre en œuvre la SBS. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour ancrer le maintien et le développement de la biodiversité dans tous les domaines politiques pertinents, pour esquisser de nouvelles solutions et pour combler les lacunes spécifiques identifiées dans la stratégie. C'est pour concrétiser cette dernière qu'un plan d'action national a été élaboré. Celui-ci a pour ambition d'intégrer les objectifs de la SBS dans les activités de la Confédération, des cantons et des communes afin que la responsabilité de maintenir et de développer la biodiversité

soit portée collectivement par toutes les politiques sectorielles. Le plan d'action complète ainsi les mesures mises en œuvre ou prévues dans le cadre d'autres politiques sectorielles.

Selon l'évaluation de la première phase (OFEV 2023), la plupart des objectifs de la stratégie ne sont pas encore atteints, certes, mais des activités essentielles ont été déclenchées et des étapes importantes ont été franchies. Entre-temps, plusieurs mesures du PA SBS I sont devenues opérationnelles et ont été poursuivies. D'autres seront complétées, poursuivies ou perfectionnées lors de la seconde phase sur la base de l'expérience acquise et des progrès accomplis précédemment et en visant un impact de plus grande envergure.

- Grâce aux mesures urgentes, le PA SBS I a produit des effets sur le terrain depuis le début de l'année 2017. Le Conseil fédéral a progressivement augmenté les crédits fédéraux pour la protection de la nature et la biodiversité en forêt, de sorte qu'aujourd'hui (budget 2024), la Confédération dispose d'environ 65 millions de fr./an pour la convention-programme Protection de la nature et d'environ 19 millions de fr./an pour le programme partiel Biodiversité en forêt. Ces fonds sont complétés de la même manière par les cantons et mis en œuvre dans des projets concrets d'assainissement et de revalorisation. Les moyens sont pérennisés à partir du budget 2024 et permettent de continuer à faire avancer des projets concrets en faveur de la biodiversité par le biais des instruments mentionnés, à un niveau plus élevé qu'avant le PA SBS.
- Conformément à l'objectif 2 de la SBS (Créer une infrastructure écologique), la Confédération et les cantons se sont attelés à la planification et à la mise en œuvre. La notion d'infrastructure écologique est soutenue par la loi. Elle décrit d'une part la conservation et la revalorisation des milieux naturels, comme le prévoient aussi bien la loi sur la protection de la nature et du paysage que d'autres dispositions légales. D'autre part, le terme englobe la mise en réseau, qui se retrouve par exemple dans la législation sur l'agriculture, la protection de la nature, la forêt et la chasse. En outre, les cantons sont chargés, en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire, d'élaborer des bases « dans lesquelles ils déterminent quelles zones [...] sont importantes en tant que bases naturelles de la vie ». Les

progrès accomplis à l'échelon cantonal sont notables. Par exemple, des stratégies globales élaborées par les cantons pour la conservation des espèces et des milieux naturels et pour la planification de la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur font désormais partie des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (OFEV 2023c). Durant la seconde phase, les moyens de garantir davantage de surfaces pour la biodiversité seront développés grâce à des conventions conclues sur une base volontaire (mesure M6 « Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau »). La mesure Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services vise à trouver et à tester des solutions pour restaurer des milieux naturels dégradés et, par conséquent, à apporter d'autres éléments pour planifier et mettre en œuvre la mise en réseau des milieux naturels importants pour la biodiversité.

- Dans le domaine des transports, l'intégration de la biodiversité est avancée. Ainsi, l'Office fédéral des routes continue de restaurer la connectivité des milieux naturels et de les développer le long du réseau des routes nationales (projet pilote A7.1 dans le PA SBS I). Dans le cadre du projet pilote A8.3 « Créer des hotspots de la biodiversité sur le périmètre des gares », de nouvelles approches ont été envisagées pour promouvoir la biodiversité le long des chemins de fer et sur les voies ferroviaires. L'Office fédéral des transports a intégré des mesures en faveur de la biodiversité dans ses conventions sur les prestations conclues avec les entreprises ferroviaires. Ces services fédéraux maintiendront leurs efforts dans la seconde phase, avec des ambitions accrues. À l'instar de l'Office fédéral des constructions et de la logistique ou du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, d'autres offices fédéraux assumant la responsabilité de sites s'engagent également pour renforcer le rôle de modèle de la Confédération en matière de maintien et de développement de la biodiversité (mesure M5 « Rôle de modèle des pouvoirs publics »).
- S'agissant de la biodiversité dans l'espace urbain, le PA SBS I a également posé des jalons importants. Ainsi, la Confédération a publié des dispositions de référence⁵ que les cantons et les communes peuvent intégrer dans leurs instruments de réglementation et de planification afin de développer la biodiversité et la qualité paysagère. Au moyen de la mesure Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature, la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes se poursuivra dans le PA SBS II en exploitant les synergies entre la biodiversité, le climat et la santé et en visant une culture de bâti de qualité.

5 Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie : www.bafu.admin.ch/uw-2308-f

2 Structure du PA SBS II

2.1 Mandat et objectif du PA SBS II

Le PA SBS II couvre la période allant de 2025 à 2030. Il vise à remédier aux lacunes et aux déficits existants, par des mesures spécifiques, afin d'atteindre les objectifs de la SBS et les cibles du GBF (voir Encadré 2 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal). S'inscrivant dans le prolongement du premier plan d'action et s'appuyant sur celui-ci, le PA SBS II a été élaboré dans le respect des lignes directrices suivantes, notamment :

- faire référence aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique du 19 décembre 2022, en particulier la *décision 15/4* « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »⁶ ;
- examiner les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci ;
- tenir compte des conclusions du rapport sur l'impact du PA SBS I (OFEV 2023) ;
- examiner les mesures prévues dans le PA SBS I pour la seconde phase de mise en œuvre, ainsi que les mesures de la première phase de mise en œuvre qui ont été provisoirement suspendues ou prolongées ;
- prendre en considération les motions 19.3207, 20.3010 et 23.4028 sur la mortalité des insectes.

La stratégie et le plan d'action relèvent d'une responsabilité commune, intersectorielle. Conçu de manière transversale, le plan d'action aborde donc toutes les politiques sectorielles qui peuvent contribuer au maintien et au développement de la biodiversité, comme le veut la stratégie. Le plan d'action est certes un instrument de la Confédération, mais les cantons, les villes et les communes ainsi que les milieux économiques et la société civile sont également des acteurs incontournables. Ils doivent participer à la réalisation des objectifs dans le cadre de leurs compétences et de leurs possibilités. Par conséquent, le PA SBS II a été élaboré de concert avec les autres offices fédéraux, les cantons, les villes et les communes ainsi qu'avec la communauté scientifique et des associations.

2.2 Procédure d'élaboration du PA SBS II

Sur mandat de l'OFEV, l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a comparé les cibles du GBF avec les objectifs de la SBS et contrôlé l'aptitude de la SBS à servir de socle à la mise en œuvre du GBF. La SCNAT confirme que la SBS conserve toute sa validité, notamment les dix objectifs stratégiques. Ses constats sont les suivants :

le but principal et les objectifs stratégiques de la SBS demeurent complets et actuels. Ils continuent de fournir une base stratégique solide pour déterminer les champs d'action et les mesures. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter les objectifs de la SBS. Il faut tenir compte du fait que la SBS est un instrument parmi d'autres et que, dans le système suisse, certains domaines ciblés par le GBF sont abordés dans d'autres stratégies et non pas uniquement dans celles relatives à la biodiversité. (*Gunter et al. 2023*)

Les deux systèmes d'objectifs se situent à des niveaux stratégiques différents : la formulation des objectifs de la SBS est plus large et plus générale, tandis que les cibles du GBF sont parfois plus tournées vers la pratique et abordent plus spécifiquement certains aspects.

Dans son analyse, la SCNAT a d'une part examiné le recoupement des contenus entre les cibles du GBF et les objectifs de la SBS et, d'autre part, évalué la nécessité d'agir pour chacune des cibles du GBF (cf. figure 3). Sur ce dernier point, elle s'est appuyée entre autres sur le rapport sur l'impact du PA SBS I (OFEV 2023) et sur une précédente étude de la pertinence des options d'action de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour les secteurs en Suisse (SCNAT, Interface Politikstudien 2020). Aux fins de l'analyse, une matrice en croix mettant en évidence la relation entre les objectifs de la SBS et les cibles du GBF a été créée (cf. figure 3) :

- Au total, sur les 23 cibles du GBF, deux recourent fortement les objectifs de la SBS et quatorze présentent un recoupement modéré. Quatre cibles ont un recoupement faible et trois ne présentent aucun recoupement.

6 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : www.cbd.int

Encadré 2 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

En 2020, le secrétariat de la CDB a publié la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (PNUE 2020), qui offre un aperçu de l'état de la biodiversité dans le monde et fait état des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs internationaux en la matière. Les résultats étaient décevants : aucun des 20 objectifs d'Aichi fixés en 2010 (cf. encadré 1 : Stratégie Biodiversité Suisse) n'a été complètement atteint. Seuls des succès partiels ont été enregistrés. Dans ce contexte, il était nécessaire d'actualiser les objectifs internationaux en matière de biodiversité. À cet effet, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF) a été élaboré et adopté lors de la COP 15 qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal (COP CDB / PNUE 2022 ; *décision 15/4*)¹. Il comprend quatre objectifs à long terme (goals) et 23 cibles à moyen terme (targets), reflétant l'urgence des actions nécessaires d'ici à 2030, que les Parties se sont engagées à atteindre.

Le GBF a appelé toutes les Parties à actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité d'ici à la COP 16 en 2024. Il prend le relais du cadre d'Aichi.

Vision 2050 du GBF

Une société vivant en harmonie avec la nature, où d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, préservée, restaurée et utilisée avec sagesse, de manière à conserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains.

Quatre objectifs (goals) à l'horizon 2050

A : préserver et rétablir

B : favoriser un développement avec la nature

C : partager de manière juste et équitable les avantages

D : investir et collaborer

23 cibles (targets) à l'horizon 2030, divisées en trois catégories (COP CDB / PNUE 2022)

Réduire les menaces pour la biodiversité

1. planifier et gérer toutes les zones afin de réduire la perte de biodiversité
2. remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés
3. conserver 30 % des terres, des eaux et des mers
4. faire cesser l'extinction des espèces, sauvegarder la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage
5. assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages
6. réduire de moitié l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et en atténuer les incidences
7. abaisser la pollution à un niveau sans danger pour la biodiversité
8. atténuer les effets des climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci

Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

9. gérer durablement les espèces sauvages de façon à procurer des avantages aux populations
10. améliorer la biodiversité en assurant la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières
11. restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations
12. valoriser les espaces verts et l'aménagement urbain pour le bien-être des personnes et la biodiversité
13. assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

¹ En raison de la pandémie de coronavirus, la COP 15 initialement prévue en 2020 a dû être reportée à plusieurs reprises. Elle s'est finalement tenue en deux temps : la première partie a eu lieu du 11 au 15 octobre 2021 à Kunming, en Chine, et la seconde a été organisée du 7 au 19 décembre 2022, à Montréal, au Canada. C'est lors de cette partie finale qu'a été adopté le GBF.

Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration

14. intégrer la biodiversité à la prise de décision à tous les niveaux
15. inciter les entreprises à évaluer, réduire et exposer les risques liés à la biodiversité et les incidences négatives sur celle-ci
16. permettre de faire des choix de consommation durables afin de diminuer la production de déchets et de limiter la surconsommation
17. renforcer la sécurité biotechnologique et partager les avantages des biotechnologies
18. réduire les incitations préjudiciables d'au moins 500 milliards de dollars par an et renforcer les incitations positives en faveur de la biodiversité
19. mobiliser 200 milliards de dollars par an en faveur de la biodiversité provenant de toutes les sources, y compris 30 milliards de dollars grâce au financement international
20. renforcer le développement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique et technique dans le domaine de la biodiversité
21. garantir la disponibilité des connaissances et l'accès à celles-ci afin de piloter les activités dans le domaine de la biodiversité
22. garantir la participation aux processus décisionnels et l'accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité pour tous
23. assurer l'égalité des genres et une approche tenant compte du genre pour les activités dans le domaine de la biodiversité

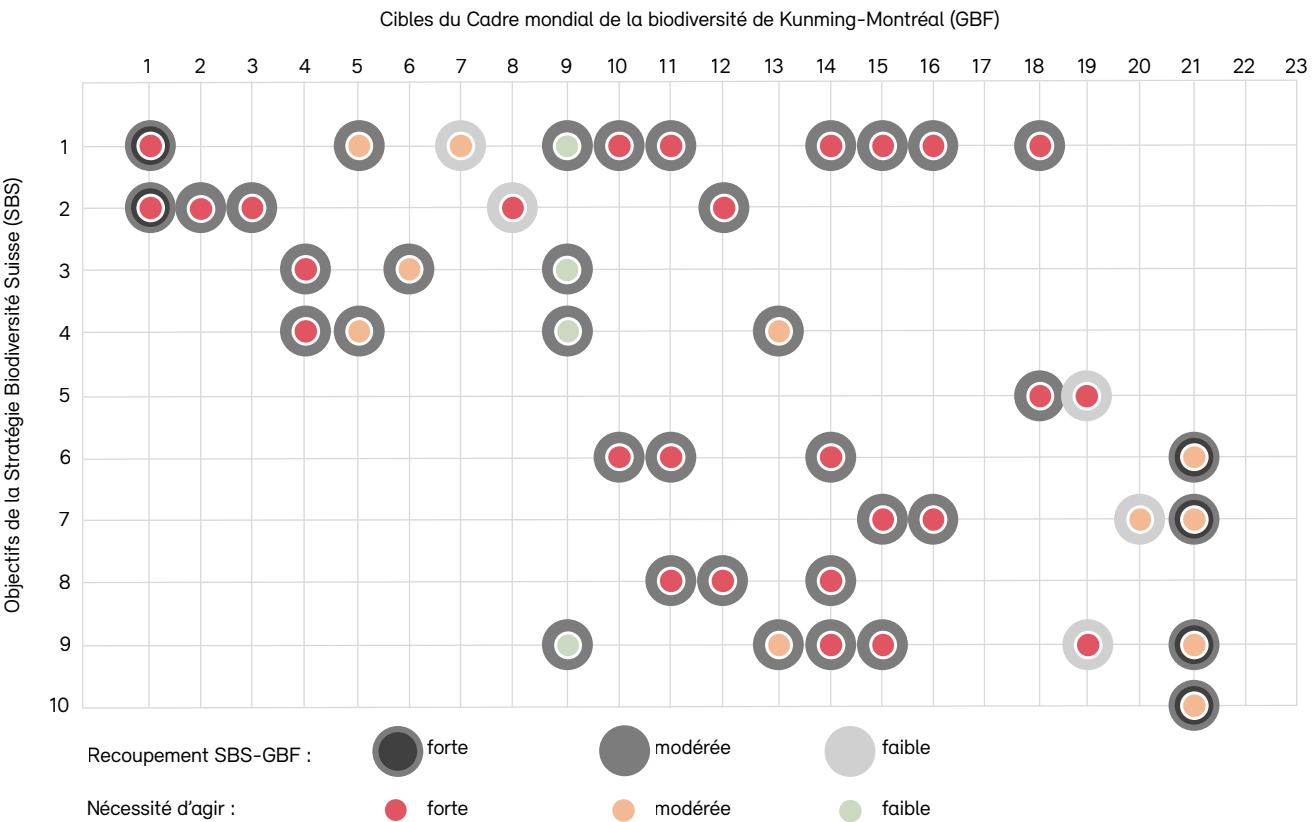
Divers pays européens ont déjà pris les premières mesures pour mettre en œuvre le GBF. Par exemple, l'Allemagne et le Royaume-Uni se sont engagés à verser respectivement 40 millions d'euros et 100 millions de livres pour lancer le Fonds GBF nouvellement créé. Le gouvernement britannique a par ailleurs instauré une réglementation sur la perte de biodiversité dans le cadre des projets de construction : à l'avenir, la plupart de ces derniers devront afficher un gain net de biodiversité de 10 %. C'est à cet effet qu'ont

été introduits les crédits biodiversité (biodiversity net gain credits) que des maîtres d'ouvrage achètent s'ils ne peuvent pas atteindre sur le terrain le gain net de biodiversité exigé (Natural England, sans date). L'UE formule elle aussi des engagements pour ses États membres : avec sa loi sur la restauration de la nature, elle combine un objectif d'assainissement à long terme pour la restauration de la nature et des objectifs d'assainissement contraignants pour une sélection de milieux naturels et d'espèces dans des zones terrestres et marines de l'UE. Pour ce faire, elle définit aussi des mesures spécifiques. Ces dernières devraient couvrir au moins 20 % des terres et des mers de l'UE d'ici à 2030 et l'ensemble des écosystèmes nécessitant un assainissement d'ici à 2050. Les États membres sont tenus de soumettre à la Commission européenne (CE) des plans nationaux de restauration dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la législation. Ces plans indiquent la manière dont les pays entendent atteindre les objectifs, surveiller les progrès accomplis et en rendre compte (CE, sans date).

Figure 3

Représentation de la nécessité d'agir par combinaison objectif de la SBS – cible du GBF

À l'aide d'une matrice, la figure 3 montre la concordance entre les objectifs de la SBS et les cibles du GBF, et illustre la nécessité d'agir. Les dix objectifs de la SBS figurent sur l'axe des ordonnées (cf. encadré 1 : Stratégie Biodiversité Suisse) et les 23 cibles du GBF, sur l'axe des abscisses (cf. encadré 2 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal). Les cercles sont en noir lorsque la cible du GBF recoupe fortement l'objectif de la SBS, en gris foncé lorsque le recouplement est modéré et en gris clair lorsqu'il est faible. La nécessité d'agir est représentée par des points de couleur : le rouge signale qu'elle est grande, l'orange signifie qu'elle est moyenne, et le vert indique qu'elle est faible. Conformément au rapport de la SCNAT, les relations ambiguës entre des objectifs de la SBS et des cibles du GBF ne sont pas représentées dans le graphique.



Source : graphique des auteurs, d'après Guntern et al. 2023

Toutefois, ces dernières doivent en principe être atteintes par les instruments d'autres politiques sectorielles. Sur le fond, tous les objectifs de la SBS recoupent fortement ou modérément au moins une cible du GBF. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter les objectifs de la SBS.

- Dans le cadre de la SBS, la nécessité d'agir en Suisse est grande pour treize cibles du GBF et moyenne pour six autres, tandis qu'elle est faible, voire nulle, pour les quatre restantes.

L'analyse des relations entre les cibles du GBF et les objectifs de la SBS offre un cadre permettant de déterminer les actions prioritaires dans le cadre de la SBS et de déduire, selon une approche scientifique, la structure du PA SBS II. Les mesures ont été mises au point sur cette base.

Lors de la composition des mesures pour le PA SBS II, les mesures du PA SBS I provisoirement suspendues ainsi que les mesures prévues dans le PA SBS I (au chap. 5) pour la seconde phase de mise en œuvre ont été prises en considération et intégrées si nécessaire.

2.3 Structure de base du PA SBS II

À chaque cible du GBF pour laquelle la nécessité d'agir est moyenne ou grande pour la Suisse et à laquelle sont associés un ou plusieurs objectifs de la SBS correspond une nécessité d'agir spécifique. Cette dernière est expliquée au chapitre 3. La nécessité d'agir moyenne ou grande doit être traitée comme suit :

- par des mesures concrètes dans le cadre du PA SBS II (cf. chap. 4) ;
- par des mesures déjà prises ou prévues qui ne s'inscrivent pas dans le PA SBS ; si des mesures de ce type existent déjà, aucune action supplémentaire n'est prévue dans le cadre du PA SBS II.

Encadré 3 : exemple de lecture de la structure du PA SBS II

L'objectif 4 de la SBS est : « Maintenir et développer la diversité génétique ». Conformément à l'analyse de la SCNAT, cet objectif de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles suivantes du GBF :

- cible 4 : faire cesser l'extinction des espèces, sauvegarder la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;
- cible 5 : assurer des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages ;
- cible 13 : assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Il en découle trois combinaisons objectif de la SBS – cible du GBF qui se traduisent par des mesures spécifiques :

- 4 - 4 : la dimension de la diversité génétique est abordée par l'objectif comme par la cible et est formulée en tant que mesure (M9 « Diversité génétique »). D'autres aspects de la cible 4 du GBF sont traités par les objectifs correspondants de la SBS. Par exemple, l'extinction des espèces relève de l'objectif 3 de la SBS « Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national ».
- 4 - 5 : en Suisse, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le Protocole de Nagoya couvrent l'aspect de la génétique en lien avec le commerce d'espèces sauvages. C'est principalement à l'aide de ces instruments que la Suisse doit déployer d'autres efforts dans ce domaine.
- 4 - 13 : la Suisse a ratifié le Protocole de Nagoya et, lors des négociations sur le GBF, s'est engagée en faveur d'une réglementation équitable des informations de séquençage numériques. Cet engagement se poursuit dans le cadre des travaux en cours de la Convention sur la diversité biologique sur cette thématique.

3 Nécessité d'agir

Le PA SBS II vise à remédier aux lacunes et aux déficits existants afin d'atteindre les objectifs de la SBS et les cibles du GBF (cf. point 2.1). Identifiées par l'analyse de la SCNAT, ces lacunes ont été reliées aux objectifs de la SBS et aux cibles du GBF (cf. point 2.2). Pour chacun des dix objectifs de la SBS, la nécessité d'agir (uniquement grande ou moyenne) est expliquée ci-après, cible par cible. La façon dont cette nécessité d'agir est traitée dans le PA SBS II et dont les compétences sont réparties est également indiquée.

Pour la Suisse, la cible 9 du GBF implique seulement une faible nécessité d'agir, raison pour laquelle elle n'est pas évoquée dans les explications ci-après. Les cibles 17, 22 et 23 ne sont pas mentionnées non plus, car leur contenu ne concorde aucunement avec celui des objectifs de la SBS. En Suisse, ces trois cibles sont traitées à l'aide d'autres instruments :

- cible 17 du GBF : Protocole de Cartagena, loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (RS 814.91), ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911), ordonnance sur l'utilisation confinée (RS 814.912) et ordonnance de Cartagena du 3 novembre 2004 (RS 814.912.21) ;
- cible 22 du GBF : Stratégie pour le développement durable (SDD) ;
- cible 23 du GBF : art. 8, al. 3, Cst., SDD, Stratégie Égalité 2030 et son plan de mesures.

Objectif 1 de la SBS

Utiliser durablement la biodiversité

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

L'objectif 1 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 1, 5, 7, 10, 11, 14, 15, 16 et 18 du GBF.

La biodiversité est sous pression en Suisse. La surface, la qualité et la mise en réseau de nombreux milieux naturels

de grande valeur écologique diminuent fortement depuis plusieurs décennies. La principale cause est l'utilisation non durable des ressources telles que le sol, les eaux et la biodiversité. Diverses politiques sectorielles bénéficient des services écosystémiques tout en exerçant une forte influence sur la biodiversité. Il est donc impératif de trouver un équilibre entre son utilisation, son maintien et son développement. À cet effet, il faut que les politiques sectorielles, entre autres, tiennent compte de la biodiversité dans leurs activités, planifications et programmes.

Cible 1 du GBF

Aménager globalement le territoire

Nécessité d'agir

L'utilisation du sol est le principal moteur du déclin de la biodiversité en Suisse (Lachat et al. 2010 ; OFEV 2023a). L'intégration de la biodiversité dans les processus d'aménagement du territoire permet une planification proactive et l'alignement des intérêts et des activités. Il est ainsi possible notamment d'atténuer certains conflits et de renforcer les synergies. Garantir à long terme des surfaces, à la fois au moyen du droit et de l'aménagement du territoire, est essentiel pour le maintien durable de la biodiversité. Les plans sectoriels et les plans directeurs cantonaux sont d'importants instruments d'aménagement du territoire. Depuis fin 2024, les cantons doivent planifier la mise en réseau des milieux naturels précieux pour la biodiversité, mais diverses questions restent en suspens concernant la transposition de cette infrastructure dans l'aménagement du territoire, notamment dans les plans directeurs. En outre, la question posée dans le PA SBS I concernant l'opportunité d'une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) n'est pas tranchée ; une telle conception faisait partie d'une mesure exploitant des synergies qui avait été prévue dans le PA SBS I, mais qui n'avait pas été mise en œuvre jusqu'à présent. Il convient d'examiner où et comment les besoins de la biodiversité s'intègrent au mieux dans les processus d'aménagement du territoire afin qu'une meilleure coordination des intérêts soit possible.

Enfin, le projet pilote A3.1 « Déclasser des terrains pour favoriser la biodiversité » n'a pas été traité dans le cadre

du PA SBS I et a été reporté à la seconde phase de mise en œuvre. Ces dernières années, les travaux menés dans ce domaine ont néanmoins bien avancé à l'échelon cantonal. Plus aucune action supplémentaire n'est requise dans le PA SBS II.

Mesure

- *Intégration de la biodiversité dans les processus et instruments d'aménagement du territoire (M16)*

Compétence

ARE

Cible 5 du GBF

Gérer l'utilisation et le commerce d'espèces sauvages

Nécessité d'agir

S'il est excessif, le commerce international d'espèces sauvages peut représenter un sérieux danger pour la survie de nombre d'entre elles. C'est pourquoi, ces dernières décennies, d'importants accords multilatéraux ont vu le jour ou des décisions ont été prises au niveau national afin que les populations mondiales d'animaux et de végétaux soient utilisées de manière durable et soient maintenues. Les principaux accords ou décisions sont : (i) la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, RS 0.453) ; (ii) la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW, RS 0.922.74) et (iii) l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés afin de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). La Suisse a signé les conventions internationales CITES et ICRW et les a transposées dans le droit national. Elle a mis en œuvre les contrôles en vue de lutter contre la pêche INN au niveau national par voie d'ordonnance. En matière de pêche INN, l'expérience a montré que l'exécution ne permettait pas tout à fait d'obtenir l'effet escompté. L'ordonnance en vigueur doit donc – sous réserve de la décision du Conseil fédéral relative à la mise en consultation de sa modification – être adaptée aux besoins d'une exécution encore plus stricte.

La mesure 5.7 du PA SBS I « Renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal d'animaux et de plantes » est pleinement mise en œuvre et la version remaniée de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Mesure

- *Commerce international d'espèces sauvages (M17)*

Compétence

OSAV

Cible 7 du GBF

Réduire la pollution

Nécessité d'agir

Plus de 26 000 substances chimiques sont mises sur le marché en Europe dans des volumes de transaction supérieurs à une tonne par an. Aussi bien les quantités produites que le nombre de substances sont en constante augmentation dans le monde. Il faut donc évaluer en permanence les possibles effets indésirables sur l'environnement et les réguler si nécessaire. Conformément à la Stratégie Sécurité des produits chimiques, il convient de minimiser les apports de produits chimiques problématiques dans l'environnement, sur l'ensemble de leur cycle de vie, et de créer des instruments d'exécution efficaces. À cet effet, la législation sur les produits chimiques est régulièrement adaptée à l'état de la technique et des connaissances, la réglementation en vigueur au sein de l'UE notamment étant suivie de près. Afin d'abaisser les risques liés aux produits phytosanitaires à un niveau qui ne porte pas préjudice à la biodiversité et aux services écosystémiques, la Confédération met en œuvre le « Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires ». En outre, le Parlement a décidé que les risques liés à l'utilisation de pesticides devaient être réduits de 50 % d'ici à 2027 par rapport à la valeur moyenne des années 2012 à 2015 (lv. pa.19.475 ; cf. art. 6b de la loi sur l'agriculture, [LAgr, RS 910.1]).

Les polluants de l'air se dispersent dans l'atmosphère et se déposent à grande échelle dans les écosystèmes. Là, ils exercent différents effets sur la flore et la faune, ce qui influe sur la biodiversité. En particulier, les apports

excessifs d'azote dus à la surfertilisation et à l'acidification portent atteinte à une multitude d'écosystèmes sensibles. C'est pourquoi le Parlement a adopté une trajectoire de réduction des pertes d'éléments fertilisants provenant de l'agriculture, selon laquelle les émissions d'azote et de phosphore doivent être réduites, d'ici à 2030, de respectivement 15 % et 20 % par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016 (art. 6a LAgr ; art. 10a de l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture [RS. 919.118]). Le droit régissant la protection de l'air est régulièrement adapté à l'état de la technique dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement.

Étant donné les actualisations régulières de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'air, ainsi que la mise en œuvre du « Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires », de l'initiative parlementaire 19.475 et de la trajectoire de réduction des pertes d'éléments fertilisants, aucune action supplémentaire n'est requise dans le PA SBS II.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Cible 10 du GBF

Renforcer la biodiversité dans l'agriculture

Nécessité d'agir

Les écosystèmes agricoles riches en biodiversité remplissent une multitude de fonctions indispensables à la production d'aliments sains. Leur maintien et leur utilisation durable garantissent également aux générations futures de bonnes bases productives. Pour ce faire, l'intensité de l'exploitation ne doit pas dépasser la capacité de résilience des écosystèmes, concrétisée dans les Objectifs environnementaux pour l'agriculture. Par ailleurs, des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) précieuses sur le plan écologique et bien mises en réseau sont importantes pour le renforcement des écosystèmes. Une agriculture durable utilise les services rendus par la biodiversité (p. ex. pollinisation par les insectes, régulation des parasites par des auxiliaires, stockage et mobilisation de nutriments, régulation du régime hydrique du sol, protection contre les phénomènes

météorologiques extrêmes) et adapte l'intensité de l'exploitation aux conditions locales. Il convient de développer et de renforcer la promotion d'une agriculture durable ainsi que la bonne répartition, la qualité et la mise en réseau des SPB.

Mesure

- *Services écosystémiques dans l'agriculture (M18)*

Compétence

OFAG

Cible 10 du GBF

Renforcer la biodiversité en forêt

Nécessité d'agir

Grâce à la sylviculture proche de la nature et à la promotion de la biodiversité, l'état des forêts est relativement bon par rapport aux terres ouvertes. Toutefois, des différences régionales et des déficits manifestes subsistent, et plus d'un tiers des milieux naturels forestiers sont menacés. Les potentiels conflits d'objectifs entre l'adaptation de la sylviculture aux changements climatiques et la promotion de la biodiversité sont un sujet essentiel dans ce domaine. Il convient d'éviter ces conflits et d'exploiter les synergies entre ces deux objectifs. À titre d'exemple, on peut citer la promotion de la diversité biologique et génétique : une grande diversité biologique est cruciale dans l'ensemble de l'écosystème forestier pour que les cycles de l'eau et des nutriments fonctionnent de manière optimale et que les forêts fournissent leurs nombreux services écosystémiques ; elle est également importante pour l'adaptation aux changements climatiques. La mesure 5.2 du PA SBS I « Élaborer et développer des instruments et des programmes sectoriels pour éviter l'appauvrissement génétique » est prise en considération lors de l'élaboration de la mesure M1.

Mesure

- *Forêts riches en biodiversité et résilientes (M1)*

Compétence

OFEV

Cible 10 du GBF**Renforcer la biodiversité dans les eaux****Nécessité d'agir**

Les étangs et les lacs sont des hotspots de la biodiversité. Des lacs résilients face aux changements climatiques et abritant une biodiversité typique de la station sont des conditions essentielles aux utilisations comme la détente, le tourisme, la pêche et l'approvisionnement en eau potable. Pourtant, la biodiversité dans les étangs et les lacs subit une forte pression. Ainsi, aujourd'hui, plus de la moitié des grands lacs suisses manquent d'oxygène dans les eaux profondes. Les changements climatiques augmentent ce risque. Outre les déficits inhérents à la qualité de l'eau, de nombreuses rives lacustres sont fortement aménagées. Les zones riveraines proches de l'état naturel sont des milieux naturels particulièrement précieux du point de vue écologique pour les poissons, les oiseaux d'eau et d'autres espèces. Au cours des prochaines années, davantage de rives lacustres devront être revitalisées. La biodiversité dans les lacs est tributaire de cours d'eau intacts et continus. Certaines espèces de poissons en particulier doivent pouvoir se déplacer librement entre le lac et le cours d'eau et rejoindre des zones de frai appropriées. Il faudra également étudier de manière approfondie les conséquences des changements climatiques sur les écosystèmes lacustres afin de limiter ces impacts et de s'y adapter.

Dans les cours d'eau aussi, il est fréquent que les associations animales et végétales ne soient pas proches de l'état naturel. La construction de digues de retenue, par exemple, a profondément modifié les habitats de certains grands cours d'eau, ce qui a entraîné l'extinction de nombreuses espèces de poissons (esturgeon, saumon, grande alose, lamproie, etc.). La mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20) dans le domaine de la renaturation (assainissement de la force hydraulique et des débits résiduels) est toutefois bien plus avancée dans les cours d'eau que dans les lacs. Ainsi, les cours d'eau bénéficient de plus d'espace, les écoulements sont plus naturels et les habitats sont mis en réseau. Des méthodes pour contrôler l'efficacité sont prescrites. Pour les lacs, elles n'existent pas encore et seule une fraction des revitalisations réalisées concerne les rives lacustres. Par ailleurs, il existe déjà des méthodes et des programmes de monitoring d'ampleur pour les cours d'eau (même s'ils ne couvrent pas suffisamment les grands cours d'eau): système modulaire gradué (*modul-stufen-konzept.ch/fr*), Observation nationale de la

qualité des eaux de surface et Monitoring de la biodiversité en Suisse.

Mesure

- *Lacs riches en biodiversité et résilients face aux changements climatiques (M2)*

Compétence

OFEV

Cible 11 du GBF**Restaurer, maintenir et renforcer les services écosystémiques****Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 6 de la SBS et de la cible 11 du GBF

Cible 14 du GBF**Veiller à la prise en compte de la biodiversité dans le commerce extérieur****Nécessité d'agir**

Le commerce extérieur contribue à environ un tiers de la valeur ajoutée de la Suisse. Sur notre territoire comme à l'étranger, la biodiversité est influencée par les échanges de biens et de services entre la Suisse et d'autres pays. Entre 2000 et 2018, l'empreinte biodiversité de la Suisse a augmenté de 8 % par personne (Conseil fédéral 2022). Au moyen d'accords commerciaux, la Suisse peut faire en sorte qu'une part du commerce respecte la biodiversité. Composante d'une politique extérieure cohérente, le développement durable revêt une dimension importante dans les accords de libre-échange (ALE). À chaque nouvelle négociation d'ALE et lors de la mise à jour des ALE existants, la Suisse s'emploie à introduire des dispositions spécifiques relatives aux aspects sociaux et environnementaux du commerce. Ces dispositions s'appliquent à tous les secteurs concernés par un ALE, y compris la production agricole et la production de denrées alimentaires, et reflètent les engagements pris par les Parties dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Les nouvelles dispositions reconnaissent l'importance du maintien et de l'utilisation durable de la diversité biologique et comprennent des obligations

relatives au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), aux crimes contre les animaux sauvages, aux espèces exotiques envahissantes, au commerce et à la biodiversité. Leur application est renforcée par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends amélioré. Vu les mesures en cours, aucune action supplémentaire n'est entreprise dans le cadre du PA SBS II.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Cible 14 du GBF

Veiller à la prise en compte de la biodiversité dans la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

Nécessité d'agir

La Suisse entend réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et, par là même, ses émissions de CO₂. Cette transition exige une augmentation considérable de la consommation d'électricité, qui doit être produite essentiellement dans le pays, ce qui suppose de développer à moyen terme l'utilisation des sources indigènes d'énergie renouvelable que sont l'eau, le soleil, le vent et le biogaz. Cela nécessite également d'étendre et d'améliorer les différents réseaux de distribution électriques ainsi que le réseau suisse de transport d'électricité. La réduction des émissions de CO₂ profite indirectement à la biodiversité en ce qu'elle atténue les changements climatiques. Toutefois, les installations de production d'énergie peuvent aussi nuire directement à la biodiversité si leur localisation et leur conception ne sont pas optimisées.

La législation sur l'énergie comprend plusieurs réglementations en lien avec les défis précités, par exemple la désignation de zones ou de tronçons de cours d'eau appropriés dans les plans directeurs des cantons ou dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE). Il existe en outre des dispositions légales visant à réduire l'impact, sur la biodiversité, des installations existantes destinées à utiliser les énergies renouvelables (p. ex. assainissement des débits résiduels, assainissement de la force hydraulique). Les lacunes qui subsistent dans les aides à l'exécution, les recommandations et les directives

auxquelles les cantons se réfèrent pour la mise en œuvre des obligations légales doivent être comblées.

Pour la construction de nouvelles lignes dans le réseau de transport (réseau à haute tension et très haute tension du niveau de réseau 1), l'obligation de fixer les projets dans un plan sectoriel est inscrite à l'art. 15e de la loi sur les installations électriques (RS 734.0) ; elle implique que les projets de construction de nouvelles lignes de transport d'électricité dépassant cinq kilomètres (art. 1b de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques) ne peuvent être réalisés que s'ils ont été fixés dans le PSE après un examen complet de tous les aspects pertinents (encombrement, environnement, technique, rentabilité) et une pesée complète des intérêts. En la matière, il n'existe actuellement aucune nécessité d'agir. Il en va de même pour la construction de lignes dans les réseaux de distribution qui sont aujourd'hui enterrés en grande partie. Pour toutes les installations électriques à très haute, haute et moyenne tension (lignes électriques, sous-stations, postes de transformation et de couplage), la règle générale consiste à examiner les effets sur la nature et sur l'environnement dans le cadre de la procédure d'approbation des plans relevant du droit fédéral et, en cas de besoin, à ordonner des mesures de protection de la biodiversité.

Mesure

- *Production d'énergie respectueuse de la biodiversité (M19)*

Compétence

OFEN

Cible 15 du GBF

Gérer les risques pour la biodiversité dans la conduite des entreprises

Nécessité d'agir

La Confédération soutient la « Taskforce on Nature-related Financial Disclosures » (TNFD), dirigée par le secteur privé. Ce groupe de travail a défini un cadre pour la publication d'informations concernant les risques financiers liés à la nature et a formulé quatorze recommandations qui permettent aux entreprises d'identifier leurs risques, dépendances et

impacts sur la biodiversité, de les communiquer, d'en rendre compte et de prendre des mesures. Au moins quatre grandes entreprises suisses ont participé activement à la définition du cadre qui a été lancé en septembre 2023. Au moins huit entreprises suisses se sont déclarées disposées à communiquer volontairement des informations comme le prescrit le cadre de la TNFD. Celui-ci est en accord avec les efforts de divulgation et de transparence et avec les normes internationales telles que celles de la Global Reporting Initiative et de l'International Sustainability Standards Board. La reprise dans le droit suisse et la mise en œuvre du cadre (c'est-à-dire des recommandations de la TNFD) dans le contexte suisse sont utiles, mais ne seront pas traitées dans le PA SBS II.

Mesure

- Aucune mesure dans le PA SBS II

Cible 16 du GBF

Permettre de faire des choix de consommation durables

Nécessité d'agir

Des choix de consommation durables reposent sur l'information et sur la transparence. Pour cela, il faut pointer l'effet de la consommation sur la biodiversité et mettre en avant des approches permettant une consommation respectueuse de la biodiversité. Cependant, il manque encore des études de base sur ces sujets ainsi que des plateformes et des mécanismes pour soutenir la promotion des matières premières et des produits qui préservent la biodiversité et l'environnement. Par rapport aux autres branches, l'alimentation présente une nécessité d'agir substantielle (Conseil fédéral 2022). Aujourd'hui, une part relativement élevée des coûts des denrées alimentaires est supportée non pas par les consommateurs, mais par la collectivité. Il faut que, tout au long de la chaîne de création de valeur, les acteurs échangent et collaborent en vue de réduire les impacts sur la biodiversité. Il est possible d'exploiter des synergies avec les travaux en cours sur le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts⁷, qui

prévoit une mesure contribuant largement à la réduction de la déforestation induite par le commerce du café, du cacao, des bovins, du soja, de l'huile de palme et du caoutchouc. La mesure 4.2.6 du PA SBS I « Intégrer des critères de biodiversité dans les normes de durabilité existantes » est prise en considération lors de l'élaboration de la mesure.

Mesure

- Socle de connaissances sur la consommation respectueuse de la biodiversité (M3)

Compétence

OFEV

Cible 18 du GBF

Subventions et incitations préjudiciables à la biodiversité et en faveur de celle-ci

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 5 de la SBS et de la cible 18 du GBF

Objectif 2 de la SBS

Créer une infrastructure écologique⁸

D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.

L'objectif 2 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 1, 2, 3, 8 et 12 du GBF.

Pour maintenir la biodiversité, il faut suffisamment de surfaces de grande valeur écologique, mises en réseau et réparties sur le territoire de manière appropriée. Comme le montre le rapport sur l'impact du PA SBS I (OFEV 2023), la Confédération, les cantons et les communes ainsi que des tiers ont renforcé leur engagement en faveur de la biodiversité ces dernières années, en particulier au

⁷ Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010, JO L 150 du 9.6.2023, p. 206.

⁸ Ce terme n'a pas été repris dans la législation après le rejet du contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité. Étant donné qu'il est utilisé dans la Stratégie Biodiversité Suisse à titre d'objectif, il est toutefois repris ici pour des raisons de compréhension.

moyen de la planification cantonale de la mise en réseau des milieux naturels importants pour la biodiversité. La Confédération et les cantons s'appuient sur cette base pour perfectionner les conventions-programmes pertinentes. Dans les domaines de la protection de la nature et de la biodiversité en forêt, certaines mesures prises dans le cadre du PA SBS I ont pu être intégrées aux conventions-programmes et sont ainsi poursuivies (cf. point 1.3).

Cible 1 du GBF

Aménager globalement le territoire

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 1 de la SBS et de la cible 1 du GBF

Cible 2 du GBF

Remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés (biotopes)

Nécessité d'agir

Les zones délimitées par le droit fédéral aux fins de la protection des espèces et des milieux naturels (p. ex. hauts-marais et bas-marais, zones alluviales, etc.) ainsi que les biotopes d'importance régionale sont des nœuds centraux dans la mise en réseau des milieux naturels. Pourtant, la qualité écologique de divers biotopes ne cesse de diminuer, entraînant aussi le déclin de la biodiversité. L'assainissement de ces aires ainsi que leur surveillance sont primordiaux et devraient être renforcés et accélérés dans la tâche commune de la Confédération et des cantons.

Mesure

- *Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services (M4)*

Compétence

OFEV

Cible 2 du GBF

Remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés (agriculture)

Nécessité d'agir

Une exploitation agricole non durable et d'autres causes peuvent porter atteinte, régionalement, aux écosystèmes agricoles. Si ces bases productives subissent des dommages, les rendements chutent. Il est donc dans l'intérêt de l'agriculture et, en grande partie, de la responsabilité de celle-ci de restaurer les écosystèmes agricoles de manière à ce qu'ils puissent fournir l'intégralité de leurs services, notamment ceux rendus par la biodiversité. La nécessité d'agir est couverte par le développement de la Politique agricole à partir de 2030, conformément au mandat donné par la motion CER-E 22.4251.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Cible 2 du GBF

Remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés (sites de la Confédération)

Nécessité d'agir

Ces dernières années, la Confédération et les entreprises liées à celle-ci ont déjà pris de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité sur les sites de la Confédération. Les acteurs et projets notables sont la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics, l'aménagement et le réaménagement des espaces verts de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, l'entretien proche de l'état naturel des surfaces dans le domaine des EPF, le Plan d'action Biodiversité DDPS, ainsi que les mesures prises par l'Office fédéral des routes et l'Office fédéral des transports dans le cadre du PA SBS I. Il subsiste un potentiel pour développer davantage la biodiversité sur les sites de la Confédération. Outre l'avantage direct pour la biodiversité, un tel développement est crucial pour le rôle de modèle de la Confédération. Cette mesure s'appuie sur les succès et les enseignements de plusieurs mesures du PA SBS I dans le domaine des transports (A4.1 « Éviter l'électrocution d'oiseaux dans l'ensemble de la Suisse » ; A7.1 « Restaurer la connectivité entre les milieux naturels et les développer le long du réseau des routes

nationales » ; A8.1 Rendre les pylônes moyenne tension du rail sûrs pour les oiseaux » ; A8.2 « Rendre les voies ferroviaires perméables » ; A8.3 « Créer des hotspots de la biodiversité sur le périmètre des gares » ; A8.4 « Améliorer la qualité des milieux naturels le long des voies ferrées ») et poursuit les travaux relatifs aux mesures A6.1 « Affecter des sites de la Confédération à la constitution de l'infrastructure écologique » et A7.1 « Restaurer la connectivité entre les milieux naturels et les développer le long du réseau des routes nationales ».

Mesures

- *Rôle de modèle des pouvoirs publics (M5)*
- *Développement de la biodiversité le long du réseau des routes nationales (M20)*
- *Développement de la biodiversité le long des chemins de fer (M21)*

Compétence

OFEV (M5), OFROU (M20), OFT (M21)

Cible 3 du GBF

Conserver 30 % des terres, des eaux et des mers (biotopes)

Nécessité d'agir

Le maintien et le développement à long terme de la biodiversité requièrent un réseau de milieux naturels appropriés qui fonctionne bien. Véritable ossature de cette mise en réseau, les aires protégées sont complétées par d'autres mesures de conservation efficaces par zone qui profitent à la biodiversité. Celles-ci couvrent un large éventail de stratégies. En particulier, des activités volontaires peuvent être menées et encouragées sur la base de conventions. Ce potentiel doit être davantage exploité et il faut que l'occasion de le faire soit offerte. Cela est en outre conforme au postulat Z'graggen du 13.06.2023 (23.3676 «*Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes*») 23.3676, qui vise à promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes. Les résultats obtenus par les projets pilotes du PA SBS I A1.2 Valoriser l'infrastructure écologique dans les parcs d'importance nationale et A1.4 Étudier le potentiel d'une mutualisation des surfaces propices à la biodiversité offrent une base précieuse pour poursuivre les travaux dans le PA SBS II.

Mesure

- *Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau (M6)*

Compétence

OFEV

Cible 3 du GBF

Conserver 30 % des terres, des eaux et des mers (agriculture)

Nécessité d'agir

Sur le Plateau, l'état de la biodiversité est particulièrement critique (Conseil fédéral 2022). Dans les années 1990, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ont été créées pour garantir la compensation écologique de l'exploitation intensive. Leur délimitation sur au moins 7 % de la surface agricole utile (SAU) (3,5 % pour les cultures spéciales) fait partie des prestations écologiques requises. Entre 2000 et 2010, la superficie des SPB n'a guère évolué, mais leur part dans la SAU totale a fortement augmenté depuis 2011 pour s'établir à 19 % en 2020 (hors zones d'estivage, y compris les arbres) (Agroscope 2021 ; OFEV 2022a ; OFAG 2022 ; OFAG 2019).

Si les SPB existantes produisent des effets, elles ne permettent pas de conserver de nombreuses espèces cibles et caractéristiques. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, leur qualité, leur situation et leur mise en réseau doivent être améliorées. C'est avec une exploitation adaptée aux conditions locales, une meilleure mise en réseau en cohérence avec l'infrastructure écologique et la valorisation des SPB existantes qu'un maximum d'effets positifs sur la biodiversité peuvent être obtenus. Les espaces réservés aux eaux, qui sont actuellement déterminés par les cantons et devront à l'avenir être exploités de manière extensive, offrent de bonnes possibilités dans ce domaine. Les déficits observés à basse altitude doivent être réduits par des mesures appropriées (OFAG 2019 ; Agroscope 2021).

Mesure

- *SPB dans l'agriculture (M22)*

Compétence

OFAG

Cible 8 du GBF**Atténuer les effets des changements climatiques****Nécessité d'agir**

Les changements climatiques exercent une influence sur la biodiversité. À l'inverse, la biodiversité fournit une multitude de services qui les atténuent et permettent de s'adapter à eux. Mieux ces services écosystémiques pourront être garantis et plus la biodiversité pourra s'adapter facilement sans assistance extérieure. Ils peuvent par exemple être soutenus par la mise à disposition de milieux naturels de substitution ou par le développement de la mise en réseau. Les mesures correspondantes supposent de pouvoir apprécier l'évolution de la biodiversité. En effet, les espèces et les milieux naturels qu'abritera la Suisse en 2050 ou en 2100 ne seront plus les mêmes qu'aujourd'hui ou qu'il y a cent ans.

Mesure

- Biodiversité à l'heure des changements climatiques (M7)

Compétence

OFEV

Cible 12 du GBF**Développer les espaces verts dans les zones urbaines****Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 8 de la SBS et de la cible 12 du GBF

Objectif 3 de la SBS**Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national**

D'ici à 2020, l'état de conservation des espèces prioritaires au niveau national est amélioré et leur extinction est enrayée dans toute la mesure du possible. L'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée.

L'objectif 3 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 4 et 6 du GBF.

La synthèse des listes rouges publiée par l'OFEV en 2023 indique que, sur les 10 844 espèces évaluées (1/5 des espèces indigènes connues), 35 % sont menacées ou éteintes, tandis que 12 % sont potentiellement menacées. En plus des mesures prises pour atteindre les objectifs 1 et 2, des mesures spécifiques de préservation des espèces menacées sont donc nécessaires.

Cible 4 du GBF**Faire cesser l'extinction des espèces et conserver la diversité génétique****Nécessité d'agir**

Les efforts consentis jusqu'à présent ne suffisent pas à maintenir durablement la diversité des espèces en Suisse. La liste des espèces prioritaires au niveau national en Suisse, publiée par l'OFEV sous forme d'aide à l'exécution, recense toutes les espèces dont le maintien est une priorité nationale. Celle-ci découle soit de la menace qui pèse sur les espèces en Suisse soit de la grande responsabilité de la Suisse à leur égard sur le plan international. La liste montre que 70 % de ces espèces sont dépendantes d'une utilisation qui préserve la biodiversité sur l'ensemble des surfaces suisses et/ou de la mise en réseau de ces dernières. Une part importante des espèces est toutefois tributaire de mesures spécifiques.

Mesure

- Conservation des espèces (M8)

Compétence

OFEV

Cible 6 du GBF**Réduire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes****Nécessité d'agir**

Les espèces exotiques envahissantes peuvent nuire à la santé humaine, porter atteinte aux animaux de rente et aux plantes cultivées, causer aux infrastructures des dommages coûteux ou entraîner des arrêts de production. De plus, elles exercent une pression supplémentaire sur la biodiversité et les services écosystémiques. Pour protéger la biodiversité, la cible 6 du GBF met l'accent sur la prévention de l'introduction

et de la propagation des espèces exotiques, différencie les mesures en fonction de la dangerosité de l'espèce et prévoit une élimination sur des sites écologiquement prioritaires. En Suisse, différents travaux sont déjà en cours : en 2016, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. En outre, la liste des espèces exotiques envahissantes a été mise à jour et la classification fondée sur les risques, achevée. Les exploitants d'infrastructures ont intégré, dans l'entretien de celles-ci, la lutte contre ces espèces, qui est de toute façon de rigueur dans les zones écologiquement sensibles comme les biotopes. Adaptée en réponse à la motion 19.4615, l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement restreint, depuis le 1^{er} septembre 2024, de manière plus stricte la mise en circulation de ces espèces. Vu les mesures en cours, aucune action supplémentaire n'est entreprise dans le cadre du PA SBS II.

Mesure

- Aucune mesure dans le PA SBS II

Objectif 4 de la SBS

Maintenir et développer la diversité génétique

D'ici à 2020, l'appauvrissement génétique est freiné et si possible stoppé. La préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, animaux de rente et plantes cultivées compris, sont assurées.

L'objectif 4 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 4, 5 et 13 du GBF.

La diversité génétique est indispensable pour que les espèces puissent s'adapter aux conditions changeantes. C'est une ressource précieuse, tant pour les espèces sauvages et domestiques que pour les êtres humains. Les activités en cours telles que l'étude pilote pour un monitoring⁹, la plateforme d'échange sur les questions génétiques dans le domaine de la protection de la nature (en construction), la conservation des plantes fourragères in situ¹⁰ ou encore la participation active au Programme européen des ressources génétiques forestières¹¹ doivent être poursuivies et approfondies. Le

niveau d'information doit être amélioré pour un maintien et un développement efficaces.

Cible 4 du GBF

Faire cesser l'extinction des espèces et conserver la diversité génétique

Nécessité d'agir

La diversité génétique est une condition essentielle pour que les espèces et les populations s'adaptent à un environnement en pleine mutation sous l'effet par exemple des changements climatiques. Elle constitue une ressource clé pour l'industrie et l'économie. Le recul de la diversité des biocénoses dans les milieux utilisés intensivement indique, entre autres, un déclin de la diversité génétique, ce qui compromet la résilience environnementale des écosystèmes et de leurs services. Alors que l'on connaît bien la diversité génétique des plantes et des animaux de rente qui sont pertinents pour les secteurs agricole et agroalimentaire, les connaissances et les données relatives aux plantes sauvages, aux champignons et aux animaux sauvages sont encore très limitées. À l'exception de l'importance de la mise en réseau, les liens entre la diversité génétique et les mesures encourageant la protection de la nature ne sont guère connus ou uniquement de manière superficielle. Ces lacunes dans les connaissances techniques pratiques et le conseil restreignent une application active des mesures. Des données et de plus solides bases de savoir dans ce domaine sont indispensables. Les mesures 5.2 « Élaborer et développer des instruments et des programmes sectoriels pour éviter l'appauvrissement génétique » et 5.3 « Mettre en place et développer des collections ex-situ pour assurer la conservation des ressources génétiques prioritaires et des espèces menacées », prévues dans le PA SBS I pour la seconde phase de mise en œuvre, sont prises en considération lors de l'élaboration de la mesure. Un plan pour la conservation ex-situ est en cours d'élaboration. Il sera mis en œuvre par la suite.

Mesure

- Diversité génétique (M9)

Compétence

OFEV

⁹ Diversité génétique – Étude pilote pour un monitoring de la diversité génétique (ethz.ch)

¹⁰ Contribution in situ (admin.ch)

¹¹ Mandat EUFORGEN Schweiz – Waldökologie | EPF de Zurich (en allemand uniquement)

Cible 5 du GBF

Gérer l'utilisation et le commerce d'espèces sauvages**Nécessité d'agir**

L'utilisation d'espèces animales et végétales sauvages est bien réglementée en Suisse. D'éventuelles adaptations ponctuelles comme une extension ou une restriction d'utilisation seraient réglées dans les secteurs concernés tels que la chasse ou la pêche. Il n'est donc pas nécessaire d'agir dans ce domaine dans le PA SBS II.

Mesure

- Aucune mesure dans le PA SBS II

Cible 13 du GBF

Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques**Nécessité d'agir**

La Convention sur la diversité biologique (CDB, RS 0.451.43) et ses protocoles (de Cartagena et de Nagoya) régissent l'accès aux ressources génétiques, le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et la sécurité biologique dans ce contexte. Le Protocole de Nagoya (RS 0.451.432) vise la mise en œuvre du troisième objectif de la CDB et contribue au maintien de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments. La Suisse l'a ratifié le 11 juillet 2014. La mise en œuvre du protocole en Suisse a nécessité l'introduction de nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 23n à 23q, 24h, al. 3., et 25d LPN). L'ordonnance de Nagoya (RS 451.61), entrée en vigueur le 1^{er} février 2016, concrétise les prescriptions relatives aux ressources génétiques dans la LPN et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Suisse. Le plan ex-situ montre la ligne directrice à suivre pour atteindre les objectifs internationaux et nationaux dans le domaine du maintien ex-situ des ressources génétiques. Ce plan doit être mis en œuvre pour réaliser l'objectif 4 de la SBS.

Mesure

- Diversité génétique (M9)

Compétence

OFEV

Objectif 5 de la SBS

Réexaminer les incitations financières

D'ici à 2020, les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité sont mis en évidence et autant que possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux.

L'objectif 5 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 18 et 19 du GBF.

En Suisse, de nombreuses subventions et incitations financières, la grande majorité dans des domaines politiques autres que l'environnement, ont été identifiées comme étant potentiellement nocives pour la biodiversité ou présentant des synergies non exploitées (Gubler et al. 2020 ; OFEV 2022a). La modification et la suppression de telles subventions aux effets négatifs involontaires sur la biodiversité constituent un puissant levier pour freiner la perte de celle-ci en Suisse.

Cible 18 du GBF

Subventions et incitations préjudiciables à la biodiversité et en faveur de celle-ci**Nécessité d'agir**

Plusieurs études montrent qu'aujourd'hui de nombreuses subventions fédérales et cantonales nuisent directement ou indirectement à la biodiversité. Les subventions créant de potentielles incitations préjudiciables dépassent de beaucoup les dépenses consacrées à la promotion de la biodiversité (OFEV 2022a ; Gubler et al. 2020). C'est pourquoi la modification et la suppression de subventions qui ont des effets négatifs involontaires sur la biodiversité ou présentent des synergies non exploitées constituent un levier pour freiner la perte de celle-ci en Suisse. Dans le cadre de la mesure « Évaluer l'impact des subventions fédérales » du PA SBS I Évaluer l'impact des subventions fédérales, les offices responsables ont examiné les effets sur la biodiversité de huit subventions

dans les domaines de la politique forestière (dessertes forestières), de la politique agricole (protection douanière, contributions à la sécurité de l'approvisionnement, contributions aux améliorations structurelles, promotion des ventes de lait, de viande et d'œufs) ainsi que de la politique régionale (prêts pour des projets d'infrastructures).

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de l'examen et adopté des propositions de réforme ciblées concernant des subventions et d'autres incitations. Par exemple, s'agissant des contributions aux améliorations structurelles, il faudra passer au crible le système incitatif reposant sur des mesures écologiques volontaires et concrétiser les exigences posées aux mesures de compensation écologique dans les améliorations foncières intégrales. L'analyse a montré que le cadre légal de ces deux subventions concernant la forêt est suffisant. Des améliorations restent toutefois possibles au niveau de leur exécution, ce qui sera réalisé par un train de mesures ad hoc.

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un tour d'horizon des progrès réalisés concernant l'amélioration des effets des subventions sur la biodiversité (OFEV 2024). Il a décidé que les processus d'examen devaient être développés¹² : d'ici à fin 2025, il entend examiner dans quelle mesure la transparence des allègements fiscaux peut être améliorée. Il a en outre chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ainsi que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de présenter d'ici à 2028 un nouveau rapport sur les progrès réalisés et de proposer, si opportun, des approfondissements et/ou des réformes. Il renonce pour le moment à d'autres analyses approfondies.

Au niveau fédéral, les mécanismes visant à améliorer la cohérence des politiques doivent ainsi être davantage renforcés. Plusieurs cantons ont entamé des travaux concernant les subventions qu'ils accordent. Un échange d'expériences entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons contribuerait à l'harmonisation des efforts et aiderait à l'établissement des rapports destinés à la Convention sur la diversité biologique.

Les nouvelles subventions doivent elles aussi être passées en revue, dans le cadre des processus législatifs habituels, de manière à déterminer leurs impacts possibles sur la biodiversité (quick check, analyse d'impact de la réglementation).

Mesure

- *Examen et actualisation des subventions et des incitations (M10)*

Compétence

OFEV

Cible 19 du GBF

Mobiliser le financement

Nécessité d'agir

Le maintien, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité nécessitent des ressources qui peuvent être trouvées aux niveaux national et international. Les moyens financiers devraient être augmentés et leur accessibilité devrait être améliorée. Dans ce contexte, la mobilisation de l'économie joue un rôle central. Plusieurs possibilités existent : aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux pour financer la biodiversité, encouragement des investissements en faveur de la biodiversité et création d'incitations en la matière, promotion de systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, etc.

Au niveau national, différents travaux sur le thème de la biodiversité sont déjà en cours, en particulier dans le contexte de la nouvelle politique régionale et de la politique du tourisme, notamment la vérification des subventions (cf. ci-dessus « Nécessité d'agir 5 - 18 »). Outre ces mesures, le plan d'action de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030, introduit pour la période 2024 - 2027, contribue également à la priorité « climat, énergie et biodiversité ». Mises en place par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) conjointement avec l'OFEV et l'Office fédéral de la culture dans le cadre de la politique du tourisme, les activités de coopération relatives à la conservation, à la promotion et à la mise en valeur touristique de la culture du bâti, de la qualité paysagère et de la biodiversité sont poursuivies conformément à la politique du tourisme de la Confédération.

12 www.news.admin.ch/fr/nsb?id=103948

Sur le plan international, la Direction du développement et de la coopération, le SECO et l'OFEV financent des projets de coopération internationale qui contribuent à la réalisation des objectifs internationaux en matière de biodiversité. La Stratégie de coopération internationale 2025 - 2028 précise par ailleurs le point suivant : « Le renforcement de la mobilisation du financement pour le climat et l'environnement, y compris la biodiversité, par le secteur privé, reste un objectif central de cette stratégie. Les engagements financiers de la [coopération internationale] se veulent complémentaires à d'autres, tels que le crédit d'engagement en faveur de l'environnement mondial approuvé par le Parlement le 8 mars 2023 ou d'autres fonds à venir. » Du fait des travaux en cours, cette combinaison de l'objectif de la SBS et de la cible du GBF ne nécessite aucune action dans le PA SBS II.

Mesure

- Aucune mesure dans le PA SBS II

Objectif 6 de la SBS

Recenser les services écosystémiques

D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être pris en considération dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le PIB ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.

L'objectif 6 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 10, 11, 14 et 21 du GBF.

Puisqu'il manque des informations fiables sur de nombreux services écosystémiques, il est fréquent qu'ils ne soient pas adéquatement pris en compte dans les processus décisionnels politiques, économiques et sociaux, ce qui peut avoir un effet négatif sur la biodiversité.

Cible 10 du GBF

Renforcer la biodiversité dans l'agriculture, en forêt et dans les eaux

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 1 de la SBS et de la cible 10 du GBF

Cible 11 du GBF

Restaurer, maintenir et renforcer les services écosystémiques

Nécessité d'agir

Bien que les exemples d'approches et de solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes ne fassent pas défaut, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, leur utilisation et leur mise en œuvre aux niveaux régional et communal et dans les entreprises ne sont encore guère répandues. Cela tient surtout à l'absence d'expériences pratiques et aux incertitudes quant au choix des bonnes pratiques à suivre localement. Encore peu au fait de telles approches, les acteurs responsables ne recherchent pas ou n'identifient pas des synergies souvent évidentes et les laissent donc inexploitées. En outre, il manque des incitations monétaires, psychologiques et sociales à se défaire d'une démarche purement technique suivie jusqu'à présent ainsi qu'à envisager et à appliquer plutôt des mesures de protection immédiate, de renforcement et de restauration des écosystèmes. La désimperméabilisation, la renaturation et la création de biotopes proches de l'état naturel contribuent à une amélioration visible du climat local et au développement de la diversité des espèces et des milieux. Dans le même temps, ces surfaces fixent le carbone et offrent des espaces permettant de faire l'expérience de la nature.

Mesure

- Solutions reposant sur la nature (M11)

Compétence

OFEV

Cible 11 du GBF

Restaurer, maintenir et renforcer les services écosystémiques**Nécessité d'agir**

Les insectes sont de parfaits exemples de contributions de la nature aux populations (cf. Figure 1). Il est bien connu que leurs populations diminuent, ce qui attire l'attention des décideurs politiques. Diverses interventions politiques qui exigent des mesures contre la mortalité des insectes et qui mettent en exergue les services écosystémiques rendus par ces derniers (notamment la pollinisation) sont pendantes. Une partie des mesures nécessaires est couverte par d'autres mesures du plan d'action (p. ex. 1 - 10, 2 - 2, 2 - 3, 3 - 4) ou par d'autres stratégies ou politiques sectorielles. Les aspects qui n'ont pas été abordés jusqu'à présent sont repris dans une mesure spécifique du PA SBS II.

Mesure

- *Lutte contre la mortalité des insectes (M12)*

Compétence

OFEV

Cible 14 du GBF

Veiller à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des risques**Nécessité d'agir**

La perte des services et des fonctions écosystémiques peut avoir de graves répercussions sur les êtres humains et sur l'environnement. La gestion intégrée des risques s'est révélée excellente pour relever des défis si complexes. Le secteur privé s'empare déjà ponctuellement du sujet ; des banques et des assurances identifient non seulement le risque systémique, mais aussi les opportunités économiques qui découlent d'un commerce préservant la biodiversité. Une compréhension commune, l'interaction entre les actions publiques et privées ainsi qu'une vision sociale, économique et politique de la gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité manquent toutefois. Elles devraient être créées de manière conjointe et incorporées dans toute activité.

Mesure

- *Gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité (M13)*

Compétence

OFEV

Cible 21 du GBF

Favoriser l'accès aux connaissances**Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 6 de la SBS et de la cible 14 du GBF et par la combinaison de l'objectif 7 de la SBS et de la cible 21 du GBF

Objectif 7 de la SBS

Développer et diffuser des connaissances

D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.

L'objectif 7 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 15, 16, 20 et 21 du GBF.

Des connaissances approfondies sur la biodiversité et l'accès à ce savoir sont fondamentaux pour pouvoir assumer la responsabilité du maintien de la biodiversité et agir en conséquence. Certes la population est de plus en plus consciente de la problématique de la perte de biodiversité, mais bien souvent celle-ci est encore trop peu prise en compte dans les décisions concrètes.

Cible 15 du GBF

Gérer les risques pour la biodiversité dans la conduite des entreprises**Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 1 de la SBS et de la cible 15 du GBF et par la combinaison de l'objectif 5 de la SBS et de la cible 18 du GBF

Cible 16 du GBF

Permettre de faire des choix de consommation durables**Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 1 de la SBS et de la cible 16 du GBF

Cible 20 du GBF

Renforcer la coopération technique dans le domaine de la biodiversité**Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 9 de la SBS et de la cible 21 du GBF

Cible 21 du GBF

Favoriser l'accès aux connaissances**Nécessité d'agir**

Pour une meilleure compréhension de la biodiversité, il est essentiel de promouvoir la transmission des connaissances et l'acquisition de compétences à l'école obligatoire et dans l'enseignement général ainsi que dans les écoles professionnelles, les hautes écoles et les formations continues à des fins professionnelles. La population a tendance à porter un jugement trop positif sur l'état de la biodiversité¹³. L'importance du sujet a été reconnue dès la première phase du plan d'action, avec un accent mis sur la formation générale, sur la formation professionnelle, sur la formation continue propre à chaque branche et sur le conseil. Néanmoins, les contenus et les compétences concernant la biodiversité n'ont pas encore été analysés de manière spécifique dans les formations initiales et continues. Grâce au programme national de recherche PNR 82 « Biodiversité et services écosystémiques », une étape importante a été franchie pour renforcer la biodiversité dans les instituts de recherche. La Confédération soutient diverses initiatives d'intégration de la biodiversité dans la formation, l'apprentissage et la pratique, à l'instar du réseau PUSCH¹⁴, de SANU¹⁵ et

du Forum Biodiversité Suisse de la SCNAT¹⁶. Il demeure nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer et systématiser l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux de formation.

Vu les mesures en cours et en raison des ressources limitées, aucune action supplémentaire n'est entreprise dans le cadre du PA SBS II. Ainsi, la mesure 5.5 « Renforcer le thème de la biodiversité dans l'enseignement général et la formation professionnelle », prévue dans le PA SBS I pour la seconde phase de mise en œuvre, n'est pas poursuivie dans le PA SBS II.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Cible 21 du GBF

Favoriser l'accès aux connaissances**Nécessité d'agir**

Il est possible d'accéder à des informations générales sur l'état et sur l'évolution de la biodiversité. En revanche, l'accès à des connaissances sur les mesures spécifiquement efficaces pour promouvoir la biodiversité dans différents domaines d'application n'est pas suffisant. Tandis que de nombreux acteurs produisent et diffusent de nouvelles connaissances et expériences pratiques pour maintenir et développer la biodiversité, il manque encore souvent des synthèses et des canaux d'échange de savoirs clairs et coordonnés qui aident les divers groupes d'intérêts à prendre des mesures qui maximisent l'utilité pour la biodiversité tout en défendant les intérêts des acteurs impliqués. La mesure 5.8 du PA SBS I « Optimiser et moderniser la gestion des données » est prise en considération lors de l'élaboration de la mesure.

Mesure

- *Gestion optimisée des données et des informations sur la biodiversité (M14)*

Compétence

OFEV

¹³ Biodiversité — Une urgence non prioritaire: www.pusch.ch

¹⁴ Protéger concrètement | PUSCH – L'environnement en pratique: www.pusch.ch/fr/

¹⁵ Formation et conseil dans le domaine de la durabilité, sanu Future Learning AG: www.sanu.ch/fr

¹⁶ Forum Biodiversité Suisse: www.scnat.ch

Objectif 8 de la SBS

Développer la biodiversité dans l'espace urbain

D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques des zones urbanisées sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité.

L'objectif 8 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 11, 12 et 14 du GBF.

D'un côté, le développement de l'espace urbain sous l'effet d'une activité de construction toujours soutenue contribue à l'appauvrissement de la biodiversité, car celle-ci subit la pression de l'extension de l'urbanisation et du morcellement des milieux naturels. De l'autre, avec sa multitude de micro-habitats et ses conditions climatiques variées, les zones urbanisées constituent un refuge pour des espèces spécialisées ou évincées.

Le développement de la biodiversité dans l'espace urbain est particulièrement important pour la population : des mesures correspondantes vont souvent de pair avec l'adaptation aux changements climatiques et elles ont des effets positifs sur le bien-être et la santé des êtres humains ainsi que sur la qualité de la culture de bâti.

Cible 11 du GBF

Restaurer, maintenir et renforcer les services écosystémiques**Nécessité d'agir**

Couverte par la combinaison de l'objectif 8 de la SBS et de la cible 12 du GBF

Cible 12 du GBF

Développer les espaces verts dans les zones urbaines**Nécessité d'agir**

Aujourd'hui, la nécessité d'un espace urbain riche en biodiversité et résilient face aux changements climatiques est largement reconnue. Les êtres humains et la nature

en profitent. Néanmoins, environ 1 % d'espaces verts disparaissent chaque année dans le sillage de la densification du milieu bâti. De même, les connaissances sur les avantages que présentent des espaces libres aménagés judicieusement et proches de l'état naturel dans les zones urbanisées sont certes disponibles en maint endroit, mais elles sont encore (trop) peu mises en pratique. Des mesures concrètes aux trois échelons de l'État et une collaboration plus étroite avec des tiers doivent aider à conserver, valoriser et créer des espaces verts et des espaces réservés aux eaux proches de l'état naturel en milieu urbain. Celui-ci contribue ainsi à la promotion de la biodiversité et à la mise en réseau des milieux naturels. Les travaux débutés avec succès dans le PA SBS I (mesure 4.2.7 « Dispositions en faveur de la biodiversité dans les règlements type en matière de construction » et projet pilote A2.2 « Développer la biodiversité et la qualité paysagère dans les agglomérations ») sont donc poursuivis et approfondis.

Mesure

- Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature (M15)

Compétence

OFEV

Cible 12 du GBF

Développer les espaces verts dans les zones urbaines**Nécessité d'agir**

En cohérence avec la stratégie Culture du bâti (2020), la Conception « Paysage suisse » (CPS) mise à jour en 2020 fixe des objectifs qualitatifs qui sont des lignes directrices pour le développement territorial. Avec ces objectifs, le Conseil fédéral soutient entre autres une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti, des espaces verts et des espaces réservés aux eaux variés et proches de l'état naturel ainsi qu'un aménagement actif des franges urbaines, de sorte que l'espace urbain contribue à la mise en réseau écologique. Ces exigences sont intégrées dans la politique des agglomérations et leur mise en œuvre par toutes les parties prenantes doit être renforcée ces prochaines années. En outre, la création de zones de verdure dans les espaces de transport doit être favorisée

dans la mesure du possible. Dans le cadre du Programme en faveur du trafic d'agglomération, les éléments verts et bleus des infrastructures de transport peuvent être davantage cofinancés par la Confédération s'il existe un effet suffisant sur le trafic.

Le plan de mesures pour mettre en œuvre la CPS sur la période 2024 - 2030 contient également des mesures visant à intégrer la biodiversité dans l'espace urbain. Les mesures M15 et M16 du PA SBS II complètent celles de la CPS.

Mesure

- Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature (M15)
- Intégration de la biodiversité dans les processus et instruments d'aménagement du territoire (M16)

Cible 14 du GBF

Veiller à la prise en compte de la biodiversité dans le développement de l'urbanisation

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 8 de la SBS et de la cible 12 du GBF

Objectif 9 de la SBS

Renforcer l'engagement international

D'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde.

L'objectif 9 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter les cibles 13, 14, 15, 19 et 21 du GBF.

La biodiversité est un bien mondial qui ne connaît pas les frontières nationales. Sa protection est un objectif de la politique extérieure de la Suisse¹⁷. Il est à noter également que la part de l'impact environnemental générée à l'étranger a augmenté depuis 2000 pour s'élever, en 2018, à environ deux tiers, tous domaines environnementaux confondus (EBP et Treeze 2022). Haut lieu du commerce

international des matières premières et pays d'implantation de multinationales, la Suisse peut aussi avoir une action positive qui se déploie au-delà de ses frontières. Les contributions internationales qu'elle apporte sont d'ores et déjà importantes : la Suisse a ratifié divers accords internationaux sur la biodiversité, joue un rôle actif dans différents instruments de financement internationaux (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat) et s'engage dans le domaine de la coopération internationale, en particulier en faveur de la biodiversité agricole et de l'alimentation.

Cible 13 du GBF

Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

Nécessité d'agir

Le Protocole de Nagoya ratifié par la Suisse régit le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Suisse s'est aussi engagée en faveur du partage juste et équitable de l'utilisation des informations de séquençage numériques dans le cadre des négociations du GBF. C'est pourquoi ce point n'est pas traité de manière isolée dans le PA SBS II, mais abordé dans d'autres travaux en cours.

Mesure

- Aucune mesure dans le PA SBS II

Cible 14 du GBF

Veiller à la prise en compte de la biodiversité dans la coopération internationale

Nécessité d'agir

Pour maintenir la biodiversité, il est indispensable de la prendre en considération dans les planifications et les programmes de l'ensemble des secteurs. Aujourd'hui, la Suisse participe déjà activement à divers processus internationaux relatifs à la biodiversité tels que la Convention

17 Stratégie de politique extérieure 2024 - 2027 (p. 33 - 34)

sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. En plus du commerce d'animaux sauvages, l'engagement se concentre aussi sur les domaines de l'alimentation et de la biodiversité agricole. La Suisse plaide par exemple en faveur d'une alimentation équilibrée et saine, du maintien des banques de semences et de la recherche internationale (Consultative Group on International Agricultural Research CGIAR). Par le passé, elle a aussi soutenu des projets qui encourageaient par exemple les droits de propriété et un accès juste et équitable à la terre, à la pêche et aux forêts (FAO, ILC) et qui tenaient explicitement compte de la biodiversité.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Cible 15 du GBF

Gérer les risques pour la biodiversité dans la conduite des entreprises

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 5 de la SBS et de la cible 18 du GBF

Cible 19 du GBF

Mobiliser le financement

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 5 de la SBS et de la cible 19 du GBF

Cible 21 du GBF

Favoriser l'accès aux connaissances

Nécessité d'agir

Les données et les informations sur l'état de la biodiversité revêtent une grande importance pour l'intégration des aspects liés à la biodiversité dans les décisions. À l'échelle internationale, la Suisse s'engage pour une

gouvernance juste et pour des processus de collecte et de diffusion de connaissances et d'informations (p. ex. via la CDB). En outre, elle est membre du Système mondial d'information sur la biodiversité dont le but est de garantir à tous un accès libre aux données sur la biodiversité. La coopération internationale se penche aussi sur ce thème à travers des projets de recherche (Biodiversity International). Ainsi, la nécessité d'agir pour atteindre cet objectif est abordée par d'autres programmes et n'est pas traitée dans le PA SBS II.

Mesure

- *Aucune mesure dans le PA SBS II*

Objectif 10 de la SBS

Surveiller l'évolution de la biodiversité

D'ici à 2020, la surveillance de l'évolution des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique est assurée.

L'objectif 10 de la SBS fournit un cadre stratégique adapté pour traiter la cible 21 du GBF.

Des connaissances avérées sur l'état et l'évolution de la biodiversité et de ses services ainsi que sur l'effet des mesures sont indispensables pour un maintien et un développement efficaces de la biodiversité. La Suisse dispose d'un système de monitoring de la biodiversité bien organisé. Cependant, de nombreuses lacunes restent à combler s'agissant du contenu, et l'établissement des rapports peut être amélioré.

Cible 21 du GBF

Favoriser l'accès aux connaissances

Nécessité d'agir

Couverte par la combinaison de l'objectif 6 de la SBS et de la cible 11 du GBF et par la combinaison de l'objectif 7 de la SBS et de la cible 21 du GBF.

4 Mesures

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des mesures et des offices qui en portent la responsabilité. Les fiches des mesures sont présentées aux pages suivantes.

Icône	N°	Combinaison de l'objectif de la SBS et de la cible du GBF	Intitulé de la mesure	Responsabilité
	M1	1 - 10	Forêts riches en biodiversité et résilientes	OFEV
	M2	1 - 10	Lacs riches en biodiversité et résilients face aux changements climatiques	OFEV
	M3	1 - 16	Socle de connaissances sur la consommation respectueuse de la biodiversité	OFEV
	M4	2 - 2	Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services	OFEV
	M5	2 - 2	Rôle de modèle des pouvoirs publics	OFEV
	M6	2 - 3	Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau	OFEV
	M7	2 - 8	Biodiversité à l'heure des changements climatiques	OFEV
	M8	3 - 4	Conservation des espèces	OFEV
	M9	4 - 4	Diversité génétique	OFEV
	M10	5 - 18	Examen et actualisation des subventions et des incitations	OFEV
	M11	6 - 11	Solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes	OFEV

Icône	N°	Combinaison de l'objectif de la SBS et de la cible du GBF	Intitulé de la mesure	Responsabilité
	M12	6 - 11	Lutte contre la mortalité des insectes	OFEV
	M13	6 - 14	Gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité	OFEV
	M14	7 - 21	Gestion optimisée des données et des informations sur la biodiversité	OFEV
	M15	8 - 12	Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature	OFEV
	M16	1 - 1	Intégration de la biodiversité dans les processus et instruments d'aménagement du territoire	ARE
	M17	1 - 5	Commerce international d'espèces sauvages	OSAV
	M18	1 - 10	Services écosystémiques dans l'agriculture	OFAG
	M19	1 - 14	Production d'énergie respectueuse de la biodiversité	OFEN
	M20	2 - 2	Développement de la biodiversité le long du réseau des routes nationales	OFROU
	M21	2 - 2	Développement de la biodiversité le long des chemins de fer	OFT
	M22	2 - 3	Surfaces de promotion de la biodiversité dans l'agriculture	OFAG

M1 | Forêts riches en biodiversité et résilientes

Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 10 – améliorer la biodiversité et la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons, milieux de la recherche, praticiens forestiers, industrie du bois

Contexte et défi

Ces dernières années, la biodiversité en forêt a évolué de manière positive entre autres grâce aux mesures prises par la Confédération et les cantons, même si des déficits considérables subsistent (OFEV 2020, OFEV 2023a, OFEV 2023b, Lieberherr et al. 2023). En outre, la forêt et ses services écosystémiques se retrouvent face à des défis de taille du fait des changements climatiques. Ceux-ci mettent aussi sous pression des milieux naturels rares et de grande valeur écologique (p. ex. forêts humides) et les espèces qu’ils abritent. De plus, ils exigent une adaptation de la sylviculture. En l’occurrence, il s’agit non seulement d’atténuer les possibles conflits d’objectifs avec la promotion de la biodiversité, mais aussi de rechercher et d’exploiter les synergies entre la biodiversité, l’adaptation aux changements climatiques ainsi que l’utilisation et la valorisation de la ressource bois. En particulier le potentiel que recèle la biodiversité pour l’adaptation de la forêt (diversité des espèces, biocénoses, gènes et structures forestières, essences indigènes à fort potentiel d’adaptation génétique) devrait être davantage exploité.

Du fait des changements climatiques, des essences rares jusqu’à présent (surtout les espèces préférant la chaleur) gagnent ainsi en importance. Pour l’instant, on connaît peu de choses sur la diversité génétique et sur le potentiel d’adaptation des essences indigènes et d’autres groupes d’espèces importants pour les services écosystémiques. Sans ces connaissances, il est possible de laisser passer des opportunités d’utiliser des essences indigènes et de prendre des risques plus élevés avec des essences exotiques.

On manque par ailleurs de connaissances quant à la présence et à la répartition géographique des forêts de grande valeur écologique. Il en va de même de leur valeur ajoutée pour la résilience des forêts face aux changements climatiques et pour les différents services écosystémiques (p. ex. effet

protecteur, approvisionnement en eau potable, détente). Les stations forestières qui sont particulièrement humides et celles qui sont claires et sèches (dont beaucoup de milieux naturels prioritaires au niveau national), ainsi que les forêts anciennes sont concernées par les changements climatiques.

Ces nouvelles connaissances acquises ne déploient l’effet escompté que si elles sont intégrées à la pratique. Il faut prêter une attention particulière à cet aspect.

Objectif

D’ici à 2030, la diversité génétique des essences principales et accessoires dans les aires de conservation génétique est documentée et évaluée. Conformément à la stratégie relative au matériel forestier de reproduction, des recommandations sont formulées pour optimiser la production de plants et de semences. Les lacunes observées dans la conservation génétique des essences rares et dans la mise en réseau de leurs populations s’amoindrissent dans le cadre des conventions-programmes, dans le programme partiel Biodiversité en forêt (délimitation de réserves forestières). Les produits sont aussi pris en considération dans le champ d’action Biodiversité en forêt de la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 afin d’améliorer la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique ainsi que la promotion de la biodiversité dans la sylviculture adaptative et proche de la nature et de compléter l’aide à l’exécution « Biodiversité en forêt, objectifs et mesures » (Imesch et al. 2015).

D’ici à 2030, les forêts de grande valeur écologique sont identifiées dans l’espace à l’aide d’indicateurs. Des données de base et les résultats relatifs à la priorisation spatiale du développement des milieux naturels sont à la disposition des praticiens forestiers. Des mesures correspondantes de développement des forêts de grande valeur écologique sont mises en œuvre, au moyen des conventions-programmes

(programme partiel Biodiversité en forêt), en délimitant des réserves forestières et en priorisant les valorisations de milieux naturels. En outre, la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 (champ d'action 4.1) reprend aussi les bases de la répartition spatiale des forêts de grande valeur écologique afin de renforcer leur mise en réseau.

Produits

- Les connaissances acquises sur la diversité génétique des essences indigènes (même accessoires) sont transmises sous forme de recommandations aux praticiens forestiers et communiquées au moyen de produits pratiques. Sur la base des résultats du projet, la production de plants et de semences d'essences forestières est perfectionnée afin de renforcer la diversité génétique.
- Les bases de la répartition spatiale des forêts de grande valeur écologique sont posées et mises en œuvre dans la pratique forestière afin de protéger et de développer de manière ciblée les milieux naturels particulièrement précieux. D'ici à 2030, les besoins financiers nécessaires à la sauvegarde et au développement des forêts de grande valeur écologique sont estimés.
- Les connaissances sur la valeur ajoutée de la promotion de la biodiversité pour la résilience et les services écosystémiques des forêts (p. ex. effet protecteur, détente, stockage de carbone) sont transmises sous forme de recommandations aux praticiens forestiers.
- Par ailleurs, les produits élaborés permettent de perfectionner la promotion de la biodiversité dans la sylviculture adaptative et proche de la nature (champ d'action 4.3 de la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050).

Effet escompté sur les acteurs

L'importance, à tous les niveaux, de la biodiversité en tant que base de la diversité des prestations forestières et de la résilience des écosystèmes forestiers est mieux connue et

utilisée. La pratique forestière (offices cantonaux des forêts, entreprises forestières, propriétaires forestiers) favorise une grande variété d'essences indigènes avec un fort potentiel d'adaptation génétique.

Les offices cantonaux des forêts utilisent la nouvelle documentation pour la planification afin de promouvoir des forêts de grande valeur écologique en synergie avec différents services écosystémiques. Les produits entraînent une mise en œuvre plus ciblée et une priorisation des mesures en faveur de la biodiversité en forêt dans le cadre des conventions-programmes.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Le développement de la production de plants et de semences contrecarre l'appauvrissement génétique et accroît la résilience des forêts face aux changements climatiques.

La biodiversité en forêt et, par conséquent, la résilience des écosystèmes forestiers sont favorisées.

Les synergies entre la promotion de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques sont activement exploitées et soutiennent la fourniture d'une variété de services écosystémiques forestiers.

La diversité génétique des essences indigènes est accrue même hors des aires de conservation génétique, par exemple en ce qui concerne la production de plants et de semences d'essences forestières.

L'intérêt que portent l'industrie du bois et les consommateurs finaux aux essences feuillues indigènes est renforcé du fait de leur potentiel dans la sylviculture adaptative et proche de la nature et pour la promotion de la biodiversité.

M2 | Lacs riches en biodiversité et résilients face aux changements climatiques



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 10 – améliorer la biodiversité et la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Communauté scientifique (Eawag), cantons, tiers

Contexte et défi

Les écosystèmes des lacs et de leurs rives sont considérés comme des hotspots de la biodiversité. Les zones pélagiques des lacs, les berges, les deltas, les embouchures et les affluents en font partie. Les lacs suisses abritent un nombre supérieur à la moyenne d'espèces piscicoles endémiques. En outre, des lacs résilients face aux changements climatiques et riches d'une biodiversité typique de la station constituent la base d'utilisations telles que la détente, le tourisme, la pêche, l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable.

Pourtant, les écosystèmes des lacs et de leurs rives subissent une forte pression. Au siècle dernier, le manque d'oxygène dû à une forte pollution par les nutriments a causé la perte d'un tiers de la diversité endémique des corégones suisses. Aujourd'hui encore, plus de la moitié des grands lacs suisses manquent parfois d'oxygène dans les eaux profondes. Ainsi, il leur arrive de ne pas satisfaire aux exigences légales en la matière. Cela s'explique principalement par la charge trop élevée de phosphore dans les lacs, malgré la réduction, en maint endroit, des apports phosphorés par rapport aux années 1970. Les apports d'azote n'ont pas pu être suffisamment réduits, ce qui fait que de nombreux lacs suisses ont vu leurs proportions de nutriments se modifier considérablement. Les répercussions sur les écosystèmes font actuellement l'objet d'une recherche. Les changements climatiques augmentent par ailleurs le risque d'anoxie dans les profondeurs, ce qui restreint encore l'habitat des poissons et des autres vivants. La propagation d'espèces envahissantes comme la moule quagga et l'apparition de cyanobactéries toxiques endommagent les écosystèmes des lacs.

Par ailleurs, de nombreuses rives lacustres sont fortement aménagées. Des zones riveraines proches de l'état naturel

sont pourtant des sites de reproduction et des habitats particulièrement précieux du point de vue écologique pour les poissons, les oiseaux d'eau et d'autres espèces. Au cours des prochaines années, davantage de rives lacustres devront être revitalisées. Les expériences étant encore insuffisantes, il est nécessaire de suivre le succès des mesures au moyen de contrôles des effets, et de mettre à disposition des exemples de bonnes pratiques.

La réduction des apports de substances, la revitalisation des rives lacustres et la mise en réseau des lacs et de leurs affluents sont primordiales pour le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes lacustres fonctionnels.

Objectif

D'ici à 2030, les conséquences des changements climatiques sur les écosystèmes lacustres compte tenu d'autres facteurs de stress comme la propagation d'espèces exotiques envahissantes, l'apport de différentes substances ou la perte d'habitats lacustres importants sont comprises.

Des bases pratiques sont élaborées : plans de mesures (y c. les besoins financiers) pour la promotion de la biodiversité et la gestion de la pêche dans les lacs, cartes de répartition des espèces et de leurs habitats (y c. les frayères), méthodes pour le contrôle des effets des revitalisations de berges, exemples de bonnes pratiques.

Ces bases sont prises en compte dans le développement ultérieur de la convention-programme dans le domaine des revitalisations. Elles permettent aux cantons de prendre les mesures les plus efficaces et, à la Confédération, d'exercer ses tâches de haute surveillance afin de répondre à moyen terme aux exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201) concernant la production de biomasse

et l'oxygène, et ainsi de maintenir les habitats des corégones, des ombles et des chabots endémiques dans les lacs suisses.

Produits

- La Confédération, les cantons et la communauté scientifique (Eawag) posent les fondements scientifiques d'une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques et des apports de substances sur les écosystèmes lacustres. Ils prennent en considération les conclusions des projets de recherche, achevés et en cours, portant sur le lac de Constance et le Léman. S'appuyant sur ces bases, ils évaluent conjointement les défis les plus urgents pour la protection des eaux, et pour la protection et l'utilisation des poissons dans les lacs. Enfin, un plan de mesures (y c. renforcement de l'exécution et éventuels besoins financiers) est élaboré en faveur de lacs riches en biodiversité et résilients.
- La Confédération, les cantons et la communauté scientifique conçoivent des cartes de répartition des espèces piscicoles prioritaires dans les lacs et leurs affluents pour différents stades de vie (p. ex. frayères et habitats de juvéniles, présence de truites lacustres et fario).
- Le contrôle des effets des revitalisations de rives lacustres doit être perfectionné. L'objectif est d'enregistrer et d'évaluer l'effet des revitalisations par des méthodes standardisées et uniformes sur l'ensemble de la Suisse.
- Une publication des bonnes pratiques en matière de revitalisations de rives lacustres est élaborée. Elle comprend des exemples de revitalisations réussies, présente l'éventail des mesures de revitalisation possibles en fonction des caractéristiques des rives et de l'objectif écologique fixé, et donne des impulsions pour de futurs projets.

Effet escompté sur les acteurs

La Confédération et les cantons renforcent l'exécution des prescriptions légales dans le domaine des lacs en s'appuyant sur des bases scientifiques actualisées. Ainsi, les succès déjà obtenus avec les assainissements de lacs s'agissant des teneurs en oxygène et en phosphore sont assurés malgré les changements climatiques.

En collaboration avec les cantons, la Confédération développe le monitoring biologique des lacs. La gestion de la pêche tient compte de la protection des espèces et des résultats du monitoring ichtyobiologique. La Confédération et les cantons renforcent la mise en œuvre d'une gestion de la pêche moderne, durable et reposant sur des bases scientifiques, dans laquelle le maintien de la biodiversité joue un rôle central.

Les revitalisations de rives lacustres se multiplient et gagnent en efficacité grâce aux contrôles des effets et à la publication de bonnes pratiques. Par ailleurs, les exemples contribuent à déclencher d'autres projets de ce genre.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les conditions d'oxygène dans les lacs s'améliorent. La biodiversité lacustre est maintenue malgré les changements climatiques et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. La résilience des lacs s'accroît en ce qui concerne d'autres fonctions telles que la pêche, la détente, le tourisme, l'irrigation ou l'approvisionnement en eau potable.

L'exécution des revitalisations (programme en cours jusqu'en 2090) est optimisée grâce aux nouvelles connaissances acquises (contrôle des effets, bonnes pratiques).

M3 | Socle de connaissances sur la consommation respectueuse de la biodiversité



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 16 – permettre de faire des choix de consommation durables afin de diminuer la production de déchets et de limiter la surconsommation
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Spécialistes en écobilan (hautes écoles et bureaux de conseil), EPF de Zurich, initiative « Cycle de vie » (PNUE) Plateformes suisses de matières premières et de produits importants du point de vue de l'environnement comme le cacao, le café, l'huile de palme, le soja et le caoutchouc, dans le contexte de la déforestation et de la biodiversité

Contexte et défi

La consommation, l'achat ainsi que les atteintes à l'environnement portées lors de la culture, de l'extraction, de la production et de l'élimination de produits contribuent largement à nuire à la biodiversité. Or rares sont les décisions de consommation prises d'après des informations fiables et aisément accessibles concernant des options de consommation respectueuses de la biodiversité. Dans les situations où ils doivent prendre une décision, les acteurs importants de la chaîne de création de valeur et les consommateurs manquent de connaissances de base et de savoir-faire.

Objectif

D'ici à 2030, des informations servant de base à la prise de décisions de consommation et d'achat respectueuses de la biodiversité sont disponibles, en particulier dans les données et les méthodes des écobilans. En attendant, elles sont intégrées dans les données collectées par l'administration fédérale pour l'établissement d'écobilans et donc dans les instruments associés (p. ex. calculateur d'écobilan) afin que les décideurs et les consommateurs en tiennent plus souvent compte. Les données et les méthodes de l'administration fédérale pour dresser des écobilans sont d'ores et déjà largement utilisées en Suisse, par exemple pour l'exécution des exigences écologiques posées aux combustibles et aux carburants, dans le domaine des transports et par un large éventail d'acteurs dans le secteur de la construction.

Produits

- Inventaires écologiques complétés pour servir de base à la prise de décisions de consommation et d'achat respectueuses de la biodiversité : pour que les consommateurs et les décideurs soient au fait des comportements respectueux de la biodiversité, ils ont besoin d'informations contextuelles leur indiquant le mode de consommation qui porte le moins possible atteinte à la biodiversité. Les écobilans réalisés conformément à la norme ISO 14040/44 sont un instrument crucial pour la prise en considération de la biodiversité dans les décisions de consommation et d'achat. Ils présentent des pratiques et des procédés de production qui respectent l'environnement et la biodiversité. Les inventaires écologiques ont encore des lacunes considérables dans le domaine de la biodiversité. Il faut veiller à ce que les émissions et la consommation de ressources soient représentées de manière suffisamment détaillée et qu'elles soient désignées de la même façon que dans les méthodes d'évaluation.
- Méthodes mises au point pour évaluer la biodiversité dans les écobilans et instruments liés : la prise en compte de l'impact de la consommation sur la biodiversité requiert la mise au point de méthodes permettant de caractériser les atteintes environnementales dans les écobilans et les instruments qui en découlent. Pour être pertinentes, ces méthodes doivent prendre en considération les principales causes de la perte de biodiversité, parfois différenciées selon les régions. Il est donc important de disposer d'une méthode qui peut être adaptée aux spécificités locales.

Effet escompté sur les acteurs

Les pouvoirs publics (conception des politiques en général, marchés publics et éducation), le secteur privé (notamment l'industrie de transformation et la gastronomie) et les consommateurs tiennent davantage compte de l'environnement et de la biodiversité lors de l'achat de matières premières, de denrées alimentaires et de services de restauration grâce à l'amélioration des bases sur lesquelles reposent les instruments utilisant les données des écobilans.

L'image des biens et des services suisses pourrait en profiter dans une certaine mesure, parce qu'en vertu du droit en vigueur ils ont par exemple été produits sans déforestation.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les aspects relatifs à la biodiversité sont mieux pris en considération dans les décisions d'achat, car ils sont mieux représentés dans les données de base des écobilans et dans les recommandations formulées à partir de ces derniers.

M4 | Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 2 – remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons

Contexte et défi

La restauration des écosystèmes gagne en importance du fait des connaissances scientifiques acquises sur son rôle majeur dans l'adaptation aux changements climatiques et de la nécessité de garantir à long terme les services écosystémiques. L'UE aborde elle aussi la restauration des écosystèmes dégradés : en juin 2024, elle a adopté le règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature¹⁸, restauration de la nature, qui oblige les États membres à assainir, d'ici à 2030, au moins 20 % des types de milieux naturels jugés en mauvais état en vertu de la nouvelle législation et, d'ici à 2050, la totalité de ces derniers. La priorité est donnée aux sites Natura 2000. On considère communément que des milieux naturels ou proches de l'état naturel, riches en espèces, sont plus à même de fournir des services écologiques que des écosystèmes dégradés, éloignés de l'état naturel ou durablement endommagés par des influences extérieures. Pourtant, de manière générale, la qualité de nombreux milieux naturels importants diminue. Si certains biotopes d'importance nationale tels que les prairies et pâturages secs montrent des signes d'amélioration, la qualité écologique des zones humides telles que les haut- et bas-marais, continue de diminuer (Bergamini et al. 2025). Ainsi, la part des biotopes nationaux à assainir avoisine 50 % (OFEV 2022) ; celle des biotopes régionaux à assainir est inconnue. Les ressources à disposition ont un effet particulièrement limitant (Conseil fédéral 2022, OFEV 2022b, OFEV 2023). Les milieux aquatiques sont eux aussi très atteints. C'est pourquoi, sur les 16 000 km de cours d'eau aménagés, 4000 km doivent être revitalisés d'ici à 2090. Actuellement, 156 km de cours d'eau ont fait l'objet d'une revitalisation. Par ailleurs, les surfaces dont les drainages nécessitent un assainissement sont encore trop peu orientées vers la gestion de l'eau qui sera nécessaire à l'avenir (du fait des changements climatiques).

Objectif

En 2030 au plus tard, le besoin d'assainissement des milieux naturels particulièrement précieux du point de vue écologique est connu pour toute la Suisse (mesures, ressources nécessaires, échéances).

La restauration de la capacité fonctionnelle écologique de ces milieux naturels se poursuit ; les travaux d'assainissement sont convenus dans la mesure du possible et ils progressent conformément aux moyens financiers à disposition.

Il existe des données de référence à l'échelle suisse qui identifient d'autres aires nécessitant une restauration, en particulier s'agissant des services écosystémiques ainsi que des milieux naturels et espèces prioritaires au niveau national.

Le rétablissement de la capacité fonctionnelle écologique en lien avec les services écosystémiques, par exemple en faveur de l'agriculture, est testé dans une région pilote au moins.

Produits

- Il existe un plan d'assainissement pour toutes les aires, dans la mesure où cela est nécessaire, en particulier les biotopes visés aux art. 18a et 18b loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage auxquels s'ajoutent d'autres catégories d'aires figurant à l'Annexe (Liste des aires consacrées à la biodiversité). Le plan inclut aussi les besoins financiers et l'horizon temporel jusqu'en 2050. Il tient aussi compte des conséquences des changements climatiques escomptés.
- D'autres types de milieux naturels à restaurer sont identifiés (carte et/ou liste couvrant toute la Suisse) et servent de base décisionnelle pour la restauration de milieux naturels prioritaires au niveau national ainsi que pour la restauration de services écologiques particulièrement dégradée. À cet égard, le rapprochement avec la mesure de lutte contre la mortalité des insectes (M12) est étroit.

18 Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869, JO L, 2024/1991, 29.7.2024.

- Dans au moins une région pilote, la restauration d'un ensemble de milieux naturels est concrétisée (étude de base, processus, parties prenantes, communication). Une aire dont les services écosystémiques, éventuellement en lien avec les insectes, sont (fortement) dégradés passe alors au premier plan.

positif sur la biodiversité et sur les services écosystémiques (eau propre, régulation hydrique quantitative, pollinisation, qualité du sol, protection du climat, paysages récréatifs attrayants, etc.).

Effet escompté sur les acteurs

Les travaux d'assainissement sont intégrés dans les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement entre la Confédération et les cantons.

Les autorités spécialisées planifient et exécutent les assainissements nécessaires, et soutiennent d'autres mesures de restauration. Pour assainir des milieux naturels dignes de protection, les autorités spécialisées peuvent s'appuyer sur une planification globale incluant la priorisation. Cela permet une démarche efficace et efficiente.

Les propriétaires fonciers et les usagers soutiennent les mesures de restauration en sachant que la capacité de fournir des services écologiques s'en trouve ainsi améliorée.

Au moins un projet pilote illustre le bénéfice de la restauration et présente les défis posés par la mise en œuvre.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les propriétaires fonciers, les exploitants et les acteurs économiques régionaux exécutent les travaux et participent ainsi aux investissements.

L'état écologique des aires de grande valeur et d'autres surfaces actuellement dégradées est rétabli, avec un effet

M5 | Rôle de modèle des pouvoirs publics



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 2 – remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Services de la construction et des immeubles de la Confédération (OFCL, armasuisse [DDPS], Conseil des EPF), autres offices fédéraux ayant la responsabilité de sites (OFROU, OFT, OFAC), cantons, communes

Contexte et défi

Les pouvoirs publics possèdent un grand nombre d'immeubles et de sites. Ils doivent jouer un rôle de modèle pour la réalisation des objectifs en matière de biodiversité. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été mises au point et appliquées à des fins de préservation, de développement, d'entretien, de valorisation et de mise en réseau de ces surfaces et infrastructures dans un souci de durabilité et de respect de la biodiversité. Au niveau fédéral, citons le Plan d'action Biodiversité DDPS (2023) ou la « Déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts par l'administration publique, y compris un abandon de la tourbe » de l'OFEV (2023). Toutefois, il manque des lignes directrices générales de promotion de la biodiversité à l'échelon fédéral (projets pilotes A6.1 et A7.1 du PA SBS I). De même, peu d'exemples de bonnes pratiques sont collectés afin d'échanger des expériences et d'acquérir des connaissances. Entre cantons ou communes notamment, un tel partage est précieux afin que les pouvoirs publics montrent l'exemple. Pour concevoir et mettre en œuvre des mesures, il convient de rechercher des synergies avec les mesures visées à l'art. 10, al. 3, de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI, RS 814.310).

Objectif

À partir de 2030 au plus tard, au moins 30 % des espaces verts détenus par la Confédération ou soumis à son influence directe sont exploités de manière respectueuse de la nature. Les cantons, les communes et les tiers suivent l'exemple de la Confédération et en font de même sur leurs surfaces.

Produits

- Engagement de la Confédération en faveur de la promotion de la biodiversité dans ses immeubles et sur ses sites. Cet engagement comprend une formulation précise des objectifs et une démarche coordonnée avec les mesures visées à l'art. 10, al. 3, LCI : préservation, entretien, valorisation et mise en réseau du parc immobilier et des sites. Un contrôle des effets doit être envisagé d'emblée. Le Plan d'action Biodiversité DDPS sert de ligne directrice, avec sa vision : « le DDPS conserve et promeut de manière exemplaire la biodiversité sur ses sites ».
- Lignes directrices et aides concrètes à la mise en œuvre en vue de l'utilisation, de l'entretien et du développement des biens-fonds (immeubles compris) détenus par les pouvoirs publics, dans le respect de la biodiversité. Exploitation des synergies des mesures en faveur de la biodiversité, avec une attention particulière pour les insectes (p. ex. fleurs et plantes alimentaires indigènes), avec d'autres missions publiques (p. ex. espaces libres, santé, climat, rétention d'eau). Un plan commun de certification doit éventuellement être suivi.
- Mise en œuvre de mesures par les services fédéraux sous leur propre responsabilité, dans leur propre domaine.
- Transmission d'exemples de bonnes pratiques, mesures de communication, invitation des cantons, des communes et des tiers à suivre l'exemple de la Confédération.

Effet escompté sur les acteurs

Les services chargés des surfaces assument, dans leur propre domaine, la responsabilité de la biodiversité et échangent entre eux par-delà les frontières administratives et sectorielles. Ils profitent mutuellement des connaissances et des expériences acquises. Ils communiquent de manière proactive et impliquent ainsi la population.

Les cantons, les communes et les tiers s'inspirent du rôle de modèle de la Confédération pour agir de la même manière dans leur domaine. Ils intègrent notamment leurs propres activités, qu'elles soient en cours ou prévues.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Des normes élevées sont appliquées aux surfaces détenues par les pouvoirs publics dès lors qu'il s'agit de maintien de la biodiversité, d'entretien, de valorisation et de mise en réseau. Les différents propriétaires de ces surfaces sont en contact les uns aux autres et poursuivent les mêmes objectifs.

La population bénéficie d'un espace public attrayant.

M6 | Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 3 – conserver 30 % des terres, des eaux et des mers
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons, communes, tiers (entreprises, corporations, etc.)

Contexte et défi

Un réseau de milieux terrestres et aquatiques d'une grande valeur écologique constitue la base sur laquelle se développe une biodiversité riche et résiliente. Il contribue en cela de manière déterminante à garantir les services des écosystèmes et des paysages pour la société et l'économie. Les surfaces d'une grande valeur écologique sont très diverses et peuvent se trouver dans les zones urbanisées ou agricoles, en forêt, dans les cours d'eau ou sur leurs rives et dans l'espace alpin. La Confédération et les cantons visent à mettre en place un réseau écologiquement fonctionnel qui s'étend sur l'ensemble du territoire suisse. Deux aspects notamment posent un défi :

- le maintien de la qualité écologique des aires déjà définies, le cas échéant leur valorisation, même dans un contexte de changements climatiques ;
- l'élargissement du réseau avec des aires supplémentaires.

La valorisation et le maintien de la qualité écologique des aires déjà définies ont été abordés dans le PA SBS I, notamment par les mesures urgentes (mesure 4.1.1), et intégrés dans les conventions-programmes. Le PA SBS II met l'accent sur les espaces réservés aux eaux notamment, car ce sont des éléments clés de la mise en réseau : d'une part, la biodiversité aquatique est soumise à une pression particulièrement forte et, d'autre part, ces espaces présentent, en tant que milieux naturels de transition, un potentiel de biodiversité très élevé. Comme ce domaine réunit des bases juridiques et des intérêts différents, les solutions participatives revêtent ici une importance particulière.

Le réseau doit être étendu de manière participative, selon le principe « faire des personnes concernées des personnes impliquées », et doit par exemple aboutir à des conventions conclues sur une base volontaire. Différentes parties prenantes, y compris les responsables politiques

(postulat Z'graggen du 13.06.2023 (23.3676 «Promouvoir la biodiversité par des mesures contraignantes en se fondant sur les bases légales existantes»), pourraient être intéressées par de telles solutions. Ces dernières permettent par ailleurs de mettre en œuvre au niveau national des engagements internationaux, à l'instar de ceux concernant les sites Émeraude.

Objectif

Les espaces réservés aux eaux sont valorisés et exploités de manière extensive dans le respect de la biodiversité et des différents intérêts : 30 % d'ici à 2030.

Les surfaces agricoles situées dans l'espace réservé aux eaux se prêtent à une valorisation écologique, en particulier via les projets visant à promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère au niveau régional (art. 76 P-LAgr). Des revitalisations de cours d'eau sont examinées et soutenues en sus au moyen de projets d'amélioration foncière.

Réparties dans toute la Suisse, les surfaces qui conviendraient particulièrement à l'extension du réseau écologique sont connues en 2030 au plus tard.

D'ici à 2030, des conventions types sont conclues sur une base volontaire entre le secteur public et des tiers pour sécuriser et entretenir des surfaces consacrées à la biodiversité, et mises en œuvre dans des applications pilotes. Ces dernières comprennent notamment celles qui sont spécialement orientées vers la protection des insectes.

Les conventions – et les surfaces correspondantes – contribuent à la mise en œuvre des Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) dans le cadre de la réalisation de l'objectif des 30 %.

La liste des « aires pour la biodiversité » (annexe) est révisée et mise à jour jusqu'en 2030.

Produits

- Des recommandations sont formulées en vue de l'aménagement de l'espace réservé aux eaux au sens de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux et de la mise en réseau des surfaces et structures importantes pour la biodiversité. Mettant en avant les instruments existants des législations sur la protection des eaux, sur l'agriculture ainsi que sur la protection de la nature et du paysage, et soulignant leurs interactions optimisées, elles doivent être testées dans une à trois régions.
- Un manuel est élaboré pour l'identification, pour le processus participatif, pour la réglementation dans les conventions (réglementations types) ou autres, et pour la gestion des surfaces de grande valeur écologique (plans de gestion). Des applications pilotes sont mises en œuvre avec les cantons et les communes, mais aussi avec des tiers, en particulier pour les sites Émeraude.
- Des réflexions sont menées au sujet de structures privées d'utilité publique telle qu'une fondation ou un fonds en charge de la gestion fiduciaire et de la promotion de la biodiversité des surfaces mises à disposition à cette fin par des particuliers ou des entreprises.
- Des données nationales sont disponibles dans une résolution adéquate. D'une part, elles permettent de sélectionner les aires particulièrement précieuses du point de vue écologique, notamment en ce qui concerne la sauvegarde durable de la biodiversité et de ses services et, d'autre part, elles doivent servir à l'extension du réseau.
- La liste des « aires pour la biodiversité » est à jour.

Effet escompté sur les acteurs

Les cantons et les communes disposent d'un instrument pour conclure des conventions, sur une base volontaire, pour l'exploitation et l'aménagement, dans le respect de la nature, des surfaces importantes pour la mise en réseau des milieux naturels.

Les acteurs intéressés ont la possibilité de s'engager activement en faveur de la biodiversité et ainsi de prendre des responsabilités.

Nouvel élan pour les acteurs déjà engagés grâce à des prescriptions claires, des aides à la mise en œuvre et des modèles de mise en œuvre pragmatiques.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

De précieuses surfaces pour le maintien, le développement et la mise en réseau des espèces et des milieux naturels complètent les instruments existants et les efforts déployés, tout en apportant une contribution mesurable à la préservation de la biodiversité. Elles montrent que protection et utilisation sont possibles sans conflits d'objectifs.

Les conventions conclues sur une base volontaire entre les cantons et les acteurs locaux (communes, propriétaires, etc.) sont un système efficace de promotion de prestations uniformes, et sont gérées de manière efficiente. Elles contribuent à résoudre les problèmes liés à l'exécution et à la mise en œuvre.

M7 | Biodiversité à l'heure des changements climatiques



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 8 – atténuer les effets des changements climatiques sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Centres nationaux de données sur les espèces, communauté scientifique, cantons, tiers

Contexte et défi

La biodiversité est considérablement modifiée par les changements climatiques. Parmi les espèces vivant en Suisse, certaines sont gagnantes et d'autres, perdantes. Au vu de la rapidité de ces changements, on peut supposer qu'il y aura plus de perdants que de gagnants. Cette perte de diversité peut être en partie absorbée par des mesures, et son évolution, rectifiée.

L'arc alpin compte parmi les régions qui sont particulièrement touchées par les changements climatiques. Par exemple, l'élévation des températures y est nettement supérieure à la moyenne mondiale et nationale. La Suisse a un intérêt marqué à préserver la biodiversité et les paysages alpins et assume une grande responsabilité au niveau international également. Les Alpes sont un espace vital pour la nature, mais aussi un espace de vie pour les êtres humains (logement, tourisme, agriculture, utilisation de l'eau, production d'énergie, transports). Les interactions entre les changements climatiques, l'utilisation du territoire, l'évolution des usages et la promotion de la biodiversité sont partiellement incomprises. Cela peut, d'une part, entraîner des conflits et, d'autre part, avoir pour conséquence de laisser des synergies potentielles largement inexploitées.

La Confédération, les cantons et d'autres acteurs qui sont responsables de la conservation des espèces et des milieux naturels et dont les activités dans les aires concernées ont une incidence sur le territoire ont besoin de bases décisionnelles telles que des cartes avec une résolution spatiale suffisante et des scénarios ou des modèles qui associent les effets des changements climatiques, l'utilisation du sol et l'évolution des espèces et des milieux naturels.

Objectif

D'ici à 2030, des aires prioritaires pour les espèces et les milieux naturels particulièrement affectés par les changements climatiques, notamment dans les régions situées au-dessus de la limite forestière (naturelle), sont identifiées.

Des bases de décision et des outils existent pour la gestion des espèces et des milieux naturels dans le contexte des changements climatiques et compte tenu de l'utilisation du territoire.

Produits

- Les aires qui pourraient convenir à l'avenir aux espèces et aux milieux naturels particulièrement affectés par les changements climatiques, les axes de liaison entre ces aires, qui gagneront en importance, et les aires actuelles ainsi que d'éventuels obstacles à la migration sont identifiés et localisés (par un système d'information géographique).
- Des scénarios et des modèles permettent de représenter différentes évolutions (climatiques, biologiques, économiques) de telle sorte que des solutions optimales à des problèmes concrets sont trouvées.
- Les bases élaborées, les modèles définis, etc., sont appliqués dans une à trois zones pilotes.
- La Confédération (OFEV) vérifie si, en raison des changements climatiques, il faut adapter les annexes de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1 ; liste des milieux naturels dignes de protection ainsi que listes de la faune protégée et de la flore protégée).

Effet escompté sur les acteurs

Les cantons prennent en considération la situation actuelle, en particulier son évolution prévisible, dans leurs travaux de promotion de la biodiversité (p. ex. mise en réseau, conservation des espèces). Ainsi, ils peuvent, de manière ciblée, créer et développer des aires qui, à l'avenir également, conviendront à une espèce du point de vue climatique.

Les planificateurs et décideurs, par exemple concernant les infrastructures d'énergie, de tourisme et de loisirs, ainsi que les activités agricoles, s'appuient sur des informations sur la biodiversité fondées et localisées, et peuvent ainsi déterminer l'utilité de ces dernières et les synergies.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

La capacité d'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques est améliorée et les services écosystémiques sont renforcés. Les axes de liaison entre les aires actuelles et les aires (partielles) qui gagneront en importance à l'avenir sont garantis, et les éventuels obstacles à la migration sont identifiés et abaissés pour les espèces concernées.

Les espèces sensibles au climat peuvent occuper de nouveaux habitats.

La Suisse et les générations futures continuent de bénéficier des services que fournissent la biodiversité et les paysages alpins, uniques au monde, peu affectés jusqu'à présent et importants pour l'avenir ; la Suisse assume sa responsabilité internationale.

M8 | Conservation des espèces



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 3 – améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national
	GBF	Cible 4 – faire cesser l'extinction des espèces, sauvegarder la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons, InfoSpecies, milieux de la recherche, tiers

Contexte et défi

Selon la synthèse des listes rouges publiée en 2023 par l'OFEV, 35 % des espèces évaluées sont classées comme menacées ou éteintes, et 12 % sont potentiellement menacées. Parmi les espèces prioritaires au niveau national et pour lesquelles la Suisse porte une grande responsabilité internationale, 30 % sont tributaires de mesures ciblées. Les plans d'action actuels se concentrent sur des espèces individuelles ou sur des espèces-parapluie. Afin que les mesures de développement, harmonisées avec les projets cantonaux, gagnent en efficacité, les plans d'action devront à l'avenir porter davantage sur des guildes d'espèces¹⁹ et sur des échelles plus grandes. Ce changement d'échelle requiert une collaboration plus étroite de tous les acteurs impliqués.

Objectif

À partir de 2029, des plans d'action sont mis au point pour dix guildes prioritaires et sont testés dans le cadre de projets pilotes. Les résultats sont traités pour une application plus vaste et sont largement diffusés.

D'ici à 2030, les plans d'action sont intégrés dans les conventions-programmes pertinentes conclues entre la Confédération et les cantons en tant que base et instrument de priorisation.

Produits

- Des guildes prioritaires sont définies. Il est notamment tenu compte des synergies avec d'autres mesures du PA SBS II : M7 « Biodiversité à l'heure des changements climatiques », M8 « Conservation des espèces », M12 « Lutte contre la mortalité des insectes » ou M15 « Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature ».
- Sont élaborés dix plans d'action pour les guildes, lesquels favorisent la coordination sectorielle et permettent d'obtenir un plus grand effet sur la surface. Des projets pilotes sont menés par les autorités (cantons et communes) ou par des tiers (bureaux d'écologie, associations, etc.) en collaboration avec des propriétaires fonciers privés.

Effet escompté sur les acteurs

Les propriétaires fonciers, les personnes responsables de l'exploitation et d'autres organisations engagées en faveur de la conservation des espèces utilisent les nouveaux plans d'action pour mettre en œuvre des mesures efficaces de conservation des espèces aux niveaux local et régional.

Les autorités s'appuient sur des bases adéquates et tiennent compte de la diversité des espèces lors de la planification et de la mise en œuvre des politiques sectorielles pertinentes.

La collaboration entre les autorités, les professionnels de la protection de la nature et les acteurs privés est améliorée.

¹⁹ Une guildes est un groupe d'espèces qui présentent des besoins écologiques similaires et qui caractérisent de cette manière un milieu naturel et sa qualité.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

La qualité et l'efficacité des mesures prises sont améliorées.

À moyen terme, on constate une amélioration de l'état des espèces pour lesquelles des plans d'action nationaux ont été élaborés.



M9 | Diversité génétique

Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 4 – maintenir et développer la diversité génétique
	GBF	Cible 4 – faire cesser l'extinction des espèces, sauvegarder la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage Cible 13 – assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons, communauté scientifique

Contexte et défi

Au quotidien, le recul de la diversité génétique est moins perceptible que l'appauvrissement des milieux naturels ou la disparition des espèces. À l'exception de la mise en réseau, dont l'importance est reconnue, les relations entre les mesures de protection de la nature et les mesures de promotion de la diversité génétique ne sont guère connues ou uniquement de manière superficielle. Le manque de données, de connaissances techniques pratiques et de conseil restreint la mise en œuvre effective de ces mesures. Les dispositions légales ne sont en outre pas conçues pour soutenir le développement de la diversité génétique. Au contraire, elles peuvent même entraver les mesures. En conséquence, si la diversité génétique est prise en considération, elle ne l'est que de façon marginale dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de protection de la nature et de renaturation. Les connaissances sur la diversité génétique permettent d'identifier à temps les évolutions défavorables et de prendre des mesures avant que l'appauvrissement génétique se manifeste par exemple à travers la disparition d'espèces ou la perte d'importants services écosystémiques. Les mesures de conservation ex-situ peuvent renforcer les mesures de promotion. Il existe actuellement plusieurs projets de conservation ex-situ, par exemple dans le cadre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA) de l'Office fédéral de l'agriculture et la conservation d'espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées (Crop Wild Relatives, CWR) dans la banque de gènes nationale d'Agroscope. Il manque

cependant une coordination et une standardisation à l'échelle nationale. Les mesures de promotion de la biodiversité pourraient gagner en efficacité et en efficacité si les informations correspondantes étaient disponibles et utilisées.

Objectif

Les connaissances génétiques font partie intégrante des mesures de protection et de promotion pour un ensemble d'espèces représentatives ou indicatrices de chacune des guildes couvertes par la mesure de conservation des espèces.

Un monitoring de la diversité génétique qui correspond aux priorités de la protection de la nature et des eaux est mis en place.

Les mesures de conservation ex-situ sont mieux coordonnées et priorisées. Des directives de mise en œuvre de ces mesures apportent de la clarté et constituent une aide à l'exécution.

Produits

- Les espèces sauvages dont la pérennité dépend entre autres de l'intégration des informations génétiques et des décisions correspondantes dans les mesures de conservation des espèces sont identifiées et sélectionnées.
- Le plan ex-situ national est mis en œuvre.
- Il existe des données sur l'état et l'évolution de la diversité génétique des espèces sélectionnées.
- Des méthodes d'investigation et des outils de monitoring innovants, efficaces et à bas coût permettent d'identifier des tendances d'évolution génétique à grande échelle et communes à plusieurs espèces (analyse des effets).

-
- Un comité de pratique scientifique est créé pour le transfert de connaissances.

Effet escompté sur les acteurs

Une meilleure compréhension des relations entre la diversité génétique et les autres niveaux de la biodiversité soutient le développement de la protection de la nature et des eaux.

Des espèces prioritaires au niveau national sont sécurisées en dehors de leur habitat naturel, en fonction de leurs besoins, et leur conservation est garantie. Les autorités s'appuient sur de meilleures conditions et sur des bases plus solides, et tiennent compte de la diversité génétique dans la planification et la mise en œuvre des politiques sectorielles pertinentes.

Les praticiens ont accès à des informations qualitatives sur la diversité génétique qui leur permettent de prendre des mesures efficaces de préservation des espèces.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les mesures de promotion, améliorées ou redéfinies, ont un effet positif sur les espèces sélectionnées.

Les données sur l'état et l'évolution de la diversité génétique servent au contrôle des effets de la mise en réseau fonctionnelle dans le paysage et à l'amélioration de l'efficacité de la préservation des espèces menacées.

M10 | Examen et actualisation des subventions et des incitations



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 5 – réexaminer les incitations financières
	GBF	Cible 18 – réduire les incitations préjudiciables d’au moins 500 milliards de dollars par an et renforcer les incitations positives en faveur de la biodiversité
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Confédération (en particulier AFC, ARE, OFDF) et cantons

Contexte et défi

Aujourd’hui, certaines subventions fédérales et cantonales portent indirectement atteinte à la biodiversité et donc aux services écosystémiques essentiels à la vie, ou recèlent des potentiels inexploités de synergie avec la promotion de la biodiversité.

Dans le cadre du PA SBS I, le Conseil fédéral a chargé les départements compétents de faire toute la lumière sur huit subventions potentiellement dommageables à la biodiversité. En juin 2024, le Conseil fédéral a adopté les résultats et les propositions de réforme ciblées concernant les subventions et d’autres incitations accordées dans les domaines de la politique forestière (dessertes forestières), de la politique agricole (protection douanière, contributions à la sécurité d’approvisionnement, contributions aux améliorations structurelles dans le domaine du génie rural, promotion des ventes de lait, de viande et d’œufs) et de la politique régionale (prêts destinés aux projets d’infrastructure)²⁰. Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance d’un rapport de l’OFEV présentant les progrès réalisés sur l’amélioration des effets des subventions sur la biodiversité (OFEV 2024 et confié d’autres mandats d’examen.²¹ Concernant les subventions cantonales, plusieurs cantons ont entamé des travaux. Un échange d’expériences contribuerait à harmoniser la méthodologie et soutiendrait l’établissement de rapports destinés à la CDB.

Concernant les subventions cantonales, plusieurs cantons ont entamé des travaux. Un échange d’expériences contribuerait à harmoniser la méthodologie et soutiendrait l’établissement de rapports destinés à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Objectif

D’ici à 2030, les effets des subventions fédérales sur la biodiversité (subventions explicites et allègements fiscaux) sont systématiquement examinés et pris en compte dans les décisions. Les principales incitations préjudiciables et synergies non exploitées sont traitées.²²

Produits

- D’ici fin 2025, le DFF (AFC, OFDF) examinera, en collaboration avec le DETEC (OFEV, ARE), différentes possibilités d’améliorer la transparence en matière d’allègements fiscaux importants pour la biodiversité et rendra compte de ses conclusions. Si nécessaire, il soumettra au Conseil fédéral une proposition de mise en œuvre. Il est déjà prévu que l’AFC, sur la base de son étude de 2011²³, quantifie ces allègements fiscaux dans la mesure du possible et élabore une vue d’ensemble actualisée. Dans le domaine des impôts directs, il est toutefois nécessaire de disposer de données plus fiables²⁴.
- En tenant compte de la décision du Conseil fédéral, les départements et les offices compétents examinent les effets des subventions sur la biodiversité dans le cadre des dossiers en cours.
- Le Conseil fédéral est informé fin 2028 au moyen d’un rapport de l’OFEV sur les progrès réalisés pour améliorer

22 Cible 18 du GBF: « Identifier d’ici à 2025, et éliminer, supprimer ou réformer les incitations, y compris les subventions néfastes pour la biodiversité, d’une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d’au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an d’ici à 2030, en commençant par les incitations les plus néfastes, et renforcer les incitations positives pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. »

23 www.estv2.admin.ch/stp/berichte/stp-berichte-2011-steuerverguenstigung-fr.pdf

24 Voir à ce sujet p. ex. les avis du Conseil fédéral des 20 et 27 août 2025 relatifs respectivement à l’interpellation 25.3507 et au postulat 25.3531 ainsi que le rapport du canton de Zurich sous www.zh.ch/bin/zhweb/publish/regierungsratsbeschluss-unterlagen./2025/138/309a_2021_Auslegungsd-nung%20Steuerabz%C3%BCge.pdf.

20 Biodiversité : améliorations ciblées de subventions fédérales : www.admin.ch
21 www.news.admin.ch/de/nsb?id=103948

l'impact des subventions sur la biodiversité et décide de la suite de la procédure d'ici 2030.

- En 2026, 2028 et 2030, l'OFEV élabore un rapport qui s'inscrit dans le cadre du GBF et qui s'adresse à la CDB et au public.
- Entre 2025 et 2027, un échange d'expériences est organisé avec les cantons sur la réforme des subventions (p. ex. atelier annuel avec les cantons).

Effet escompté sur les acteurs

La mesure doit contribuer à ce que les offices fédéraux et cantonaux identifient des solutions d'atténuation des conflits d'objectifs et d'exploitation des synergies, et les soumettent aux décideurs politiques.

Ainsi, les acteurs tiennent davantage compte des répercussions de leurs activités sur la biodiversité dans leurs décisions, leur comportement étant influencé de manière positive par les subventions et autres incitations fédérales et cantonales.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

La pression sur la biodiversité est réduite et les effets positifs dus, par exemple, à la mise en réseau d'un plus grand nombre de surfaces riches en biodiversité sont accrus. Les services écosystémiques dans les domaines, entre autres, de la qualité des espaces de détente et de la santé, de la résistance des villes au climat et de la sécurité de l'approvisionnement sont renforcés.

M11 | Solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 6 – recenser les services écosystémiques
	GBF	Cible 11 – restaurer, préserver et renforcer les NCP
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Communes, tiers

Contexte et défi

Changements climatiques et perte de biodiversité sont étroitement liés. C'est pourquoi les mesures d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation aux conséquences de ceux-ci interagissent avec les mesures de maintien et de développement de la biodiversité. Tandis que les mesures en faveur de la biodiversité ont toujours un effet positif ou neutre sur la protection du climat (solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes), les mesures de protection du climat et d'adaptation aux changements climatiques peuvent avoir des effets non seulement positifs ou neutres, mais aussi négatifs sur la biodiversité.

Par rapport à des mesures techniques, les solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes jouent encore un rôle secondaire dans la mise en œuvre pratique. Cela a un double effet. D'une part, les possibilités potentiellement pertinentes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci demeurent inexploitées. D'autre part, les mesures inadaptées aux exigences spécifiques de la biodiversité peuvent involontairement entraîner d'autres pertes de biodiversité.

Objectif

La Confédération dispose d'une vue d'ensemble des exemples de bonnes pratiques, à savoir des solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes.

D'ici à 2030, la Confédération soutient au moins 30 projets de mise en œuvre de mesures reposant sur la nature et sur les écosystèmes en vue de l'atténuation des changements climatiques ou de l'adaptation à ceux-ci. Ce soutien se concentre notamment sur les échelons régional et communal.

Produits

- L'accent est mis sur des mesures combinées qui abordent les changements climatiques et la perte de biodiversité de manière conjointe et intégrale. À travers des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de mesures reposant sur la nature et sur les écosystèmes aux échelons régional et communal ou par des entreprises, des expériences sont recensées et échangées. Les exemples possibles sont :
- valorisation et création d'espaces verts et libres de grande valeur écologique
- élaboration et mise en œuvre de stratégies intégrales pour un régime hydrique proche de l'état naturel à l'échelon régional
- Promotion des toits solaires végétalisés
- Incitations à la conversion aux formes d'utilisation alternatives sur les sols marécageux et organiques

Effet escompté sur les acteurs

La Confédération soutient les communes, les associations, les entreprises et les exploitations dans la mise en œuvre de mesures à caractère exemplaire reposant sur la nature et sur les écosystèmes. Ce soutien se concentre sur les niveaux régional et communal.

Les communes apportent une précieuse contribution à la protection du climat et à l'adaptation aux changements climatiques en appliquant des solutions reposant sur la nature et, ainsi, en créant ou en maintenant des espaces verts et libres de grande valeur écologique.

Grâce à des approches innovantes, les entreprises ont elles aussi l'opportunité d'utiliser leurs sites afin de récupérer de nouvelles surfaces pour la mise en œuvre de mesures reposant sur la nature et sur les écosystèmes.

Les acteurs impliqués détectent et exploitent les synergies qui se dégagent des solutions reposant sur la nature, et servent de modèles à d'autres, désireux de les imiter.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

La désimperméabilisation, la renaturation et la création de biotopes proches de l'état naturel contribuent à une amélioration visible du climat local et au développement de la diversité des espèces et de leurs habitats. Dans le même temps, ces surfaces fixent le carbone et offrent des espaces permettant de faire l'expérience de la nature.

Un régime hydrique proche de l'état naturel aide à atténuer les conséquences des changements climatiques, en particulier les effets néfastes des phénomènes météorologiques extrêmes. Dans le même temps, il sert à la préservation, à la renaturation et à la restauration d'écosystèmes naturels et proches de l'état naturel.

Une utilisation respectueuse de la biodiversité et du climat contribue au maintien des sols marécageux et organiques.

En fin de compte, c'est la société dans son ensemble qui profite des mesures reposant sur la nature et sur les écosystèmes étant donné qu'elles permettent d'atténuer localement les effets des changements climatiques.

M12 | Lutte contre la mortalité des insectes



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 6 – recenser les services écosystémiques
	GBF	Cible 11 – restaurer, préserver et renforcer les NCP
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Cantons, communes, communauté scientifique

Contexte et défi

Pour ce qui est de la thématique des insectes, le Parlement a adopté les motions 19.3207, 20.3010 et 23.4028. Elles ont toutes en commun l'exigence de mesures rapides pour lutter contre la mortalité des insectes. Elles soulignent l'importance des services écosystémiques fournis par des derniers (en particulier, la pollinisation), exigent des mesures ambitieuses, demandent des adaptations juridiques, font remarquer le besoin de financement, abordent différentes politiques sectorielles et traitent du monitoring et du contrôle.

Le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'agir (p. ex. rapport de l'OFEV de 2019 (UVEK 2019)). Il confirme que la responsabilité est partagée entre différents projets politiques et tâches d'exécution, et il prévoit « *de poursuivre sa politique en faveur des abeilles et plus généralement des insectes, notamment dans le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse* »²⁵. Un rapport de la SCNAT (Widmer et al. 2021) documente l'état des insectes en Suisse et propose des mesures de promotion. Une partie d'entre elles est déjà couverte par d'autres stratégies ou politiques sectorielles, p. ex. le « Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires » ou la trajectoire de réduction des pesticides (lv. pa. 19.475). La présente mesure relative aux insectes comprend les activités qui ne sont pas déjà abordées par d'autres projets en dehors du PA SBS II. Elle complète de manière ciblée d'autres mesures dans le cadre du PA SBS II en comblant les lacunes dans la pratique et dans les connaissances en relation avec les interventions parlementaires susmentionnées.

Les connaissances sont également lacunaires en ce qui concerne les effets des émissions lumineuses sur la

pollinisation et l'état des habitats aquatiques des insectes, étant donné que de nombreux insectes pollinisateurs y passent leur stade larvaire. La lumière artificielle perturbe les insectes nocturnes qui pollinisent les plantes et réduit le nombre de graines et de fruits produits. Les pollinisateurs diurnes ne peuvent pas compenser cette diminution de la pollinisation nocturne.

Objectif

À partir de 2030 au plus tard, l'exploitation respectueuse des insectes est admise comme un principe de base dans tous les secteurs. Elle est inscrite dans la législation lorsque nécessaire.

Le socle de connaissances sur les abeilles sauvages et les insectes nocturnes (principalement les papillons de nuit), en particulier leurs besoins et leur importance écologiques, est élargi, notamment sur la base de projets pilotes.

Les risques liés à un affaiblissement de la pollinisation, des points de vue tant quantitatif que qualitatif, sont connus et efficacement réduits. Les mesures de promotion sont conçues et mises en œuvre en fonction des relations spatiales explicites entre les hotspots pour les insectes, les besoins nutritifs et les besoins de pollinisation. Le potentiel lié à la restauration d'écosystèmes (mesure M4) est également utilisé pour la mise en réseau.

Les effets nocifs de la pollution lumineuse sont atténués ; la hausse des émissions lumineuses orientées vers le haut est stoppée.

Le monitoring et le contrôle des résultats garantissent l'efficacité de la mise en œuvre et du perfectionnement des mesures. Les tendances de l'évolution des populations d'insectes sont relevées et connues (p. ex. en mesurant la biomasse).

25 23.4028 | Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques

Produits

- D'ici à 2026, de possibles adaptations juridiques sont examinées dans un avis de droit afin qu'une exploitation efficace et respectueuse des insectes soit admise comme un principe de base dans tous les secteurs.
- Il existe des recommandations en faveur d'une exploitation respectueuse des insectes dans les zones urbanisées, le long des voies de communication et des cours d'eau, en forêt ainsi que dans l'agriculture, notamment pour garantir que les pollinisateurs, en particulier les abeilles sauvages, ont suffisamment de nourriture.
- Des instruments (p. ex. applications) sont disponibles pour sensibiliser les professionnels et la population à l'importance écologique et économique des insectes, par l'intermédiaire d'espèces ambassadrices, ainsi qu'à la manière dont nous pouvons les ménager au quotidien.
- L'apiculture montre à l'aide de projets pilotes comment les effectifs d'abeilles sauvages et d'abeilles domestiques peuvent être développés de manière optimale. Les synergies sont exploitées et des solutions sont mises en évidence pour gérer les situations de concurrence entre les espèces.
- D'ici à 2028, les hotspots pour les insectes en Suisse sont recensés géographiquement (situation effective et potentiel futur). Il s'agit de réaliser une analyse spatiale de la concordance et des déficits entre les hotspots pour les insectes et le besoin de pollinisation.
- Les connaissances sur les risques de la lumière artificielle sont approfondies et des expériences pratiques sont recensées (p. ex. contrôle des résultats de l'aide à l'exécution « Émissions lumineuses » (OFEV 2021) et communes pilotes) ;
- D'ici à 2026, les options, y compris les estimations du rapport coût-utilité, sont rassemblées dans un document, en complément des actuels programmes de monitoring d'une sélection de groupes d'insectes. Ce document traite également de l'amélioration des

technologies de mesure de l'évolution de la biomasse des insectes.

Effet escompté sur les acteurs

Les acteurs et le grand public sont conscients de l'importance écologique et économique des insectes et de leur raréfaction, et agissent avec motivation et conviction.

Grâce à des recommandations pratiques concrètes et à la sensibilisation, les acteurs et le grand public sont amenés à prendre des mesures ciblées pour préserver les insectes.

Les pouvoirs publics disposent d'un cadre juridique approprié pour la promotion intersectorielle efficace et efficiente des insectes.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Le nombre d'espèces d'insectes et de leurs effectifs augmente nettement dans les zones urbanisées, le long des routes et des voies ferrées, dans et au bord des cours d'eau, près des sources, ainsi que sur les terres cultivées et en forêt, ou demeure stable dans les zones riches en espèces. De vastes zones naturellement sombres sont identifiées et maintenues telles quelles. Les services écosystémiques sont préservés (surtout la pollinisation par les insectes, ou la source de nourriture pour les espèces d'oiseaux et de poissons).

M13 | Gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 6 – recenser les services écosystémiques
	GBF	Cible 14 – intégrer la biodiversité à la prise de décision à tous les échelons
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	OFPP, offices fédéraux directement liés aux services écosystémiques, cantons, acteurs (inter-)nationaux dans les domaines de la perte de biodiversité et de la gestion des risques

Contexte et défi

Des analyses du FEM (2024) ou de Swiss Re²⁶ illustrent l'importance mondiale du risque de perte de biodiversité. Néanmoins, les études ne sont guère approfondies et il n'y a pas d'approches de gestion globale de ces risques au niveau national. En Suisse, si la « gestion intégrée des risques » a fait ses preuves²⁷, elle ne s'applique toutefois pas encore à la biodiversité, faute d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer avec plus de précision les conséquences de la perte de biodiversité et ainsi élaborer un scénario²⁸.

Fondement de la vie humaine, la biodiversité revêt une grande importance économique : plus de la moitié du PIB mondial dépend du bon fonctionnement de la biodiversité et de l'intégrité des services écosystémiques²⁸. Ces prestations sont en recul avec l'appauvrissement progressif de la biodiversité (United Nations University 2023). Le secteur privé s'empare déjà ponctuellement du sujet ; des banques et des assurances reconnaissent non seulement le risque systémique, mais aussi les opportunités économiques qui découlent d'un commerce soucieux de la biodiversité. Cependant, une compréhension commune et l'interaction entre les actions publiques et privées font encore défaut aujourd'hui. Il n'existe pas encore de perspective sociale, économique et politique de la gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité.

Objectif

D'ici à 2030, la Suisse dispose des bases de la gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité, notamment d'une analyse des risques, d'une évaluation des risques et d'un état des lieux de la mise en œuvre possible (mesures).

Produits

- Analyse des risques de la perte de biodiversité reposant entre autres sur des exemples de cas (p. ex. prolifération de cyanobactéries, défaillance de la pollinisation, augmentation des organismes nuisibles du fait de la diminution des organismes utiles) ; analyse des causes et des conséquences de la perte de biodiversité ; utilisation de différents indicateurs de dommages (écologique, économique, social) ; déduction de points de bascule possibles (modifications irréversibles avec une ampleur extrême des dégâts).
- Évaluation intégrale des risques de perte de biodiversité en Suisse ; discussion des risques acceptables ; réflexions sur l'utilité ; acceptation sociale.
- Analyse des mesures possibles et de l'évolution de la gestion afin de réduire les risques actuels, d'éviter les risques futurs, de supporter les risques de manière solidaire, de surveiller l'évolution des risques et, le cas échéant, d'adapter la gestion des risques.

²⁶ www.swissre.com/media/press-release/nr-20200923-biodiversity-and-eco-systems-services.html (en anglais uniquement)

²⁷ OFPP, Risques et dangers www.admin.ch

²⁸ OFPP, Liste des dangers 2023

Effet escompté sur les acteurs

Les décideurs à tous les échelons de l'État et dans les entreprises privées prennent des décisions équilibrées, rationnelles et globales dans tous types de projets afin de réduire les risques de perte de biodiversité ou les maintiennent à un niveau accepté. Ils contribuent ainsi à la prospérité générale ou au bien-être de leur domaine en particulier.

Les personnes concernées par la perte de biodiversité et les bénéficiaires des services fournis par celle-ci sont informés et font confiance à la gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les services écosystémiques fournis par la biodiversité sont préservés ; les risques liés à leur disparition sont réduits à un niveau acceptable et sont surveillés en permanence, ce qui bénéficie à l'environnement, à l'économie et à la société.

M14 | Gestion optimisée des données et des informations sur la biodiversité



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 7 – développer et diffuser des connaissances
	GBF	Cible 21 – garantir la disponibilité des connaissances et l'accès à celles-ci afin de piloter les activités dans le domaine de la biodiversité
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	Programmes de monitoring, centres de données et d'informations, centres de coordination pour la protection des espèces, services de conseil, instituts de recherche, Forum Biodiversité Suisse de la SCNAT, musées, tiers

Contexte et défi

De nombreuses organisations et activités telles que des programmes de monitoring, des centres de données et d'informations, des centres de coordination pour la protection des espèces, des services de conseil, des instituts de recherche ou des ONG, génèrent des données et diffusent de nouvelles connaissances et des expériences pratiques pour maintenir et développer la biodiversité. Ainsi, une bonne base d'informations est disponible, mais celles-ci ne sont pas systématiquement adaptées aux groupes d'intérêts divers et variés, à l'ancrage souvent local (p. ex. communes). Ainsi, le potentiel de ces données et expertises n'est pas exploité de manière optimale.

Du point de vue de la Confédération, il convient de vérifier dans quelle mesure les flux actuels de données et d'informations relatifs à la biodiversité et à la qualité paysagère peuvent être mis en commun et optimisés. L'analyse devrait entre autres porter sur la manière dont les ressources financières et humaines disponibles pourraient être utilisées avec plus d'efficacité. Elle devrait aussi se pencher sur la possibilité d'exploiter des synergies avec les organisations, les instruments et les réseaux existants qui relèvent d'autres défis comme la transition globale, les énergies renouvelables, la sécurité alimentaire ou la santé.

Objectif

L'organisation du traitement et de la diffusion des données et des informations sur la biodiversité est analysée et l'optimisation du réseau est conçue d'ici fin 2027. En collaboration avec les différents acteurs et dans la limite des ressources disponibles, cette optimisation est développée et mise en œuvre étape par étape d'ici à 2030. Il s'agit notamment de mettre en place un réseau qui

aide à l'interprétation des données, propose des services d'information et réunit des experts.

Produits

- Une vision stratégique de la mise en réseau et/ou en commun des acteurs chargés des données et informations sur la biodiversité est élaborée d'ici fin 2027.
- Sur la base de l'objectif susmentionné et dans la limite des ressources disponibles, la compilation, le traitement concret, le flux, l'interprétation et la diffusion des données et des connaissances sont optimisés par étape d'ici fin 2030 au plus tard, et pilotés et/ou coordonnés au niveau national. La mise en œuvre et l'exécution des mesures en faveur de la biodiversité sont soutenues par des offres de conseil ciblées visant à optimiser l'efficacité et l'impact.

Effet escompté sur les acteurs

Le besoin d'informations des autorités, du secteur privé et de la société en matière de biodiversité est couvert.

Les autorités planifient leurs mesures sur la base d'informations spécifiques et pertinentes pour elles concernant les espèces, les milieux naturels et les écosystèmes.

Grâce à la connexion et à la meilleure coordination des organisations et structures existantes, la recherche et la pratique collaborent plus étroitement et favorisent une approche globale.

Les praticiens fondent leur action sur des connaissances scientifiques applicables dans la pratique et bénéficient de l'accompagnement d'experts coordonnés au niveau national.

Les entreprises privées ont accès aux données et aux connaissances dont elles ont besoin pour évaluer les conséquences de leur action sur la biodiversité.

La mesure contribue à sensibiliser le grand public à l'état et à l'évolution de la biodiversité. Elle met à disposition les informations nécessaires permettant d'adopter un comportement davantage tourné vers la durabilité.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

L'ensemble des acteurs ayant un niveau de compétences plus élevé, la planification de la protection de la nature et les mesures de promotion sont plus ciblées et plus efficaces : l'effet positif sur la biodiversité dans les zones d'intervention est accru.

Les informations et le conseil accessibles et axés sur les groupes cibles augmentent aussi la motivation des tiers (particuliers, entreprises, entre autres) ainsi que l'efficacité des mesures, avec des effets positifs sur la biodiversité.

M15 | Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 8 – développer la biodiversité dans l'espace urbain
	GBF	Cible 12 – valoriser les espaces verts et l'aménagement urbain pour le bien-être des personnes et la biodiversité
Organisation	Responsabilité	OFEV
	Partenaires	ARE, OFC, cantons, communes, tiers

Contexte et défi

Un milieu urbain riche en biodiversité et résilient face aux changements climatiques est indispensable au bien-être et à la qualité de vie de la population. Toutefois, environ 1 % d'espaces verts y disparaissent chaque année. Le nombre d'arbres ne cesse de diminuer en raison de la densification du milieu bâti. Les connaissances sur les avantages que présentent des espaces libres aménagés judicieusement et proches de l'état naturel dans les zones urbanisées sont disponibles en maint endroit, mais sont encore (trop) peu utilisées. Il manque une stratégie de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère dans l'espace urbain afin de soutenir des actions à l'échelon communal. Ces déficits sont également dus :

à une mise en œuvre incorrecte des dispositions correspondantes du droit fédéral (LAT et LPN) par les cantons et les communes et, parallèlement, à des prescriptions peu efficaces lors de la réalisation de projets de construction ;
à une absence de collaboration interdisciplinaire entre les politiques sectorielles concernées et d'autres acteurs importants, tels que le secteur immobilier ; et
à une absence de normes de qualité appliquées au matériel végétal et aux semences et en lien avec la biodiversité.

Objectif

D'ici à 2030, la Confédération a amélioré les conditions-cadre pour un aménagement de l'espace urbain proche de l'état naturel. Une stratégie de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère dans l'espace urbain, intégrable dans l'instrument existant des conventions-programmes, doit permettre aux cantons et aux communes de mettre en œuvre des mesures concrètes à l'avenir avec le soutien financier de la Confédération. Des aides à l'exécution et à la planification simplifient l'application du droit fédéral, les synergies entre les politiques sectorielles pertinentes et d'autres acteurs importants sont identifiées et exploitées, et

des dispositions relatives à la qualité régissent l'utilisation de matériel végétal et de semences.

Produits

- Concept pour l'intégration de la promotion de la biodiversité et de la qualité du paysage en milieu urbain dans les conventions-programmes : en collaboration avec les cantons et les communes, la Confédération établit un concept de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère afin d'aider les cantons et les communes à mettre en œuvre les mesures correspondantes. Ce concept présente les fonds fédéraux actuellement disponibles, avant tout dans le cadre de la politique environnementale (conventions-programmes dans le domaine de l'environnement), mais aussi dans d'autres politiques sectorielles, pour promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère dans l'espace urbain, et montre les synergies envisageables entre les différents financements proposés. Ce concept est élaboré dans le cadre de la sixième période de subventionnement des conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement (2029 - 2032).
- Aides à l'exécution et à la planification concernant l'application du droit fédéral : en collaboration avec les cantons et les communes, la Confédération a mis au point des mesures pour renforcer l'exécution du droit fédéral (droit de l'aménagement du territoire et droit de l'environnement).
- Bases pour la collaboration : les représentants d'autres politiques sectorielles ainsi que d'autres acteurs importants ont les bases qui leur permettent d'identifier les synergies qui existent entre la promotion de la biodiversité et leurs missions, et de les intégrer dans leurs décisions.
- Dispositions relatives à la qualité du matériel végétal et des semences : en collaboration avec différents

groupes d'intérêts de la « filière verte » (associations de défense des intérêts de l'horticulture et des pépinières, exploitations horticoles et pépinières, etc.), la Confédération a défini des dispositions relatives à la qualité pour des domaines importants. Grâce à ces dernières, le matériel végétal et les semences utilisés dans l'espace urbain contribuent à accroître la biodiversité.

Effet escompté sur les acteurs

Les cantons et les communes ont plus de chances de mettre en œuvre des mesures concrètes de promotion de la biodiversité et de la qualité paysagère dans le cadre de futures conventions-programmes. En fonction du contenu de la stratégie de promotion à l'échelon cantonal, des parties prenantes privées peuvent aussi en bénéficier.

Les cantons et les communes disposent des bases qui leur permettent d'appliquer de manière correcte et ciblée le droit de l'aménagement du territoire afin de conserver la biodiversité et la qualité paysagère.

Les représentants des différentes politiques sectorielles ainsi que d'autres acteurs importants ont identifié les synergies entre leurs missions et la conservation de la biodiversité et de la qualité paysagère dans l'espace urbain et agissent en conséquence.

Les représentants de la « filière verte » ont des normes de qualité largement étayées qui leur permettent d'utiliser des semences et du matériel végétal durables et favorisant la biodiversité.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les espaces verts et réservés aux eaux aménagés judicieusement et proches de l'état naturel ainsi que les toits et façades végétalisés caractérisent le milieu urbain en Suisse. Les acteurs intéressés et engagés sont inclus dans ce développement et contribuent de diverses façons à l'accroissement de la biodiversité et de la qualité paysagère dans l'espace urbain. Les synergies avec d'autres politiques sectorielles et d'autres acteurs importants sont exploitées systématiquement. Les actions participent à l'amélioration non seulement de la qualité de vie de la population, mais aussi de l'attrait des zones urbanisées.



M16 | Intégration de la biodiversité dans les processus et instruments d'aménagement du territoire

Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 1 – planifier et gérer toutes les aires afin de réduire la perte de biodiversité
Organisation	Responsabilité	ARE
	Partenaires	DTAP : www.bpuk.ch/fr/dtap COSAC : www.bpuk.ch/fr/cosac CDPNP : kbnl.ch/fr

Contexte et défi

En Suisse, les zones urbaines et les voies de communication se sont étendues, s'adaptant à la croissance démographique et économique ainsi qu'à la hausse de la demande de logements, de loisirs et de mobilité. Afin de malgré tout maintenir et développer la biodiversité, sous pression, il est important de l'intégrer dans les processus et instruments d'aménagement du territoire à tous les échelons de l'État. Une telle intégration est la condition pour mener une planification proactive et pour coordonner les aspects de la protection de la nature et du paysage et leurs besoins (notamment, mise en réseau, valorisation et besoin d'espace) avec d'autres utilisations du territoire. Pour que l'intégration réussisse, elle doit être adaptée aux besoins des acteurs responsables de l'aménagement du territoire.

Objectif

D'ici à 2026, la nécessité d'agir est clarifiée et les besoins des cantons – en particulier des services cantonaux chargés de l'aménagement du territoire – pour ce qui est d'une mise en œuvre ciblée des aspects de la biodiversité liés à l'aménagement du territoire sont définis.

D'ici à 2030, la Suisse dispose de bases et de documents actualisés qui permettent aux acteurs fédéraux, cantonaux et communaux d'intégrer la biodiversité dans les instruments d'aménagement du territoire, en fonction de leurs besoins, à différents niveaux.

Si tel est le souhait des acteurs fédéraux, cantonaux et communaux, des mesures sont prises pour améliorer l'échange et la coordination entre eux.

Produits

- D'ici à 2025, les résultats d'une enquête entre autre menée auprès des services cantonaux (COSAC et CDPNP) sur les mesures à prendre pour mieux intégrer la biodiversité et sa mise en réseau dans les processus et instruments d'aménagement du territoire sont notamment disponibles. Ils sont évalués et analysés.
- Sur la base des résultats de l'enquête, des échanges sont menés sous diverses formes aux différents échelons étatiques (Confédération, cantons, communes) jusqu'en 2027, afin de concrétiser les solutions possibles au regard des mesures à prendre. L'accent est mis sur la prise en compte de la biodiversité, y compris sa mise en réseau, dans les instruments fédéraux d'aménagement du territoire que sont les conceptions et les plans sectoriels au sens de l'art. 13 LAT, dans les plans directeurs cantonaux ainsi que dans les plans d'affectation communaux.
- D'ici à 2030, les résultats de ces échanges sont mis en œuvre aux niveaux appropriés. Il existe des solutions applicables dans la pratique, qui répondent aux besoins des acteurs aux différents échelons étatiques et peuvent être utilisées par ces acteurs.

Effet escompté sur les acteurs

Les acteurs de la Confédération, des cantons et des communes disposent de bases, d'instruments et de processus actualisés et adaptés à leurs besoins, et sont ainsi encore plus à même qu'aujourd'hui d'intégrer la biodiversité et sa mise en réseau dans les questions d'aménagement du territoire.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les conditions-cadres nécessaires pour promouvoir efficacement la biodiversité sont mieux prises en compte qu'aujourd'hui dans l'aménagement du territoire. L'amélioration constante de la mise en réseau entraîne un renforcement notable de la biodiversité, notamment au regard des effets des changements environnementaux tels que les changements climatiques.

M17 | Commerce international d'espèces sauvages



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 5 – assurer des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages
Organisation	Responsabilité	OSAV
	Partenaires	OFDF

Contexte et défi

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires est responsable de l'exécution dans les domaines du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW) et de l'importation de produits de la pêche maritime légale et durable (règlement INN).

Les conditions-cadre internationales (conventions) et une bonne mise en œuvre nationale (bases juridiques, possibilités de contrôle et de sanctions) sont primordiales pour la mise en œuvre.

L'acceptation des groupes de clients concernés (particuliers, petites entreprises, ONG ou multinationales) est elle aussi importante, car c'est la seule manière d'atteindre les objectifs.

Les expériences liées à la législation et à l'exécution sont positives. L'échange avec les groupes de clients concernés est intense et l'utilité est indéniable.

S'agissant de la CITES, la nécessité d'agir ne va actuellement pas au-delà de la représentation régulière de la Suisse lors des négociations relatives à ladite convention.

Concernant l'ICRW, aucun produit ne parvient jusqu'en Suisse. Actuellement, la nécessité d'agir ne dépasse pas la collaboration régulière au sein des instances internationales compétentes.

En matière de pêche INN, l'expérience a montré que l'exécution ne permettait pas tout à fait d'obtenir l'effet escompté.

Objectif

L'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS 453.2) en vigueur doit être adaptée aux besoins d'une exécution encore plus stricte. L'objectif global dans les trois domaines est l'utilisation durable des ressources naturelles, avec la participation des groupes de clients concernés.

Produits

- D'ici à 2027, l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés est adaptée à la nécessité d'une application plus stricte. Elle devrait entrer en vigueur au 1^{er} ou au 2^e trimestre 2027 et permettra d'améliorer les contrôles fondés sur les risques.
- Les importateurs et les détaillants sont informés du changement de manière appropriée (communication de la modification de l'ordonnance via l'outil d'importation INPEC de l'OSAV). Ils disposent des conditions nécessaires (compétences, ressources, infrastructure) pour mettre en œuvre les modifications.
- Les organes de contrôle sont prêts pour les modifications et disposent des conditions nécessaires pour une exécution efficace et sans heurts.

Effet escompté sur les acteurs

Les acteurs (importateurs, détaillants, organes de contrôle) agissent conformément à l'ordonnance révisée. Les détaillants communiquent à leur convenance sur les changements

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

La confiance accordée par les consommateurs au commerce de poissons de mer en tant que denrées alimentaires durables et saines est renforcée.

La pollution des écosystèmes maritimes est réduite.



M18 | Services écosystémiques dans l'agriculture

Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 10 – améliorer la biodiversité et la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières
Organisation	Responsabilité	OFAG
	Partenaires	OFEV

Contexte et défi

Le Parlement a transmis au Conseil fédéral plusieurs motions de lutte contre la mortalité des insectes²⁹. Plusieurs mesures sous la responsabilité de l'OFEV, en particulier la mesure 12 « Lutte contre la mortalité des insectes », doivent fortement contribuer à la mise en œuvre de ces motions. L'agriculture est particulièrement tributaire des services écosystémiques fournis par les insectes, telles la pollinisation et la régulation des organismes nuisibles. Dans le même temps, si elle n'est pas pratiquée de manière durable, l'agriculture contribue à la mortalité des insectes. C'est pourquoi toutes les motions abordent la politique agricole, de manière plus ou moins directe. Les motionnaires jugent essentiel d'élaborer une démarche globale qui inclue non seulement la recherche, la création des bases juridiques requises, la coopération avec les cantons et le monitoring, mais aussi la mise à disposition du personnel et des moyens financiers nécessaires.

Objectif

D'ici à 2026 au plus tard, un plan concret (démarche, calendrier, ressources) est élaboré en vue de la mise en œuvre du volet agricole des motions susmentionnées.

À partir de 2027 au plus tard, sur la base des connaissances scientifiques disponibles, la faisabilité et la mise en œuvre à grande échelle des mesures envisageables pour développer les effectifs d'insectes utiles à l'agriculture sont examinées dans des projets pilotes.

Dans le cadre de l'élaboration de la Politique agricole 2030, les bases légales requises pour le développement des effectifs d'insectes utiles à l'agriculture sont préparées à l'aide des connaissances scientifiques disponibles.

Les débats parlementaires portant sur la Politique agricole 2030 peuvent s'appuyer sur des informations facilement accessibles présentant l'état actuel des connaissances scientifiques en matière de développement des effectifs d'insectes dans l'agriculture.

Produits

- La phase de conception de la Politique agricole 2030+ devrait s'achever au 1^{er} trimestre 2026 avec un arrêté du Conseil fédéral relatif à une note de discussion.
- Le projet de consultation sur la Politique agricole 2030+ devrait être disponible au 3^e semestre 2026. Il comportera les propositions du Conseil fédéral pour l'adaptation des bases légales en vue de la mise en œuvre du volet agricole des motions susmentionnées. Le message relatif à la Politique agricole 2030+, incluant la planification de la mise en œuvre, devrait être publié au 4^e semestre 2027. Des mesures supplémentaires de lutte contre la mortalité des insectes seront élaborées dans le cadre du PA SBS II et coordonnées, en particulier avec la mesure M12 « Lutte contre la mortalité des insectes ».
- À l'aide du *programme d'utilisation durable des ressources dans l'agriculture*, l'OFAG soutient financièrement les projets pilotes, notamment dans la mise en œuvre d'innovations techniques, organisationnelles et structurelles en vue d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources. L'accompagnement scientifique qu'il propose permet d'acquérir des connaissances dont l'utilité va au-delà du projet encouragé. Deux projets portant sur des mesures de conservation des abeilles domestiques et sauvages sont en cours :
- « *Agriculture favorable aux abeilles domestiques et aux abeilles sauvages* » et « *Agriculture et pollinisateurs* ». Leurs résultats seront pris en compte dans la conception de la Politique agricole 2030.

²⁹ Motions sur la mortalité des insectes 19.3207, 20.3010 et 23.4028

- Les résultats disponibles des travaux d'Agroscope en cours seront eux aussi pris en compte. Le programme de travail 2026 - 2029 d'Agroscope est en cours d'élaboration. Les bases scientifiques pertinentes quant à la pollinisation et à la régulation des organismes nuisibles sont traitées notamment dans les programmes de recherche 18 « Des abeilles en bonne santé pour une pollinisation efficace » et 33 « Fonctions écosystémiques dans le paysage agricole ». Le programme de recherche 18 porte d'une part sur l'acquisition de connaissances de base pour améliorer les conditions d'élevage des abeilles domestiques et d'autre part sur le développement d'une politique agricole efficace et efficiente ainsi que de mesures pratiques pour protéger et développer les abeilles sauvages et domestiques et leurs activités de pollinisation. Le programme de recherche 33 vise à acquérir une meilleure compréhension des effets de la production agricole sur la biodiversité en surface et sous terre en vue de développer des mesures et d'en élaborer de nouvelles ayant un impact élevé sur la biodiversité. Ces dernières doivent permettre de comprendre et de montrer les fonctions et les services écosystémiques fournis. En complément, le programme de recherche 23 est consacré à l'optimisation et au développement (continu) de mesures visant à promouvoir la biodiversité et ses services écosystémiques, et met en évidence les avantages pour l'agriculture.
- En outre, l'OFAG continue de soutenir financièrement l'association faîtière des apiculteurs Apisuisse et le service sanitaire apicole, ainsi que divers projets de recherche et de conseil dans le domaine des services écosystémiques. Dans ce cadre, il évalue et optimise notamment l'efficacité des bandes semées pour organismes utiles aux fins de la protection phytosanitaire. Des recommandations d'utilisation sont élaborées afin d'améliorer l'acceptation et la mise en œuvre des

bandes semées pour organismes utiles dans la protection phytosanitaire intégrée.

- L'OFAG élabore actuellement la Stratégie pour une protection durable des cultures. Une consultation des milieux intéressés s'est tenue de mi-mai à mi-juillet 2025. La politique agricole 2030 tiendra compte des adaptations juridiques nécessaires décrites dans la stratégie

Effet escompté sur les acteurs

L'amélioration des bases scientifiques et juridiques permet aux agriculteurs et aux apiculteurs d'adapter leurs méthodes d'exploitation pour réduire les effets négatifs et renforcer les services écosystémiques de l'agriculture.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Des services écosystémiques intacts, tels que la pollinisation et la régulation des organismes nuisibles, sont essentiels à la production de biens agricoles de qualité et à rendement élevé. De manière générale, ils contribuent à une plus grande résilience environnementale et donc à la sécurité de l'approvisionnement à long terme.

M19 | Production d'énergie respectueuse de la biodiversité



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 1 – utiliser durablement la biodiversité
	GBF	Cible 14 – intégrer la biodiversité à la prise de décision à tous les échelons
Organisation	Responsabilité	OFEN
	Partenaires	OFEV, ARE, cantons

Contexte et défi

Le nombre de projets visant à produire de l'énergie renouvelable a fortement augmenté en Suisse ces dernières années, ce qui engendre de nouveaux défis pour l'exécution des dispositions légales dans les cantons, en particulier pour la procédure d'autorisation applicable aux installations de production d'énergie renouvelable.

Objectif

D'ici à 2030, les autorités cantonales disposent des aides nécessaires à l'exécution optimale des dispositions légales liées à l'évaluation des sites destinés aux énergies renouvelables en vue de limiter les effets négatifs des installations sur la biodiversité.

Produits

- Une grande partie des aides à l'exécution, des recommandations et des directives pertinentes sont déjà disponibles. Elles visent en particulier à soutenir les cantons dans la mise en œuvre des obligations légales. Dans le cadre de la présente mesure, il convient d'évaluer, au niveau des cantons, si des documents supplémentaires sont nécessaires pour faciliter l'exécution des dispositions en vigueur en matière d'autorisation d'installations de production d'énergie renouvelable.
- D'ici à fin 2025, les aides disponibles sont répertoriées dans une liste et évaluées par la Confédération.
- En 2026, le besoin d'aides supplémentaires est examiné dans le cadre d'une enquête auprès des conférences cantonales (EnDK, DTAP, CFP).
- Les résultats de cette enquête détermineront si des aides supplémentaires doivent être élaborées. Le cas échéant, l'élaboration de ces aides débutera en 2027, lesquelles devront être disponibles au plus tard en 2030.

Effet escompté sur les acteurs

Le besoin de documents supplémentaires permettant aux autorités et aux entreprises d'évaluer les sites appropriés pour les installations de production d'énergie renouvelable est clarifié. Le but est de s'assurer que les installations sont compatibles avec les objectifs de maintien et de développement de la biodiversité, qu'elles s'intègrent dans le paysage ou le préservent, tout en exploitant au maximum le potentiel énergétique.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Le fait que les installations de production d'énergie puissent être implantées sur des sites adéquats permet de réduire le plus possible leurs effets négatifs.

Les projets rencontrent moins de résistance et présentent moins de risques (accélération des procédures d'autorisation).

La Suisse améliore son approvisionnement énergétique et conserve les services écosystémiques de sa biodiversité.



M20 | Développement de la biodiversité le long du réseau des routes nationales



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 2 – remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés
Organisation	Responsabilité	OFROU
	Partenaires	

Contexte et défi

Dès le PA SBS I, l'Office fédéral des routes (OFROU) s'est engagé en faveur de l'exploitation proche de la nature des surfaces appropriées qui sont situées le long des infrastructures routières. Des succès importants ont été obtenus. Dans l'ensemble, les surfaces de promotion de la biodiversité représentent maintenant environ 20 % du total des espaces verts de l'OFROU.

Sur cette base, il convient d'examiner dans quelle mesure l'OFROU peut contribuer à la réalisation de l'objectif des 30 % de manière à ce que l'administration fédérale joue son rôle de modèle et s'approche de cette valeur cible avec ses surfaces.

Les expériences et les résultats obtenus dans le cadre des projets menés dans le PA SBS I doivent être utilisés. En particulier, il faut poursuivre les travaux d'identification des surfaces appropriées pour la promotion de la biodiversité.

Concernant l'utilisation des surfaces situées dans le périmètre des routes nationales, il existe différentes exigences qui peuvent susciter des conflits (p. ex. exploitation efficace, utilisation pour la production d'énergie, élargissements de routes, etc.). D'un point de vue général, il faut mettre soigneusement en balance ces différentes exigences d'utilisation. Les synergies éventuelles doivent être exploitées. En outre, il convient de prendre en compte les conditions-cadre financières dans toutes les formes d'exploitation.

Objectif

D'ici à 2030, des mesures tangibles sont prises afin de se rapprocher de l'objectif des 30 % d'espaces verts dans le périmètre des routes nationales. Outre l'extension des surfaces exploitées proche de la nature, ces mesures

comprennent la coordination avec l'objectif ayant trait à la production d'énergie et à d'autres utilisations, ainsi que la prise en considération de la biodiversité dans les processus de planification.

D'ici à 2030, 90 % des corridors faunistiques sont assainis ou leur assainissement est en phase d'étude de projet.

La lutte contre les néophytes est renforcée. Elle est menée dans la limite des possibilités financières et s'aligne sur les prescriptions actuelles de l'OFEV.

Les espaces verts sont intégrés dans le relevé de l'état des routes nationales. D'ici à 2030, un premier recensement est réalisé conformément à la documentation 88017 de l'OFROU pour le réseau des routes nationales.

Produits

- D'ici à fin 2025, l'OFROU dispose d'une typologie des surfaces servant de base aux conventions d'entretien conclues avec les unités territoriales, à la mise en œuvre de l'entretien des espaces verts et à la saisie des surfaces dans le SIG. D'ici à fin 2026, il existe une vue d'ensemble nationale des surfaces de promotion de la biodiversité (différenciée en fonction des types de surface) dans le domaine des routes nationales (sous forme d'un jeu de géodonnées ou d'un système d'information central).
- D'ici à 2030, pour 90 % des corridors faunistiques d'importance suprarégionale (répertoriés dans le sous-programme d'assainissement des corridors faunistiques), des passages à faune supérieurs ou inférieurs ou des dispositifs avertisseurs sont installés ou planifiés (mesure conforme au sous-programme).
- Une coordination optimale entre l'OFROU, l'OFEV et les cantons contribue à renforcer la lutte contre les néophytes au niveau national à l'horizon 2030.

- D'ici à fin 2026, un système de contrôle de la qualité et des résultats est mis en place et un premier contrôle a été effectué pour une partie des espaces verts (espaces verts de la filiale 1). Une évaluation nationale de l'état des espaces verts basée sur un SIG et réalisée à partir des deux documents de l'OFROU (88016 Méthodologie d'évaluation de l'état des espaces verts et 88017 Critères d'évaluation de l'état des espaces verts) est disponible d'ici 2030.

Effet escompté sur les acteurs

Les collaborateurs de la centrale de l'OFROU (domaines Exploitation et Planification de l'entretien), de ses filiales et des unités régionales disposent des bases nécessaires (espaces verts cartographiés dans le SIG), des outils de travail (systèmes d'information, machines, équipements, etc.), du savoir-faire requis (fondé sur les directives, la documentation et les fiches de l'OFROU) et sont sensibilisés au développement de la biodiversité dans leur domaine de compétences.

L'expérience acquise par l'OFROU dans la construction de passages à faune permet aux collaborateurs compétents d'assainir les corridors faunistiques (sur la base de la directive 18008 Ouvrages de franchissement pour la faune) en vue d'obtenir un effet de mise en réseau optimal pour le plus grand nombre d'espèces possible.

Les prescriptions relatives à la lutte contre les néophytes peuvent être mises en œuvre sur le terrain de manière optimale par les collaborateurs compétents (unités territoriales), dans les filiales et à la centrale, de même que sur les chantiers, grâce aux ressources disponibles et aux bases existantes (fiches, etc.).

Sur la base de l'état des lieux des espaces verts, les collaborateurs sont à même de planifier et de mettre en œuvre l'entretien de ces espaces. L'état des lieux des espaces verts simplifie et améliore en outre l'élaboration de rapports.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les espaces verts sous la responsabilité de l'OFROU sont valorisés, entretenus et mis en réseau selon des normes strictes en matière de biodiversité.

Les passages à faune permettent de lutter contre le morcellement des habitats et l'isolement des populations d'animaux sauvages, et ainsi contre l'appauvrissement génétique et le déclin de celles-ci. Ils assurent la mise en réseau des habitats et permettent aux animaux sauvages de se déplacer, ce qui est essentiel pour leur reproduction ainsi que leur recherche de nourriture et de refuge.

Une lutte rigoureuse et intensive permet d'empêcher efficacement la propagation incontrôlée de néophytes envahissantes, et ainsi de protéger au mieux la production agricole, la faune et la flore indigènes ainsi que la santé humaine.

L'état des lieux des espaces verts permet de mesurer la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs correspondants dans le domaine des routes nationales, de mettre en lumière les progrès réalisés et d'apporter d'éventuelles améliorations.

M21 | Développement de la biodiversité le long des chemins de fer



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 2 – remettre en état 30 % des écosystèmes dégradés
Organisation	Responsabilité	OFT
	Partenaires	

Contexte et défi

Dans le PA SBS I, les premiers succès en faveur de la biodiversité ont pu être enregistrés dans le domaine du transport ferroviaire. D'une part, les entreprises ont obtenu une bonne vue d'ensemble du potentiel de valorisation de leurs espaces verts et des points de conflit avec la faune. D'autre part, des mesures en faveur de la biodiversité ont déjà été menées à terme. Le PA SBS II s'appuie sur ces réussites. La prise en compte d'un objectif de 30 % de surfaces dans le guide pour l'établissement de rapports dans le domaine de la biodiversité 2025 - 2028 est une base essentielle pour la poursuite des travaux. Les domaines suivants occupent une place de premier plan dans le PA SBS II :

- pour un maintien et un développement à long terme de la biodiversité, il est important de mettre à disposition suffisamment de surfaces avec des milieux naturels de grande valeur.
- De plus, les aspects qualitatifs sont cruciaux : les milieux naturels précieux pour la biodiversité situés le long des chemins de fer remplissent une fonction clé dans la connectivité longitudinale. Pour atténuer les effets du morcellement des milieux naturels et des axes de migration par les voies ferrées, la création de passages à faune supérieurs ou inférieurs et l'élaboration de mesures de prévention des accidents ont fait leurs preuves en matière de connectivité transversale.
- Pour une mise en réseau optimale des milieux naturels de grande valeur, la coordination avec les planifications cantonales dans le domaine de la biodiversité est centrale. Une concertation avec les cantons est primordiale afin de pouvoir prioriser encore mieux les surfaces consacrées à la biodiversité qui relèvent du domaine de compétence des entreprises ferroviaires.
- Les rapports sur les progrès accomplis sont établis conformément aux CP conclues entre l'Office fédéral des transports (OFT) et les exploitants d'infrastructures

ainsi qu'au guide pour l'établissement de rapports. Les mesures mises en œuvre sont décrites de manière qualitative et quantitative. Afin que les progrès soient mieux visibles et puissent être mieux utilisés pour la mise en réseau, il est indispensable de compléter les rapports par des données géoréférencées.

Objectif

Dans le cadre des Conventions sur les prestations (CP) conclues sur la période du plan d'action, 30 % des espaces verts sur le périmètre des gares sont aménagés et entretenus durablement en visant la promotion de la biodiversité.

Dans le cadre des CP couvrant la période du plan d'action et des suivantes, les assainissements nécessaires des points de conflit dans les corridors faunistiques sont budgétisés, planifiés et font l'objet de mesures.

- 2024 - 2025 : programmes d'assainissement pour les corridors faunistiques traversant les chemins de fer (planification et priorisation des mesures nécessaires) et estimation du coût des mesures nécessaires ;
- 2026 : budgétisation des mesures nécessaires pour les périodes de CP (2029 - 2032 et au-delà) ;
- à partir de la période de CP de 2029 - 2032 et au-delà : début de la mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'assainissement.

En outre, une grande partie des points de conflit potentiels avec les batraciens est examinée et assainie si besoin.

À partir de 2029, l'OFT dispose pour la première fois de données géoréférencées sur les espaces verts et les hotspots de la biodiversité pour 33 exploitants d'infrastructures. L'exigence de géoréférencement des données est ajoutée au guide pour l'établissement de rapports. Le format et l'interface de données à utiliser

ainsi que les processus de collecte, de traitement et de transmission de données sont clarifiés.

Produits

- Plans de mesures et calendriers des exploitants d'infrastructures en vue d'atteindre l'objectif de 30 % d'espaces verts
- Plans et programmes d'assainissement
- Vue d'ensemble et programmes d'assainissement des passages pour batraciens
- Géodonnées des surfaces de promotion de la biodiversité

Effet escompté sur les acteurs

La mesure et ses produits rehaussent de manière générale la conscience environnementale des exploitants d'infrastructures, ce qui renforce leur disposition à mettre en œuvre des mesures dans le domaine de la biodiversité. Ces derniers peuvent en outre mettre en avant leur engagement en faveur de la biodiversité dans leur communication. Par ailleurs, l'assainissement des corridors faunistiques permet de réduire le nombre d'accidents.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Les espaces verts aménagés de manière proche de l'état naturel et les corridors faunistiques assainis renforcent la connectivité longitudinale et transversale des milieux naturels, essentielle pour que les populations d'animaux sauvages puissent migrer, (re)coloniser des territoires et échanger leurs gènes selon leurs exigences écologiques. La mise en réseau apporte ainsi une contribution majeure au maintien de la résilience des écosystèmes et donc à la sécurité à long terme des bases naturelles indispensables à la vie.

M22 | Surfaces de promotion de la biodiversité dans l'agriculture



Contribution aux stratégies	SBS	Objectif 2 – créer une infrastructure écologique
	GBF	Cible 3 – conserver 30 % des terres, des eaux et des mers
Organisation	Responsabilité	OFAG
	Partenaires	

Contexte et défi

L'agriculture utilise la biodiversité et ses services tels que la pollinisation et la régulation des organismes nuisibles comme des ressources importantes pour la production de biens agricoles. En tant que grande utilisatrice de surfaces, l'agriculture influence fortement la biodiversité, de manière directe et indirecte. C'est pourquoi la promotion et la préservation de la biodiversité font partie intégrante de la politique agricole depuis le début des années 90. Entre autres, les contributions à la biodiversité permettent de promouvoir directement les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et donc des milieux de grande valeur écologique. Les prestations de l'agriculture en faveur de la biodiversité sont visibles, il existe de nombreux succès qui le prouvent. Cependant, les objectifs concernant la biodiversité dans l'agriculture ne sont pas atteints aujourd'hui. Dans le rapport « Orientation future de la politique agricole » de 2022, le Conseil fédéral a d'ailleurs expliqué que l'écart entre la situation actuelle et l'état visé est important dans de nombreux domaines. C'est notamment le cas pour les objectifs écologiques et la biodiversité. Un levier essentiel pour l'agriculture réside dans l'amélioration de la qualité des SPB. Pour ce faire, il s'agit notamment d'utiliser au mieux les surfaces existantes et de coordonner au mieux l'action des instruments de la politique agricole et d'autres instruments.

Objectif

D'ici 2026 au plus tard, on disposera de bases d'information pour les instruments de la politique agricole et pour le conseil sur les surfaces à valoriser qualitativement en priorité, comment et à quels endroits.

Le rapport pour la consultation sur la politique agricole 2030 propose des instruments et des mécanismes qui, dans l'ensemble, conduisent à une valorisation substantielle de la qualité écologique des SPB.

La mise en œuvre des instruments et mécanismes proposés sera testée dans le cadre de projets pilotes, lorsque cela est possible et judicieux en combinaison avec d'autres mesures du PA SBS II (p. ex. M4, M12, M18), et optimisée sur la base d'expériences pratiques.

Produits

- La phase de conception de la Politique agricole 2030 devrait s'achever au 1^{er} trimestre 2026 avec un arrêté du Conseil fédéral relatif à une note de discussion. Le projet de consultation sur la Politique agricole 2030 devrait être disponible au 3^e semestre 2026. Il comportera les propositions du Conseil fédéral pour la promotion de la biodiversité dans l'agriculture. Le message relatif à la Politique agricole 2030+ incluant la planification de la mise en œuvre devrait être publié au 4^e semestre 2027.
- Une piste possible pour améliorer la qualité des SPB consiste à renforcer l'orientation vers les résultats dans le cadre des contributions à la biodiversité.
- Une orientation davantage axée sur les résultats renforce la responsabilité individuelle des exploitants, les encourage à se pencher sur la question et accroît leur besoin de conseils en matière de biodiversité. C'est pourquoi l'OFAG examine actuellement la possibilité de renforcer l'offre de conseil aux exploitations agricoles en matière de biodiversité dans le cadre de la Politique agricole 2030. Cette mesure rejoint l'arrêté du Conseil fédéral du 19 juin 2024 concernant l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité.
- L'opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des milieux naturels (OPAL) et les valeurs indicatives spécifiques à chaque zone de la Conception « Paysage suisse » (CPS) qui en découlent, ainsi que les résultats du programme de monitoring « Espèces et milieux agricoles » (ALL-EMA) publiés en juin 2025, servent de base au développement des instruments de politique agricole.

- La contribution pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage (CBrP, fusion des contributions pour la mise en réseau et pour la qualité du paysage) doit également participer à l'amélioration substantielle de la qualité des SPB. La CBrP se fonde sur les exigences définies dans l'ordonnance sur les paiements directs pour les projets BrP et précisées dans la directive CBrP. Afin d'adapter mieux encore les mesures aux exigences des espèces-cibles et des espèces caractéristiques, les taux des contributions doivent par exemple créer des incitations plus fortes à la création et à la valorisation de surfaces et d'éléments. Une offre de conseil plus ciblée pour les exploitants au cours des quatre premières années du projet doit également permettre de mieux tirer parti des synergies entre la production agricole et la conservation des espèces et des milieux naturels.

Effet escompté sur les acteurs

Des contributions davantage axées sur les résultats rehaussent la motivation des exploitants à améliorer la qualité écologique des SPB.

L'offre de conseil joue un rôle important pour garantir que les mesures mises en œuvre soient adaptées aux différents sites.

L'efficacité et l'efficience des contributions à la biodiversité sont renforcées.

Effet escompté sur l'environnement, l'économie et la société

Des SPB de meilleure qualité améliorent globalement l'état de la biodiversité sur la surface agricole utile. L'évolution est évaluée et mise en évidence par le programme ALL-EMA. Les données collectées dans ce cadre servent également à la recherche.

Des SPB de haute qualité et suffisamment mises en réseau contribuent de manière générale à une plus grande résilience écologique et donc à la sécurité de l'approvisionnement à long terme (services écosystémiques, régulation du régime hydrique, protection contre l'érosion).

5 Mise en œuvre et évaluation

5.1 Organisation, ressources et calendrier

La mandante du programme du PA SBS II est la directrice de l'OFEV, office fédéral responsable (cf. figure 4). Le pilotage du programme lui incombe en collaboration avec le comité du programme, composé des directions des offices fédéraux impliqués. La mandante du programme et le comité du programme assument la responsabilité générale du PA SBS II et de la réalisation des objectifs fixés.

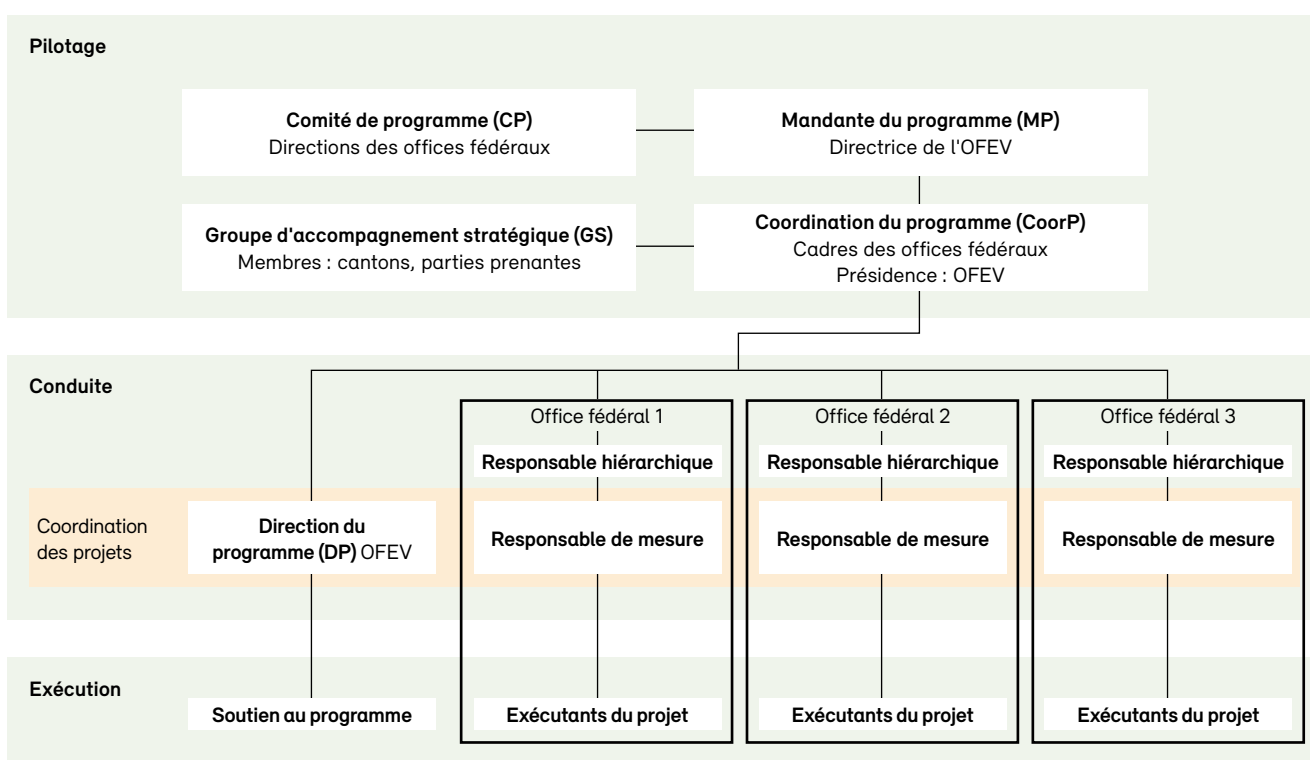
La mandante du programme confie la mise en œuvre du PA SBS II à la coordination du programme, composée des cadres des offices fédéraux impliqués, en général des chefs de division. La coordination du programme coordonne les réflexions stratégiques sur la mise en œuvre du PA SBS II. Elle rend compte à la mandante du programme et au comité du programme, et formule des demandes le cas échéant

afin que le PA SBS II puisse être mis en œuvre avec succès. À cet effet, elle est soutenue par la direction du programme.

La coordination du programme convoque un groupe d'accompagnement stratégique, composé de représentants des cantons et d'une sélection de parties prenantes. Le groupe d'accompagnement stratégique se prononce sur des questions stratégiques. En règle générale, ces dernières portent sur la définition de l'ordre de priorité des objectifs, sur le déploiement des effets, sur l'orientation de la communication ou sur la coordination avec d'autres projets (apparentés). Les membres du groupe d'accompagnement stratégique prennent activement part à la discussion en apportant leurs perspectives et en exposant leurs préoccupations.

En tant qu'office fédéral responsable, l'OFEV préside les deux comités de pilotage (comité du programme et coordination

Figure 4
Organisation du programme



du programme). Sous leur propre responsabilité et en respectant leur structure hiérarchique, les offices fédéraux mettent en œuvre les mesures et projets relevant de leur domaine de compétences. Ils sont libres d'organiser les travaux et de répartir les moyens financiers. La direction du programme est établie au sein de l'OFEV à des fins de coordination, au niveau des projets, de l'ensemble des offices fédéraux impliqués. La direction du programme travaille pour le compte de la coordination du programme. Les projets ou les offices fédéraux lui font rapport.

Les offices fédéraux impliqués financent à partir de leur budget les mesures relevant de leur domaine. L'OFEV se charge de la coordination, de l'évaluation et d'autres mesures de soutien. Des fonds propres à hauteur de 4 millions de francs par an en moyenne sont à disposition pour les mesures sous la responsabilité de l'OFEV.

Le PA SBS II est mis en œuvre sur une période de six ans allant de 2025 à 2030. Toutes les mesures ne durent pas obligatoirement six ans. Pour des raisons de contenus et de ressources, une priorisation temporelle et un échelonnement sont prévus.

5.2 Controlling et évaluation

La direction du programme procède à un controlling annuel de l'état de la mise en œuvre des mesures. Ce contrôle fournit en particulier les informations nécessaires au pilotage du programme, et constitue l'une des bases d'évaluation du programme dans son ensemble.

L'évaluation du PA SBS II permet de rendre compte de la mise en œuvre des mesures entre 2025 et 2030. Toutes les mesures sont évaluées sous l'angle de l'état d'avancement de leur mise en œuvre ainsi que de l'étendue et de la qualité des produits livrés, par rapport aux objectifs fixés. Dans la mesure où il est déjà possible d'apprécier l'impact des produits sur les acteurs et, le cas échéant, sur l'environnement, ces points sont questionnés. La responsabilité de l'évaluation de toutes les mesures incombe à la direction du programme. En cas de besoin, les évaluations sont externalisées dans un souci d'indépendance, d'objectivité et de recours à des connaissances spécialisées en la matière. De préférence, les mesures doivent être évaluées une fois la mise en œuvre

terminée ou sur le point de l'être. Les mesures achevées avant 2030 sont évaluées aussitôt la mise en œuvre terminée, sinon vers la fin de la période de mise en œuvre du PA SBS II.

Le controlling et l'évaluation du PA SBS II offrent de précieuses informations en vue d'examiner l'atteinte des objectifs de la SBS. Cet examen porte sur cependant toutes les mesures, qu'elles soient comprises ou non dans le PA SBS, décrites au chap. 3 ou découlant de la nécessité d'agir qui y est présentée. L'examen de la SBS forme la base nécessaire à l'établissement du rapport détaillé prévu par la SBS et le GBF.

5.3 Adaptations du droit

Le PA SBS II n'a pas pour but d'entreprendre des modifications de lois. Une modification par voie d'ordonnance est prévue dans le cadre de la mesure 17 relative au commerce international d'espèces sauvages (modification de l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés). D'autres révisions d'ordonnances sont réservées dans le cadre de la mise en œuvre du PA SBS II.

5.4 Communication

L'OFEV est responsable de la communication sur le PA SBS II dans son ensemble à l'intention des acteurs et du public. L'objectif est d'informer la population de l'engagement de la Confédération en faveur de la biodiversité. À cet effet, l'OFEV passe régulièrement par ses canaux éprouvés pour communiquer sur le PA SBS II, utilise les moyens existants tels que le Swiss Forum on Conservation Biology, la Journée Nature et paysage de l'OFEV ou le Congrès Nature, et organise des manifestations avec des partenaires et des parties prenantes en fonction des besoins et au gré des opportunités.

Tous les offices fédéraux impliqués rendent compte de leurs mesures par leurs canaux éprouvés. Ils soutiennent ainsi la communication sur le PA SBS II, adaptée aux groupes cibles, dans leur propre domaine.

Les partenaires-acteurs, tels que les cantons, les villes et les communes, sont invités eux aussi à rendre compte de leur engagement dans le cadre du PA SBS II.

Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
ALE	Accord de libre-échange
ALL-EMA	Programme de monitoring « Espèces et milieux agricoles »
AMCEZ	Autres mesures de conservation efficaces par zone
ARE	Office fédéral du développement territorial
CBrP	Contribution pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
CGIAR	Consultative Group on International Agricultural Research
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties
COSAC	Conférence suisse des aménagistes cantonaux
CP	Convention sur les prestations
CPS	Conception « Paysage suisse »
CQP	Contribution à la qualité du paysage
Cst.	Constitution fédérale
CWR	Crop Wild Relatives
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EAWAG	Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau
EPF	École polytechnique fédérale
EUFORGEN	Programme européen des ressources génétiques forestières
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fr.	Francs suisses
GBF	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
GBIF	Système mondial d'information sur la biodiversité
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GRI	Global Reporting Initiative
ICRW	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
ILC	International Land Coalition
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
ISN	Informations de séquençage numériques
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISSB	International Sustainability Standards Board
Iv. pa.	Initiative parlementaire
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LAgr	Loi sur l'agriculture
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire

LCI	Loi fédérale relative aux objectifs en matière de protection du climat
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LEne	Loi sur l'énergie
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
MBD	Monitoring de la biodiversité en Suisse
NAWA	Observation nationale de la qualité des eaux de surface
NCP	Contributions de la nature aux populations
NPR	Nouvelle politique régionale
NU	Nations unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODE	Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OFT	Office fédéral des transports
ONag	Ordonnance de Nagoya
ONG	Organisation non gouvernementale
OPN	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PA SBS I	Première phase de mise en œuvre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (2017-2024)
PA SBS II	Seconde phase de mise en œuvre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (2025-2030)
PAN-RPGAA	Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
PER	Prestations écologiques requises
PMR	Projet de mise en réseau
PNR	Programme national de recherche
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PSE	Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité
PTA	Programme en faveur du trafic d'agglomération
PUSCH	L'environnement en pratique (Praktischer Umweltschutz Schweiz)
PV	Photovoltaïque
RDUE	Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts
SBS	Stratégie Biodiversité Suisse
SCNAT	Académie suisse des sciences naturelles
SDD	Stratégie pour le développement durable
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SIG	Système d'information géographique
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SWIFCOB	Swiss Forum on Conservation Biology
TNFD	Taskforce on Nature-related Financial Disclosures
UE	Union européenne
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
USD	Dollar américain

Bibliographie

Agroscope Agroscope 2021 : Zustand der Biodiversität in der Schweizer Agrarlandschaft. Zustandsbericht ALL-EMA 2015 - 2019. Agroscope Science, 11.

Bergamini A., Ginzler C., Schmidt B.R., Boch S., Ecker K.T., Pichon N.A., Bedolla A., Psomas A., Moser T., Dosch O., Holderegger R. (2025) : Wirkungskontrolle Biotopschutz Schweiz (WBS): Zustand und Veränderungen in den Biotopen von nationaler Bedeutung nach zwei Erhebungsperioden. WSL Ber. 174. 207 S. doi.org/10.55419/wsl:40802

CDB 2010 : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Convention sur la diversité biologique. www.cbd.int/. (consulté le 3.10.2024)

Commission européenne, sans date : Nature restoration law (en anglais uniquement). https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/nature-restoration-law_en?prefLang=fr. (consulté le 3.10.2024)

Conseil fédéral suisse : Environnement Suisse 2022. www.bafu.admin.ch/fr/re22 (consulté le 12.11.2025)

Conseil fédéral 2022 : Message relatif à l'initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

COP CDB / PNUE 2022 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Montréal, Canada. www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf (consulté le 3.10.2024)

Cowie R.H., Bouchet P. et Fontaine B. 2022 : The Sixth Mass Extinction : fact, fiction or speculation ?. Biological Reviews, 97(2), pp. 640 - 663. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/brev.12816>. (consulté le 3.10.2024).

Dasgupta P. 2021 : The Economics of Biodiversity : The Dasgupta Review, London. www.wellbeingintlstudiesrepository.org/es_ee/1/. (consulté le 3.10.2024)

EBP et Treeze 2022 : Umwelt-Fussabdrücke der Schweiz : Entwicklung zwischen 2000 und 2018. Schlussbericht.

Ecoplan (2010) : Der Natur mehr Wert geben. Reformideen für marktwirtschaftliche Massnahmen zur Förderung der Biodiversität. WWF, Berne/Zurich

EDA (Hrsg.) (2024): Aussenpolitische Strategie 2024 - 2027. Bern.

FEM 2020 : Nature Risk Rising : Nature Risk Rising : Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy. www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf (en anglais uniquement). Forum économique mondial, Genève. www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf. (consulté le 3.10.2024)

FEM 2024 : The Global Risks Report 2024, 19th Edition, Insight Report. (en anglais uniquement) Forum économique mondial, Genève. www3.weforum.org/docs/WEF_The_Global_Risks_Report_2024.pdf. (consulté le 3.10.2024)

Finn C., Grattarola F. et Pincheira Donoso D. 2023 : More losers than winners : investigating Anthropocene defaunation through the diversity of population trends. Biological Reviews, 98(5). <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/brev.12974>. (consulté le 3.10.2024)

Gubler L., Ismail S.A. et Seidl I. 2020 : Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz. Grundlagenbericht. 2^e édition revue et enrichie. WSL Berichte, 96, 216 p.
https://scnat.ch/de/uuid/i/107c885f-04aa-5bea-8e49-28a85ec51601-Biodiversit%C3%A4tssch%C3%A4digende_Subventionen_in_der_Schweiz.
 (consulté le 3.10.2024).

Guntern J., Hug Peter D., Spehn E. et Wiedmer E. 2023 : Bedeutung des Globalen Biodiversitätsrahmen von Kunming-Montreal der Biodiversitätskonvention für die Schweiz. Forum Biodiversité Suisse, SCNAT, Berne

Gurnani N., Mehta D., Gupta M. et Mehta B.K. 2014. Natural products : Source of potential drugs. African Journal of Basic & Applied Sciences 6 (6) : 171 - 186, 2014.
www.researchgate.net/publication/272793211_Natural_Products_Source_of_Potential_Drugs.
 (consulté le 3.10.2024)

Hallmann C.A., Sorg M., Jongejans E., Siepel H., Hofland N., Schwan H., Stenmans W., Müller A., Sumser H., Hören Th., Goulson D. et de Kroon H. (2017) : More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLoS ONE 12(10) : e0185809
www.researchgate.net/publication/320474864_More_than_75_percent_decline_over_27_years_in_total_flying_insect_biomass_in_protected_areas.
 (consulté le 3.10.2024)

Hayward M.W., Meyer N.F.V., Balkenhol N., Beranek C.T., Bugir C.K., Bushell K.V., Callen A., Dickman A.J., Griffin A.S., Haswell P.M., Howell L.G., Jordan C.A., Klop-Toker K., Moll R.J., Montgomery R.A., Mudumba T., Osipova L., Périquet S., Reyna-Hurtado R., Ripple W.J., Sales L.P., Weise F.J., Witt R.R. et Lindsey P. A. 2022 : Intergenerational Inequity : Stealing the Joy and Benefits of Nature From Our Children. Frontiers in Ecology and Evolution. 10 :830830. doi : 10.3389/fevo.2022.830830.
www.researchgate.net/publication/358442252_Intergenerational_Inequity_Stealing_the_Joy_and_Benefits_of_Nature_From_Our_Children. (consulté le 3.10.2024).
<https://2022.agrarbericht.ch/fr>.
 (consulté le 3.10.2024).

Imesch N., Stadler B., Bolliger M., Schneider O. 2015 : Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. L'environnement pratique no 1503 : 190 p.

IPBES (2019) : Le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policy-makers_fr.pdf.
 (consulté le 3.10.2024)

Lachat T., Pauli D., Gonseth Y., Klaus G., Scheidegger C., Vittoz P., et Walter T. 2010 : Évolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900. Avons-nous touché le fond ? Bristol-Schriftenreihe : vol. 25

Lieberherr E., Coleman E., Ohmura T., Wilkes-Allemann J. et Zabel A. 2023. Optimierung der Waldpolitik 2020. Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement, Berne.

Meier E.S., Lüscher G., Herzog F., Birrer S., Plattner M. et Knop E. 2024b : Les surfaces de promotion de la biodiversité mises en réseau sont particulièrement précieuses pour la diversité biologique. Recherche agronomique suisse, 15 : pp. 168 - 175.

Meier E., Lüscher G., Herzog F. et Knop E 2024a : Collaborative approaches at the landscape scale increase the benefits of agri-environmental measures for farmland biodiversity. Agriculture, Ecosystems and Environment, 367, 108948. <https://doi.org/10.1016/j.agee.2024.108948> (en anglais uniquement).
 (consulté le 3.10.2024).

Meier E.S., Lüscher G. et Knop E. 2022 : Disentangling direct and indirect drivers of farmland biodiversity at landscape scale. Ecology Letters, 25, pp. 2422 - 2434. <https://doi.org/10.1111/ele.14104>.
 (consulté le 3.10.2024).

Natural England, sans date : Biodiversity Net Gain : an introduction to the benefits.

https://naturalengland.blog.gov.uk/wp-content/uploads/sites/183/2022/04/BNG-Brochure_Final_Compressed-002.pdf.

(consulté le 3.10.2024)

OCDE 2019 : Financer la biodiversité, Finance and the Economic and Business Case for Action, report prepared for the G7 Environment Ministers' Meeting, 5 - 6 May 2019, <https://doi.org/10.1787/a3147942-en>.

(consulté le 3.10.2024)

OFAG 2019 : Evaluation der Biodiversitätsbeiträge. Schlussbericht. Berne, 2019.

[www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/L8gnirSdQ6PE/Evaluation_Biodiversitaetsbeitraege_Schlussbericht_191010%20\(1\).pdf](http://www.blw.admin.ch/dam/fr/sd-web/L8gnirSdQ6PE/Evaluation_Biodiversitaetsbeitraege_Schlussbericht_191010%20(1).pdf)

(consulté le 12.11.2025)

OFAG 2022 : Rapport agricole. Office fédéral de l'agriculture, Berne.

www.bafu.admin.ch/fr/V4sN5KLRU4Zv/aktionsplan-strategie-biodiversitaet-schweiz.pdf

(consulté le 12.11.2025)

OFC 2020 : Stratégie en faveur de la culture du bâti. Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti. Adoptée le 26 février 2020 par le Conseil fédéral, Berne.

OFEV 2012 : Stratégie Biodiversité Suisse. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

<https://www.bafu.admin.ch/fr/publication?id=AqTl00xCGSiQ>.

(consulté le 12.11.2025)

OFEV (2017) : Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

www.bafu.admin.ch/fr/V4sN5KLRU4Zv/aktionsplan-strategie-biodiversitaet-schweiz.pdf

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2020 : Biodiversité en forêt et prestations forestières particulières, Inventaire forestier national IFN4 (2009 - 2017), | Fiche n° 5.

OFEV (éd.) 2021 : Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses. 1re édition révisée 2021. Première édition 2005. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 2117 : 174 p.

www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/aQ6zvI4B09xl/empfehlungen-zur-vermeidung-von-lichtemissionen.pdf.

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2022a : Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Étude préliminaire visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (éd.) 2022b : État de la mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale. Enquête auprès des cantons en 2021. Office fédéral de l'environnement, Berne.

OFEV 2023 : Impact du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS). Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/mb4htYbePZDe/wirkung-aktionsplan-biodiversitaet-ap-sbs.pdf.

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2023a : Biodiversité en Suisse. État et évolution. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

www.bafu.admin.ch/fr/publication?id=bJ8lRxe23pQ5.

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2023b : Espèces et milieux menacés en Suisse. Synthèse des listes rouges. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

www.bafu.admin.ch/fr/publication?id=5VB7w-aa1jLv.

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2023c : Manuel sur les conventions-programmes 2025 - 2028 dans le domaine de l'environnement. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/qAzSZvnaVK2U/handbuch-programmvereinbarungen-im-umweltbereich-2025-2028.pdf

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2023d : Hotspots de la biodiversité sur le périmètre des gares.

www.bafu.admin.ch/fr/hotspots-de-la-biodiversite-sur-le-perimetre-des-gares

(consulté le 12.11.2025).

OFEV 2023e : Revitalisation des cours d'eau. Planification stratégique. État 2023.

www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/3QvE-RB9PGWs/revitalisierung_fliessgewaesserstrategischeplanung.pdf

(consulté le 12.11.2025)

OFEV 2024 : Impact des subventions fédérales sur la biodiversité : tour d'horizon des progrès réalisés pour améliorer les incitations.

[www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/1iJQnPP8Szp-/Evaluation-der-Wirkung-von-Bundessubventionen-auf-die-Biodiversitaet-BAFU-Vorstudie-20\(2022\).pdf](http://www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/1iJQnPP8Szp-/Evaluation-der-Wirkung-von-Bundessubventionen-auf-die-Biodiversitaet-BAFU-Vorstudie-20(2022).pdf)

OFS (2024) : L'empreinte écologique de la Suisse.

www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/autres-indicateurs-de-developpement-durable/empreinte-ecologique.html

(consulté le 3.10.2024)

PNUE 2020 : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Perspectives mondiales de la diversité biologique 5.

www.unep.org/fr/resources/rapport/perspectives-mondiales-de-la-diversite-biologique-5-gbo-5

(consulté le 3.10.2024)

Richardson K., Steffen W., Lucht W., Bendtsen J., Cornell S.E., Donges J.F., Drüke M., Fetzer I., Bala G., von Bloh W. et Feulner G. 2023. Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science advances*, 9(37), p. 2458.

www.science.org/doi/10.1126/sciadv.adh2458

(consulté le 3.10.2024)

Riedel S., Lüscher G., Meier E., Herzog F. et Hofer G. 2019. *Recherche agronomique suisse* 10 (2+12), pp. 80 - 87.

SCNAT et Interface Politikstudien Forschung Beratung AG 2020 : Relevanz der IPBES-Handlungsoptionen für Sektoren in der Schweiz. Rapport sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement, Berne

SCNAT, sans date : Arguments pour la sauvegarde de la biodiversité

https://sciencesnaturelles.ch/biodiversity-explained/about_biodiversity/arguments_for_the_conservation_of_biodiversity

(consulté le 3.10.2024)

Seibold S., Gossner M.M., Simons N.K., Blüthgen N., Müller J., Ambarli D., Ammer Ch., Bauhus J., Fischer M., Habel J. C., Linsenmair K. E., Nauss Th., Penone C., Prati D., Schall P., Schulze E.D., Vogt J., Wällauer S. et Weisser W.W. (2019). Arthropod decline in grasslands and forests is associated with landscape-level drivers. *Nature*, 574, pp. 671-674.

www.nature.com/articles/s41586-019-1684-3

(consulté le 3.10.2024)

Swiss Re 2020 : Biodiversity and Ecosystem Services, A business case for re/insurance.

www.swissre.com/dam/jcr:a7fe3dca-c4d6-403b-961c-9fab1b2f0455/swiss-re-institute-expertise-publication-biodiversity-and-ecosystem-services.pdf

(consulté le 3.10.2024)

TEEB 2012 : The economics of ecosystems and biodiversity, TEEB for business.

<http://doc.teebweb.org/wp-content/uploads/Study%20and%20Reports/Reports/Ecological%20and%20Economic%20Foundations/TEEB%20Ecological%20and%20Economic%20Foundations%20report/TEEB%20Foundations.pdf>

(consulté le 3.10.2024)

United Nations University – Institute for Environment and Human Security (2023) : Interconnected Disaster Risks : Risk Tipping Points. Eberle, Caitlyn ; O'Connor, Jack ; Nar-vaez, Liliana ; Mena Benavides, Melisa ; Sebesvari, Zita (authors). Bonn : United Nations.

UVEK (2019) : Enrayer le déclin des insectes – un état des lieux à l'intention de la CEATE-N. Causes, nécessité d'agir et mesures à prendre

Widmer I., Mühlethaler R. et al. (2021) : Diversité des insectes en Suisse : importance, tendances, actions possibles. *Swiss Academies Reports* 16 (9)

Annexe :

Liste des aires pour la biodiversité

En octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) organisée à Nagoya (Japon) a adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité à atteindre au cours de la décennie, c'est-à-dire d'ici à 2020. En 2012, le Conseil fédéral a consigné dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) que notre pays devait respecter les engagements internationaux. Dans l'annexe 3 de la stratégie, il énumère les « surfaces consacrées à la biodiversité ». Celles-ci doivent être prises en compte dans le cadre de l'objectif 11 d'Aichi sur les aires protégées.

En décembre 2022, les Parties à la CDB ont adopté, à Montréal, le GBF³⁰. Le GBF ou les objectifs de Kunming-Montréal remplacent les objectifs d'Aichi. Ce nouveau cadre comprend quatre objectifs stratégiques à réaliser d'ici à 2050 et 23 cibles pratiques (*targets*) à atteindre (*goals*) d'ici à 2030. La cible pratique 3 (*target* 3) est de conserver 30% des surfaces terrestres et marines mondiales pour la biodiversité grâce à des aires protégées ou à d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)³¹.

Comme toutes les cibles du GBF, la cible 3 susmentionnée a une visée mondiale et n'implique aucun engagement de la part des États parties à définir ces 30 % sur leur territoire. Chaque Partie contribue à la réalisation des objectifs et des cibles du cadre mondial en fonction de ses

spécificités, priorités et possibilités à l'échelle nationale. La CDB définit une AMCEZ comme « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique ».

Le Conseil fédéral a défini les catégories de surfaces qui contribuent à la réalisation de la cible 3 du GBF. La liste remplace l'annexe 3 de la SBS de 2012.

La liste distingue les aires protégées et les AMCEZ, d'une part, et le statut d'admission sur la liste, d'autre part :

1. catégories de surfaces définitivement admises (aires protégées et AMCEZ). Les conditions sont remplies, l'état est actuel et stable sur une longue période.
2. catégories de surfaces provisoirement admises (aires protégées et AMCEZ). D'ici à 2030 au plus tard, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin qu'elles puissent demeurer sur la liste. La disponibilité des géodonnées notamment est à améliorer. Sans cette amélioration, ces catégories de surfaces seront supprimées de la liste dès 2031.
3. zones candidates (AMCEZ). Une admission de certaines catégories de surfaces est envisageable, mais des clarifications supplémentaires et des travaux complémentaires sont nécessaires. Une admission peut être décidée si les conditions sont remplies

30 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal www.cbd.int

31 « Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels. »

Liste des aires pour la biodiversité :

Aires protégées	
Admises définitivement	
Parc national suisse	Loi sur le Parc national (RS 454)
Zones centrales des parcs nationaux et des parcs naturels périurbains	Art. 23f, al. 3, let. a, et 23h, al. 3, let. a, LPN (RS 451)
Biotopes d'importance nationale (zones alluviales, sites de reproduction des batraciens, marais, prairies et pâturages secs)	Art. 18a LPN
Réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs d'importance internationale ou nationale	Art. 11, al. 1 et 2, LChP (RS 922.0)
Districts francs fédéraux	Art. 11, al. 2, LChP
Réserves forestières	Art. 20, al. 4, LFo (RS 921.0)
Patrimoine mondial de l'UNESCO	Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41)
Aires centrales des réserves de biosphère de l'UNESCO	Art. 4 du Cadre statuaire du Réseau mondial des réserves de la biosphère (résolution 28 C/2.4 de la Conférence générale de l'UNESCO)
Admises provisoirement jusqu'en 2030	
Biotopes d'importance régionale et locale Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 18b LPN
Districts francs et réserves d'oiseaux délimités par les cantons Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • satisfaction des exigences indispensables pour le soutien financier de la Confédération (art. 11, al. 6, LChP) • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 11, al. 4 et 6, LChP
Autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCEZ)	
Admises définitivement	
Sites marécageux d'importance nationale	Art. 23b, 23c et 23d LPN
Zones de transition des parcs nationaux et des parcs naturels périurbains	Art. 23f, al. 3, let. b, et 23h, al. 3, let. b, LPN
Programme Nature – Paysage – Armée (NPA)	
Admises provisoirement jusqu'en 2030	
Corridors faunistiques d'importance suprarégionale Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • mise en œuvre des dispositions légales • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 11a LChP
Sites prioritaires désignés par les cantons (prairies et pâturages secs) Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 5 OPPPS (RS 451.37)
Réserves naturelles de tiers Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	
Îlots de sénescence dans les forêts Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 20, al. 3 et 4, LFo art. 41, let. e, OFo
Tronçons de cours d'eau et rives lacustres revitalisés, en dehors des types de zones déjà listés Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 38a LEaux (RS 814.20)
Surfaces de promotion de la biodiversité grande valeur écologique Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • accroissement de la qualité prévu dans la législation élaborée dans le cadre de la politique agricole 2030 • géodonnées complétées	Art. 73 LAgr (RS 910.1) ; art. 58 et 59 OPD (RS 910.13)

Zones candidates (<i>non admises</i>)	
Surfaces où la priorité est donnée à la nature dans les plans directeurs forestiers Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • géodonnées à la disposition de la Confédération	Lois cantonales sur les forêts d'après l'art. 20, al. 2, LFO, et l'art. 18, al. 1 et 2, OFo
Zones-tampon trophiques des biotopes d'importance nationale Besoin d'optimisation : • clarification et exécution de la mise en œuvre • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 14, al. 2, let. d, OPN (RS 451.1)
Sites délimités par les cantons conformément à la loi fédérale sur la pêche Conditions à remplir pour l'admission définitive à partir de 2031 : • clarification et exécution de la mise en œuvre • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 4, al. 3, art. 5, al. 2, et art. 7, al. 2, LFSP (RS 923.0)
Espace réservé aux eaux Besoin d'optimisation : • clarification de l'utilisation et de l'aménagement • contrôle des conséquences d'éventuelles adaptations légales • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 36a LEaux
Sites Émeraude Besoin d'optimisation : • clarification et exécution de la mise en œuvre • géodonnées à la disposition de la Confédération	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, RS 0.455)
Sites Ramsar Besoin d'optimisation : • clarification et exécution de la mise en œuvre • géodonnées à la disposition de la Confédération	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar, RS 0.451.45)
Zone de tranquillité pour la faune sauvage Besoin d'optimisation : • clarification de l'impact sur la biodiversité • contrôle des dispositions d'exécution • géodonnées à la disposition de la Confédération	Art. 7, al. 4, LChP
Sites certifiés par la Fondation Nature & Économie Besoin d'optimisation : • contrôle des exigences et de l'impact • géodonnées à la disposition de la Confédération	